



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 71/2020

Budget initial 2020

Le Conseil d'administration de l'Université PSL par visioconférence
dans sa séance du 18 décembre 2020

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu la délibération n°02/2020 approuvant la désignation d'Alain FUCHS comme président de l'Université.

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 65 ETPT sous plafond et 70 ETPT hors plafond maximum ;
- 31 362 784 € d'autorisations d'engagement maximum dont 7 831 315 € de personnel, 23 421 469 € de fonctionnement et 110 000€ d'investissement ;
- 31 727 984 € de crédits de paiement maximum dont 7 831 315 € de personnel, 23 786 669 € de fonctionnement et 110 000 € d'investissement ;
- 31 591 464 € de prévisions de recettes évaluatives ;
- -136 520 € de solde budgétaire évaluatif (déficitaire).

Article 2 :

Le Conseil d'administration vote les agrégats financiers et comptables évaluatifs suivants :

- -136 520 € de variation de trésorerie ;
- 137 285 € de résultat patrimonial ;
- 162 285 € de capacité d'autofinancement ;
- -52 285€ d'abondement de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

30 voix « pour »,

5 voix « contre »

3 abstention(s),

A. F. L.

**Le Président de séance
Alain FUCHS**

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.

BUDGET INITIAL 2021

Université PSL

Conseil d'Administration du 18 décembre 2020

SOMMAIRE

Introduction	3
I – Autorisations budgétaires	5
I.1 - Les recettes budgétaires.....	5
I.1.1 - Les recettes globalisées.....	5
I.1.2 - Les recettes fléchées (l'université n'est pas concernée).....	8
I.2 - Les dépenses budgétaires.....	8
I.2.1 – Masse salariale.....	8
I.2.2 – Les dépenses de fonctionnement.....	9
I.2.3 – Les dépenses d'investissement.....	11
Partie II – Equilibre financier	11
Partie III – Analyse de la soutenabilité	12
Partie IV – Tableau des opérations pluriannuelles	13

Introduction

Le budget 2021 est le premier de la phase post IDEX de l'Université PSL : il traduit la pérennisation de l'initiative d'excellence de l'Université, mais également sa réussite à plusieurs appels à projet structurants qui lui permettent d'augmenter sensiblement ses recettes et ses capacités d'actions dans un contexte de sous-dotation persistante en termes de subvention pour charges de service public (emplois, contrats doctoraux, fonctionnement).

Il se déploie dans un cadre d'incertitude inédit et qui aura des conséquences durables pour l'activité. La crise sanitaire aura un impact important sur l'organisation de l'ensemble des activités de l'Université et devrait se traduire par des pertes de recettes ainsi que par des dépenses nouvelles. S'il est difficile, à ce stade, de pouvoir en mesurer précisément l'impact il est évident qu'elle se traduira par une diminution des recettes propres issues des relations avec les entreprises. Cette situation pourrait se traduire par ailleurs des charges supplémentaires pour le budget de l'Université, mais devrait avoir un impact soutenable si elle est accompagnée par l'Etat notamment pour la situation très spécifique de PSL pour la prolongation des contrats doctoraux.

La pérennisation de l'IDEX se traduit par le transfert, prévu par les statuts, de la dotation IDEX de la Fondation à l'Université, ce qui modifie assez profondément les équilibres budgétaires :

- Intégration définitive de la dotation des LABEX dans la dotation IDEX ;
- Impact sur les périmètres budgétaires des deux entités ;
- Transfert inversé entre l'Université et la Fondation.

Dans ce contexte, la construction du budget 2021 de PSL est marquée par des objectifs prioritaires :

- financement du développement des programmes gradués ;
- soutien à l'offre de formation, à son développement en particulier à travers ses moyens de promotion et de recrutement à l'international ou de moyens numériques afin de répondre au contexte sanitaire ;
- mutualisation renforcée des fonctions support et appui à la convergence informatique ;
- structuration immobilière des projets de PSL.

Les tableaux budgétaires sont présentés conformément au recueil des règles budgétaires des organismes porté par l'arrêté pris dans le cadre du décret n°2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (dit « décret GBCP ») :

- Tableaux soumis au vote du Conseil d'administration :

- a) Autorisations d'emplois (Tableau n°1 du recueil des règles budgétaires)
- b) Autorisations budgétaires (Tableau n°2 du recueil des règles budgétaires)
- c) Equilibre financier (Tableau n°4 du recueil des règles budgétaires)
- d) Situation patrimoniale (Tableau n°6 du recueil des règles budgétaires)
- e) Opérations pluriannuelles (Tableau n°9 du recueil des règles budgétaires)

- Tableaux soumis au vote du Conseil d'administration :

- f) Dépenses par destination et recettes par origine (Tableau n°3 du recueil des règles budgétaires)
- g) Plan de trésorerie (Tableau n°7 du recueil des règles budgétaires)
- h) Opérations pluriannuelles détaillées (Tableau n°9 et 10 détaillé du recueil des règles budgétaires)

Les tableaux n°5 (opérations pour compte de tiers) et n°8 (recettes fléchées) sont sans objet pour l'Université.

La note de présentation est structurée conformément aux recommandations relatives au cadrage sur l'exercice du contrôle budgétaire, à savoir :

- Partie I : Autorisations budgétaires en lien avec le tableau n°1 des autorisations d'emplois, le tableau n°2 des autorisations budgétaires et le tableau n°3 des dépenses par destination et recettes par origine ;
- Partie II : Equilibre financier en lien avec le tableau n°4 d'équilibre financier ;
- Partie III : Analyse de la soutenabilité en lien avec le tableau n°6 de situation patrimoniale, le tableau n°7 du plan de trésorerie, le tableau n°9 des opérations pluriannuelles et le tableau de synthèse budgétaire et comptable.

Le budget initial proposé conduit aux agrégats financiers ci-dessous :

Budget UNIVERSITE		
ETPT		
Sous plafond	Hors plafond	Total
65	70	135

Budget UNIVERSITE			
	DEPENSES		RECETTES
	AE	CP	
Personnel	7 831 315	7 831 315	31 591 464
Fonctionnement	23 421 469	23 786 669	
Investissement	110 000	110 000	
TOTAL	31 362 784	31 727 984	31 591 464
Solde budgétaire		-136 520	

Budget UNIVERSITE	
Résultat patrimonial	137 285
Capacité d'autofinancement	162 285
Variation de fonds de roulement	52 285
Variation de trésorerie	-136 520

Le solde budgétaire prévisionnel 2021 est déficitaire pour 136 520 €, le résultat comptable prévisionnel s'établit à + 137 285 € permettant de dégager une capacité d'autofinancement de 162 285 €. La capacité d'autofinancement permet le financement d'équipements pour 110 000 € et un abondement au fonds de roulement de 52 285 €. La trésorerie s'élève à 5 390 483 € en fin d'exercice.

I – Autorisations budgétaires

I.1 - Les recettes budgétaires

TOTAL RECETTES	BR1 2020	BI 2021	Ecart 21/20
Recettes globalisées :	19 821 751 €	31 591 464 €	11 769 713 €
Recettes fléchées :	0	0	0
TOTAL :	19 821 751 €	31 591 464 €	11 769 713 €

I.1.1 - Les recettes globalisées

SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC	BR 2020	BI 2021	Ecart 21/20
Masse salariale doctorants	2 553 712 €	2 544 712 €	- 9 000 €
Soutien regroupement	300 000 €	200 000 €	- 100 000 €
Dotation fonctionnement	1 600 300 €	1 600 300 €	- €
Transfert masse salariale titre 2 - RCE	830 436 €	830 436 €	- €
Compensation boursière	30 090 €	30 090 €	- €
Action spécifique : Loyer Jourdan	300 000 €	300 000 €	- €
Action spécifique : PEPITE	128 730 €	150 000 €	21 270 €
Dialogue stratégique de gestion	200 000 €		- 200 000 €
Primes COVID	4 300 €		- 4 300 €
TOTAL	5 947 568 €	5 655 538 €	- 292 030 €

La subvention pour charge de service public est en diminution par rapport à la prévision 2020 même si la partie socle est identique à celle notifiée en 2020 car les actions spécifiques ne figurent pas dans la pré-notification 2021 du MESR, hormis celle relative à la participation au financement du loyer du site Jourdan. Des crédits spécifiques pour l'action Pépité ont néanmoins été inscrits à hauteur de 150 000 € en budget initial en raison de leur caractère récurrent et de l'appel à projets lancé fin 2020 par le ministère. Seule l'enveloppe issue du DSGA n'a pas été intégrée au budget initial par manque de visibilité.

FISCALITE AFFECTEE	BR 2020	BI 202	Ecart 21/20
CVEC	38 580 €	35 000 €	- 3 580 €
TOTAL	38 580 €	35 000 €	- 3 580 €

Le montant prévisionnel 2021 de la CVEC est établi en prenant en compte la poursuite du transfert de la gestion administrative des contrats doctoraux et la baisse induite du nombre d'inscrits.

AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS	BR 2020	BI 2021	Ecart 21/20
Projet SUSES (CR IdF)	7 000 €		- 7 000 €
Aide pour PEPITE (CR IdF)	25 700 €	15 000 €	- 10 700 €
FEDER	123 000 €	- €	- 123 000 €
AAP CROUS CVEC 2020	- €	38 779 €	38 779 €
PÉPITE- FINANCEMENT DRRT 2020	40 000 €		- 40 000 €
COFUND	1 057 680 €		- 1 057 680 €
EELISA - UNIVERSITE EUROPEENNE		200 000 €	200 000 €
AAP JEAN MONNET		10 000 €	10 000 €
TOTAL	1 253 380 €	263 779 €	- 989 601 €

Les financements publics sont en diminution par rapport 2020 en grande partie en raison du différentiel sur le projet Cofund mais de nouveaux financements peuvent également être relevés :

- Le projet COFUND AII@PSL (« Artificial Intelligence at PSL ») est un projet européen dont le financement est issu du programme Horizon 2020 – Marie Curie. Il a commencé le 1er octobre 2020 pour une durée de 5 ans et permettra de financer 26 bourses doctorales. Le cofinancement européen est de 2 115 360 € et l'université a bénéficié en 2020 d'un préfinancement de 1 057 680 €. Le prochain versement est prévu en 2022.
- L'alliance EELISA (European Engineering Learning Innovation & Science Alliance), coordonnée par l'Université Polytechnique de Madrid et regroupant 9 membres dont l'Université PSL, est parmi les 24 alliances lauréates du second appel à projets du Programme Erasmus+ pour la création d'Universités européennes. L'Université PSL sera principalement représentée dans cette alliance par deux de ses écoles d'ingénieurs, Chimie ParisTech – PSL et Mines ParisTech – PSL. Les modalités de financement étant encore en cours de discussion avec les partenaires et l'établissement coordonnateur, il a été inscrit en budget initial une recette de 200 000 € qui devra être précisée par la suite.
Il est à noter qu'un appel à projet de l'ANR, lancé fin 2020, devrait venir compléter le financement de la Commission Européenne et sera éventuellement pris en compte en budget rectificatif.
- L'université PSL bénéficie par ailleurs d'un financement de 30 000 € de la commission européenne pour le projet « European summer School on POSitive Impact and Responsibility » (acronyme : ESPOIR), porté et réalisé par PSL et qui permettra de réaliser trois summer schools entre 2021 et 2023, grâce au financement « Erasmus+ -Jean Monnet-Module ». La recette prévue pour 2021 s'élève à 10 000 €.
- L'université a également deux de ses projets retenus dans le cadre de l'appel à projets lancé par le Crous de Paris sur le financement CVEC, la recette est donc inscrite pour 38 779 € et permettra le développement du PSL Welcome Desk numérique ainsi que la promotion de l'engagement associatif et solidaire auprès des étudiants internationaux.

AUTRES FINANCEMENTS DE L'ETAT	BR 2020	BI 2021	Ecart 21/20
IDEX HORS LABEX		17 828 335 €	17 828 335 €
PRODUITS DU PRÉLÈVEMENT LABEX (3%)		182 361 €	182 361 €
FINANCEMENT SFRI- ANR	2 400 000 €	2 530 158 €	130 158 €
FINANCEMENT ANR IDEES		1 733 000 €	1 733 000 €
ONEPSLHYBRID	130 000 €	1 170 000 €	1 040 000 €
TOTAL	2 530 000 €	23 443 854 €	20 913 854 €

- L'Idex PSL ayant été pérennisé, il doit être transféré à compter du 1^{er} janvier 2021 sur l'université PSL. Une recette Idex est donc inscrite pour 17 828 335 €, complété des frais de gestion relatifs aux labex pour 182 361 € dont les enveloppes spécifiques sont inscrites en opérations pour comptes de tiers, donc hors volet budgétaire.

- Le financement SFRI est inscrit pour 2 530 158 €, ce montant devrait correspondre à la tranche annuelle 2021 mais le conventionnement avec l'ANR est en cours.
- Le financement du projet IDEES s'élève à 1 733 000 € pour 2021, mais de la même façon que pour SFRI, le conventionnement est en cours et ce montant annuel devra être confirmé.
- Le projet ONEPSL – HYBRIDATION, inscrit en budget rectificatif 2020, bénéficie d'un financement de 1 300 000 € attribué sur 18 mois, une avance de 130 000 € a été perçue en 2020, le budget 2021 présente donc le solde du financement ANR pour 1 170 000 €.

RESSOURCES PROPRES	BR 2020	BI 2021	Ecart 21/20
Transfert FCS pour financement structure *	8 150 000 €	- €	- 8 150 000 €
Droits d'inscription formation initiale	165 000 €	91 000 €	- 74 000 €
Transfert CVEC	580 000 €	561 000 €	- 19 000 €
Taxe d'apprentissage	10 000 €	10 000 €	- €
Financement extérieur Contraux doctoraux	452 300 €	488 863 €	36 563 €
Mise à dispo-Activités complémentaires	6 000 €	- €	- 6 000 €
convention contribution abonnements et outils	255 500 €	323 760 €	68 260 €
subvention Collex - Chimie	13 000 €	- €	- 13 000 €
subvention Collex - Physique	10 923 €	25 003 €	14 080 €
subvention Collex- REVIS	50 000 €	- €	- 50 000 €
Pépité-Frais accès Lab	15 000 €	15 000 €	- €
Participation ERP scolarité- PSL	123 500 €	70 000 €	- 53 500 €
Support informatique - CNSAD	- €	15 972 €	15 972 €
Reversements FunMoocs		20 000 €	20 000 €
Participation poste Bibliomètre - PSL	55 000 €	59 000 €	4 000 €
Contributions prix de thèse et cérémonie docteurs		25 000 €	25 000 €
Chaire L'Oréal- prise en charge MS	126 000 €	237 500 €	111 500 €
Diplôme SMD- reversement mécénat pour MS		251 195 €	251 195 €
Indus de paye	40 000 €	- €	- 40 000 €
TOTAL :	10 052 223 €	2 193 293 €	- 7 858 930 €

Jusqu'à présent, une convention annuelle entre la FCS et l'établissement public PSL était signée chaque année pour participer au financement de l'établissement public. Avec le transfert du financement Idex sur l'université, une convention de transfert sera prévue de l'université vers la FCS afin de financer les actions portées par la fondation. Le niveau de financement et les modalités de versements infra-annuels seront déterminés de manière à optimiser les contraintes propres à chaque entité.

Les droits de scolarité concernant les formations portées par PSL sont évalués en prenant en considération le transfert de gestion administrative des doctorants dans les établissements, une prévision à la baisse est donc effectuée sur la base des droits d'inscription 2020, le montant s'élève ainsi à 91 000 € pour 2021.

Dans le cadre de la création de quatre services mutualisés consacrés à la vie étudiante décidée en 2019, accueil des étudiants internationaux « (Welcome desk) », PSL Sport, PSL Logement, PSL Santé, les établissements-composantes et partenaires reversent une partie de leur CVEC à l'université, qui finance des différents services mutualisés dédiés aux étudiants. Pour 2021, la contribution des établissements est prévue à hauteur de 561 000 €.

De la même façon, et conformément à la convention d'organisation des activités mutualisées de Documentation et de Diffusion des savoirs de PSL, les établissements signataires reversent annuellement à l'Université PSL une somme consacrée d'une part aux abonnements mutualisés, et d'autre part, au financement des activités mutualisées portées par le SMS Documentation et Diffusion des savoirs, en particulier le financement des outils communs d'information documentaire. Pour 2021, ces contributions s'élèvent à 323 760 €.

Par ailleurs, l'établissement public bénéficie pour certaines de ses activités de financements issus de ressources de mécénat perçues par la FCS. Celles-ci étant des ressources fléchées nécessitant un suivi particulier pour la FCS, conformément à la réglementation s'appliquant aux associations et fondations, ces financements donnent lieu à des recettes particulières sur l'université pour 326 695 €.

La participation des établissements-composantes pour le poste de bibliomètre est renouvelée pour 59 000 €.

I.1.2 - Les recettes fléchées (l'université n'est pas concernée).

I.2 - Les dépenses budgétaires

L'évolution des dépenses 2020 se présente comme suit :

	BR 2020	BI 2021	Ecart 21/20
Autorisations d'engagement (AE) :	17 207 556 €	31 362 784 €	14 155 228 €
Crédits de paiement (CP) :	16 715 956 €	31 727 984 €	15 012 028 €

I.2.1 – Masse salariale

<i>PERSONNEL</i>	BR 2020	BI 2021	Ecart 21/20
Autorisations d'engagement (AE) :	6 301 132 €	7 831 315 €	1 530 183 €
Crédits de paiement (CP) :	6 301 132 €	7 831 315 €	1 530 183 €

Les dépenses de personnels se répartissent de la façon suivante :

	Masse salariale 2020	Masse salariale 2021
Contrats doctoraux (Recherche)	1 169 481 €	1 490 000 €
Administratifs (PSL Services communs)	1 901 400 €	3 532 604 €
Formation niveau Licence	1 351 800 €	1 708 560 €
<i>dont charges et vacations d'enseignement</i>	<i>981 800 €</i>	<i>931 194 €</i>
Formation niveau Master - PG	607 000 €	626 440 €
<i>dont soutien de poste MAD des étb.-comp.</i>	<i>500 000 €</i>	<i>388 934 €</i>
Formation niveau Doctorat	164 000 €	170 844 €
<i>dont vacations de formation</i>	<i>10 000 €</i>	<i>10 000 €</i>
Vacations étudiantes - services civiques	84 201 €	190 496 €
Médecine du travail	750 €	805 €
Politique sociale	15 000 €	81 566 €
FIPHP	75 000 €	30 000 €
Total Masse salariale :	5 368 632 €	7 831 315 €

	Fonctionnement 2020	Fonctionnement 2021
Contrats doctoraux (Transfert)	4 544 477 €	4 421 000 €
Mises à disposition postes de direction	475 000 €	712 900 €
Divers		19 120 €
Total fonctionnement :	5 019 477 €	5 153 020 €

Total dépenses de personnels	10 388 109 €	12 984 335 €
-------------------------------------	---------------------	---------------------

Depuis 2019, les contrats doctoraux sont portés dans la mesure du possible par les établissements-composantes. Ce transfert a débuté pour la cohorte 2019 dès septembre 2019, pour les cohortes 2018 et 2017, il s'est échelonné selon les établissements entre octobre 2019 et janvier 2020.

L'enveloppe 2021 des contrats doctoraux s'élève à 5 911 000 € et se répartit :

- 4 421 000 € en fonctionnement pour financement des conventions de transfert,
- 1 490 000 € en masse salariale pour les contrats doctoraux restant portés par l'université PSL, les prolongations de contrats doctoraux en raison de la crise sanitaire inclus.

Le tableau des emplois (tableau 1) retranscrit l'ensemble des emplois par plafond (Etat et ressources propres). En 2021, la variation des emplois sur plafond Etat traduit le transfert de la gestion des contrats doctoraux par les établissements-composante, PSL reste l'employeur de 52 doctorants. Le plafond d'emplois fixé par l'Etat des contrats doctoraux (CD) qui est de 92 n'est pas saturé, 40 contrats étant en délégation de gestion.

En conséquence, sur le plafond global prévisionnel Etat de 105, l'université prévoit de consommer 65 ETPT maximum sous plafond Etat.

1.2.2 – Les dépenses de fonctionnement

FONCTIONNEMENT	BR 2020	BR 2020	Ecart 21/20
Autorisations d'engagement (AE) :	10 702 424 €	23 421 469 €	12 719 045 €
Crédits de paiement (CP) :	10 210 824 €	23 786 669 €	13 575 845 €

Le montant des dépenses de fonctionnement est en très forte augmentation (+ 12 719 k€ en AE et + 13 575 k€ en CP) en raison du changement de périmètre des activités de l'établissement public à la suite du transfert de l'Idex et également de la mise en place des nouveaux projets, SFRI, IDEES et COFUND.

Les activités transférées de la FCS sur l'université concernent :

- la communication,
- l'international,
- la majeure partie des activités liées à la recherche,

D'autres secteurs sont également renforcés :

- la présidence et la vie institutionnelle,
- la logistique, notamment en raison des dépenses liées au contexte sanitaire.

La partie formation est en diminution car les dépenses matérielles et de locaux du diplôme SMD sont portées par la FCS sur ces ressources de mécénat.

Concernant la vie étudiante, la baisse apparente s'explique par la mise en place des quatre SMS vie étudiante et de la mutualisation d'une partie de la CVEC à partir de fin 2019. Les crédits correspondant à 18 mois de fonctionnement figurant au budget 2020. Pour 2021, l'utilisation des crédits de la CVEC est programmée comme suit :

		Fonct.	Perso.	Total	Financement
		AE/CP	AE/CP	AE/CP	CVEC
AIDES ETUDIANTES	Aides	50 000		50 000	50 000
SMS LOGEMENT	Transfert Dauphine	50 000		50 000	50 000
SMS SANTE	Logiciel CALCIUM	2 500		2 500	2 500
	Fonctionnement	5 000		5 000	5 000
	location de locaux INJS	28 800		28 800	28 800
	convention avec l'Institut Montsouris	60 000		60 000	60 000
	consultations médicales QARE	90 000		90 000	90 000
PAYE SMS SANTE	MS postes		143 928	143 928	143 928
	Vacations psychologues		35 000	35 000	35 000
SMS SPORT	Convention Dauphine	127 000		127 000	25 000
PAYE SMS SPORT	MS postes		47 464	47 464	25 000
SMS WELCOME DESI	Fonctionnement et vacations	25 000	50 000	75 000	75 000
Total général		438 300	276 392	714 692	590 228

Le détail de l'évolution des autorisations d'engagements en fonctionnement se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT	BI + BR 2020		BI 2021	
	AE	CP	AE	CP
UNIVERSITE	- €	400 000 €	6 900 000 €	7 050 000 €
ADMINISTRATION/PRESIDENCE	2 603 432 €	1 687 132 €	3 392 560 €	4 218 860 €
PRESIDENCE/VIE INSTITUTIONNELLE	25 000 €	25 000 €	100 000 €	100 000 €
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	229 000 €	59 000 €	29 000 €	109 000 €
COMMUNICATION			200 000 €	200 000 €
DRH	16 200 €	16 200 €	19 120 €	19 120 €
IMMOBILIER ET MAINTENANCE	537 000 €	537 000 €	1 497 000 €	1 497 000 €
LOGISTIQUE	5 000 €	5 000 €	89 000 €	89 000 €
DSI	240 000 €	240 000 €	265 000 €	265 000 €
HYBRIDATION	1 371 500 €	625 200 €	45 000 €	791 300 €
IDEES (dont transfert FCS)	- €	- €	1 074 440 €	1 074 440 €
RECRUTEMENT- MARKETING	179 732 €	179 732 €	74 000 €	74 000 €
DEVELOPPEMENT-PARTENARIATS	163 352 €	163 352 €	175 000 €	175 000 €
PEPITE	163 352 €	163 352 €	175 000 €	175 000 €
FORMATION	313 700 €	313 700 €	181 700 €	181 700 €
CPES	111 700 €	111 700 €	116 700 €	116 700 €
INNOVATION PEDAGOGIQUE	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
LICENCE SCIENCES DD	150 000 €	150 000 €	10 000 €	10 000 €
PILOTAGE	2 000 €	2 000 €	5 000 €	5 000 €
INTERNATIONAL			434 400 €	449 400 €
PILOTAGE			90 800 €	90 800 €
PARTENARIATS RI			268 600 €	283 600 €
EELISA			75 000 €	75 000 €
RECHERCHE- FORMATION GRADUEE	1 702 563 €	1 727 263 €	6 115 109 €	5 489 009 €
PILOTAGE RECHERCHE			77 000 €	77 000 €
COLLEGE DOCTORAL	240 000 €	240 000 €	240 000 €	240 000 €
RESSOURCES ET SAVOIRS	589 523 €	614 223 €	611 686 €	713 686 €
ACTIONS RECHERCHE			2 032 265 €	1 388 165 €
			<i>dont projets</i>	
			<i>dont OCAV</i>	
			<i>dont AAP jeunes équipes</i>	
			<i>dont AAP interdisciplinaires</i>	
			<i>dont COFUND</i>	
PROGRAMMES GRADUES	873 040 €	873 040 €	3 154 158 €	3 070 158 €
VIE ETUDIANTE ET RSE	1 314 900 €	1 314 900 €	1 128 800 €	1 128 800 €
PILOTAGE	68 600 €	68 600 €	68 600 €	68 600 €
SUBVENTIONS ASSO	156 000 €	156 000 €	151 000 €	151 000 €
RSE	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
AIE	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €
BOURSES	391 400 €	391 400 €	406 400 €	406 400 €
EGALITE DES CHANCES- RSE	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
SMS VIE ETUDIANTE	568 900 €	568 900 €	372 800 €	372 800 €
	<i>dont SMS LOGEMENT</i>	<i>51 400 €</i>	<i>50 000 €</i>	<i>50 000 €</i>
	<i>dont SMS SPORT</i>	<i>150 000 €</i>	<i>127 000 €</i>	<i>127 000 €</i>
	<i>dont SMS SANTE</i>	<i>217 500 €</i>	<i>186 300 €</i>	<i>186 300 €</i>
DEPENSES DE PERSONNELS	4 604 477 €	4 604 477 €	5 093 900 €	5 093 900 €
	<i>dont transfert des contrats doctoraux</i>	<i>4 079 477 €</i>	<i>4 421 000 €</i>	<i>4 421 000 €</i>
TOTAL	10 702 424 €	10 210 824 €	23 421 469 €	23 786 669 €

2.3 – Les dépenses d'investissement

Pour 2021, l'inscription budgétaire s'élève à 110 000 € essentiellement destinés à des matériels de TP à destination des étudiants du CPES ainsi qu'à l'acquisition d'équipements informatiques et numériques.

Partie II – Equilibre financier

Le solde budgétaire 2021 s'établit à -136 520 €.

A partir de 2021, l'université doit gérer les financements labex inclus dans le périmètre de l'Idex en opérations pour compte de tiers, mais les encaissements et décaissements sont équivalents, par conséquent la variation prévisionnelle du solde de trésorerie en 2021 est du même montant que le solde budgétaire, et conduit à un solde prévisionnel de trésorerie à fin 2021 de 5 390 482 €.

Partie III – Analyse de la soutenabilité

Le résultat comptable 2021 prévisionnel s'établit à 137 285 €.

Les produits comptables prévisionnels 2021 sont évalués comme suit :

	Budget Initial 2021
Total Recettes budgétaires	31 591 464 €
+ Extourne Produits constatées d'avance 2020 :	249 965 €
PCP - COLLEX PHYSIQUE 2020	5 683 €
PCP - COLLEX CHIMIE 2020	23 000 €
PCP - REVIS 2019	7 017 €
PÉPITE- FINANCEMENT DRRT - EE 2020	20 000 €
FINANCEMENT EU- COFUND	194 265 €
- Produits constatées d'avance 2020 :	- 61 160 €
FINANCEMENT ANR IDEES	61 160 €
Total Produits comptables	31 780 269 €

Les extournes de produits constatés d'avance concernent des financements qui sont soit des subventions conditionnées, soit des financements à long terme traités en méthode à l'avancement, ce qui revient dans les deux cas à comptabiliser le produit à hauteur des charges de l'exercice et à reporter le solde du produit sur l'exercice suivant.

Les charges comptables prévisionnelles 2021 sont évaluées comme suit :

	Budget Initial 2021
Total Dépenses budgétaires	15 368 364 €
- Extourne charges à payer 2020 sur masse salariale (vacations, congés payés) :	- 130 000 €
- Extourne charges à payer 2020 sur fonctionnement (fournisseurs...) :	- 50 000 €
+ Charges à payer 2021 sur masse salariale (vacations, congés payés) :	130 000 €
+ Charges à payer 2021 sur fonctionnement (fournisseurs...) :	50 000 €
+ Amortissements 2021	25 000 €
Total Charges comptables	15 393 364 €

Le montant des charges à payer est évalué sur la même base que l'année précédente. L'amortissement est en augmentation car il prend en considération les dépenses d'investissement 2020 liés aux équipements et au matériel informatique acquis dans le cadre du contexte sanitaire.

La CAF est de 162 285 € et un abondement du fonds de roulement est prévu pour un montant de 52 285 €. Le fonds de roulement prévisionnel à fin d'année 2021 s'établit à 2 209 046 €.

Partie IV – Tableau des opérations pluriannuelles

Les éléments de contractualisation avec l'ANR des deux opérations SFRI et IDEES étant en cours, et sans assurance sur les échéanciers, ces deux projets n'ont pas été inscrits dans les tableaux des opérations pluriannuelles (tableaux 9 et 10) mais le seront en budget rectificatif.

- L'opération ONEPSLHYBRIDATION présente pour 2021, des autorisations d'engagement à hauteur de 430 500 € et des crédits de paiement à hauteur de 1 176 800 €. En fonction de l'exécution 2020, une reprogrammation sera effectuée en budget rectificatif pour tenir compte des besoins de reprogrammation des crédits inscrits en 2020. Le prévisionnel de recettes encaissées s'élève à 1 170 000 € sur le financement ANR venant compléter les 130 000 € reçus en 2020.
- L'opération COFUND est également inscrite dans le tableau des opérations pluriannuelles pour un montant global de 2 115 360 € sur une durée de 5 ans. Pour 2021, et dans la perspective du financement du premier contingent de contrats doctoraux dont l'appel à candidatures sera lancé début 2021 pour un recrutement en octobre 2021, des autorisations d'engagement sont inscrites à hauteur de 838 365 € et des crédits de paiement à hauteur de 194 265 €. Une avance à hauteur de 1 057 680 € a été perçue en 2020, il n'y a pas de recette prévue en 2021.

Opérations	Montant de l'opération	Encaissements au titre des années antérieures à 2021	CP consommés au titre des années antérieures à 2021	Solde intermédiaire à fin 2020
		(b)	(c)	(d)=(b)-(c)
	(a)			
COFUND	2 115 360	1 057 680	10 700	1 046 980
Recherche universitaire	2 115 360	1 057 680	10 700	1 046 980
ONE PSL HYBRIDATION	1 931 500	130 000		130 000
Contrats d'enseignement	1 931 500	130 000		130 000
Programmes pluriannuels d'investissement				
Total	4 046 860	1 187 680	10 700	1 176 980

A fin 2020, ces deux opérations ont un impact favorable sur la trésorerie : + 1 176 k€.

Opérations	Montant de l'opération	Encaissements pour 2021	CP ouverts en 2021	Solde intermédiaire à fin 2021
		(e)	(f)	(g)=(d)+(e)-(f)
	(a)			
COFUND	2 115 360		194 265	852 715
Recherche universitaire	2 115 360		194 265	852 715
ONE PSL HYBRIDATION	1 931 500	1 170 000	1 931 500	-631 500
Contrats d'enseignement	1 931 500	1 170 000	1 931 500	-631 500
Programmes pluriannuels d'investissement				
Total	4 046 860	1 170 000	2 125 765	221 215

A fin 2021, ces deux opérations ont un impact cumulé favorable sur la trésorerie : + 221 k€.

Tableau 1

Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui - 2021

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

Catégories d'emplois		Nature des emplois		(A)	(B)	(C) = (A) + (B)
				Emplois sous plafond Etat	Emplois financés hors SCSP	Global
				En ETPT	En ETPT	
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires		1 (1)		1
		CDI		-		-
	Non permanents	CDD		2	3	5
		CD		52		52
S/total EC			55	3	58	
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS						-
BIATOSS	Permanents	Titulaires		(2)		-
		CDI		-		-
	Non permanents	CDD		10	67	77
S/total Biatoss			10	67	77	
Totaux			(3)	70	135	
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat (Contrats doctoraux)				92 (5)		
Poste titre II						
				PU 1		
				PRAG 2		12
				BIATSS 9		
Transfert poste PETREL HESAM vers Université						1
Plafond global prévisionnel Etat						105
						Plafond global des emplois votés par le CA

BUDGET INITIAL - 2021 POUR DELIBERATION CA DU 18 DECEMBRE 2020

Tableau 2 : Autorisations budgétaires (pour vote de l'organe délibérant)

Autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire

Budget UNIVERSITE

	DEPENSES					
	AE			CP		
	Budget N-1	Prévision d'exécution N-1	Budget Initial N	Budget N-1	Prévision d'exécution N-1	Budget Initial N
Hors enveloppe 'Contrats de recherche'	17 207 556		31 362 784	16 715 956		31 727 984
Personnel	6 301 132		7 831 315	6 301 132		7 831 315
dont contributions employeur au CAS Pension						
Fonctionnement	10 702 424		23 421 469	10 210 824		23 786 669
Investissement	204 000		110 000	204 000		110 000
Enveloppe 'Contrats de recherche'						
Personnel						
dont contributions employeur au CAS Pension						
Fonctionnement						
Investissement						
TOTAL DES DEPENSES	17 207 556		31 362 784	16 715 956		31 727 984
Solde budgétaire (excédent)						

RECETTES			
	Budget N-1	Prévision d'exécution N-1	Budget Initial N
Recettes globalisées	19 821 751		31 591 464
Subventions pour charges de service public	5 947 568		5 655 538
Autres financements de l'Etat			23 443 854
Fiscalité affectée	38 580		35 000
Autres financements publics	3 783 380		263 779
Recettes propres	10 052 223		2 193 293
Recettes fléchées			
Financements de l'Etat fléchés			
Autres financements publics fléchés			
Recettes propres fléchées			
TOTAL DES RECETTES	19 821 751		31 591 464
Solde budgétaire (déficit)			
			136 520

BUDGET INITIAL - 2021 POUR DELIBERATION CA DU 18 DECEMBRE 2020
TABLEAU 3 : Tableau des dépenses par destination (pour information de l'organe délibérant)

Budget UNIVERSITE

Budget	Dépenses de l'organisme									
	Personnel		Fonctionnement et intervention		Investissement		Total			
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	AE	CP	
Formation initiale et continue										
D101	1 750 974	1 750 974	268 700	595 000	10 000	10 000	2 029 674			2 355 974
D102	608 551	608 551	542 500	962 500			1 151 051			1 571 051
D103	403 293	403 293	225 000	225 000			628 293			628 293
D105	7 017	7 017	611 686	713 686			618 703			720 703
D106	39 023	39 023	75 000	75 000			114 023			114 023
D107										
D108	76 353	76 353					76 353			76 353
D109										
D110	40 000	40 000	425 000	425 000			465 000			465 000
D111	88 936	88 936	50 000	50 000			138 936			138 936
D112	1 730 243	1 730 243	9 104 923	8 376 823			10 835 166			10 107 066
D113	66 600	66 600	150 000	150 000			216 600			216 600
D114	70 000	70 000	1 497 000	1 497 000			1 567 000			1 567 000
D115	2 119 457	2 119 457	9 342 860	9 587 860	100 000	100 000	11 562 317			11 807 317
Étudiants										
D201			275 900	275 900			275 900			275 900
D202	591 940	591 940	190 000	190 000			781 940			781 940
D203	238 928	238 928	662 900	662 900			901 828			901 828
Total										
	7 831 315	7 831 315	23 421 469	23 786 669	110 000	110 000	31 362 784			31 727 984

Solde budgétaire (excédent)

BUDGET INITIAL - 2021 POUR DELIBERATION CA DU 18 DECEMBRE 2020
TABLEAU 3 : Tableau des recettes par origine (pour information de l'organe délibérant)

Budget UNIVERSITE

	Recettes de l'organisme										Total	
	Recettes globalisées					Recettes fléchées						
	SCSP	Autres financ. Etat	Fiscalité affectée	Autres financ. Publiques	Recettes propres	Financement Etat	Autres financ. Publiques	Recettes propres				
Subvention pour charges de service public	5 655 538											5 655 538
Droits d'inscription					91 000							91 000
Formation continue, diplômes propres et VAE												
Taxe d'apprentissage					10 000							10 000
Contrats et prestations de recherche hors ANR												
Valorisation												
ANR investissements d'avenir		22 273 854										22 273 854
ANR hors investissements d'avenir		1 170 000										1 170 000
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région				15 000								15 000
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne				210 000								210 000
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres				38 779								38 779
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs												
Autres recettes			35 000		2 092 293							2 127 293
	5 655 538	23 443 854	35 000	263 779	2 193 293							31 591 464
											136 520	
											Solde budgétaire (déficit)	

BUDGET INITIAL - 2021 POUR DELIBERATION CA DU 18 DECEMBRE 2020
TABLEAU 4 : Equilibre financier (pour vote de l'organe délibérant)

Budget UNIVERSITE

BESOINS (utilisation des financements)				FINANCEMENTS (couverture des besoins)			
	Budget N-1	Prévision d'exécution N-1	Budget Initial N	Budget N-1	Prévision d'exécution N-1	Budget Initial N	
Solde budgétaire (déficit)			136 520	3 105 795			Solde budgétaire (excédent)
Emprunts : remboursements en capital							Emprunts : encaissements en capital
Prêts : décaissements en capital							Prêts : encaissements en capital
Dépôts et cautionnements							Dépôts et cautionnements
Opérations au nom et pour le compte de tiers (décaissements de l'exercice)			7 220 504			7 220 504	Opérations au nom et pour le compte de tiers (encaissements de l'exercice)
Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)							Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme			7 357 024	3 105 795		7 220 504	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme
Variation de la trésorerie							Variation de la trésorerie
dont abondement de la trésorerie fléchée							dont prélèvement sur la trésorerie fléchée
dont abondement de la trésorerie disponible (non fléchée)				3 105 795		136 520	dont prélèvement sur la trésorerie disponible (non fléchée)
TOTAL DES BESOINS	3 105 795		7 357 024	3 105 795		7 357 024	TOTAL DES FINANCEMENTS

BUDGET INITIAL - 2021 POUR DELIBERATION CA DU 18 DECEMBRE 2020
TABLEAU 5 : Opérations pour le compte de tiers (pour information de l'organe délibérant)

Suivi des opérations au nom et pour le compte de tiers

Budget UNIVERSITE

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Prévisions de décaissements	Prévisions d'encaissements
Nouveaux emprunts				
Opérations au nom et pour le compte de tiers			7 220 504	7 220 504
labex 1 ENS IFCP			738 331	738 331
labex 1 IPGG 10			851 920	851 920
labex 1 MemoLife			946 578	946 578
labex 1 WIFI			757 262	757 262
labex 2 DCBIOL			1 028 695	1 028 695
labex 2 CelTisPhyBio			809 184	809 184
labex 2 DEEP			832 096	832 096
labex 1 CORAIL			633 735	633 735
labex 1 HASTECC			622 702	622 702
Autres décaissements pour comptes de tiers				
Autres opérations pour comptes de tiers				
TOTAL OPERATIONS COMPTES DE TIERS			7 220 504	7 220 504

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

BUDGET INITIAL - 2021 POUR DELIBERATION CA DU 18 DECEMBRE 2020
TABEAU 6 : Situation patrimoniale (pour vote de l'organe délibérant)

Budget UNIVERSITE

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Budget N-1	Prévision d'exécution N-1	Budget Initial N	PRODUITS	Budget N-1	Prévision d'exécution N-1	Budget Initial N
Personnel	6 226 132		7 801 315	Subventions de l'Etat	5 947 568		29 038 232
Dont charges de pensions civiles				Fiscalité affectée	38 580		35 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel et intervention	10 296 324		23 841 669	Autres subventions	851 183		478 044
TOTAL DES CHARGES	16 522 456		31 642 984	Autres produits	10 052 223		2 228 993
Résultat prévisionnel : bénéfice	367 098		137 285	TOTAL DES PRODUITS	16 889 554		31 780 269
TOTAL EQUILIBRE	16 889 554		31 780 269	Résultat prévisionnel : perte			
				TOTAL EQUILIBRE	16 889 554		31 780 269

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Budget N-1	Prévision d'exécution N-1	Budget Initial N
Résultat prévisionnel de l'exercice	367 098		137 285
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	10 500		25 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- produits de cession d'éléments d'actifs			
- quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice			
CAF ou IAF *	377 598		162 285

*Capacité ou Insuffisance d'AutoFinancement

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

	Budget N-1	Prévision d'exécution N-1	Budget Initial N
EMPLOIS			
Insuffisance d'autofinancement			
Investissements	204 000		110 000
Remboursement des dettes financières			
TOTAL DES EMPLOIS	204 000		110 000
AUGMENTATION du FONDS DE ROULEMENT	173 598		52 285
RESSOURCES			
Capacité d'autofinancement	377 598		162 285
Financement de l'actif par l'Etat			
Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat			
Autres ressources			
Augmentation des dettes financières			
TOTAL DES RESSOURCES	377 598		162 285
DIMINUTION du FONDS DE ROULEMENT			

Pour information

	Budget N-1	Prévision d'exécution N-1	Budget Initial N
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION ou DIMINUTION	173 598		52 285
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	-2 932 197	-119 500	188 805
Variation de la TRESORERIE : AUGMENTATION ou DIMINUTION	3 105 795		-136 520
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	2 156 761	2 156 761	2 209 046
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-3 370 242	-3 370 242	-3 181 437
Niveau de la TRESORERIE	5 527 003	5 527 003	5 390 483

BUDGET INITIAL - 2021 POUR DELIBERATION CA DU 18 DECEMBRE 2020
TABLEAU 7 : Plan de Trésorerie (pour information de l'organe délibérant)

Budget UNIVERSITE

K€ TTC	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL Variation de la trésorerie annuelle
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	5 527 002	5 960 827	4 483 101	3 107 211	14 217 029	12 433 123	9 805 797	7 428 536	6 287 141	2 876 743	11 239 123	8 654 163	136 520
<i>dont placements</i>													
ENCAISSEMENTS													
A1. Recettes budgétaires globalisées													
Subventions pour charges de service public	1 413 885			1 413 885			1 979 438			848 331			5 655 538
Autres financements de l'Etat				11 721 927		17 500				11 721 927			23 443 854
Fiscalité affectée											17 500		35 000
Autres financements publics		200 000		38 779	10 000						15 000		263 779
Recettes propres	43 866	21 933	438 659	21 933	21 933	438 659	21 933		109 665	131 598	482 524	460 592	2 193 293
A2. Recettes budgétaires fléchées													
Financements de l'Etat fléchés													
Autres financements publics fléchés													
Recettes propres fléchées													
A3. Opérations non budgétaires													
Emprunts : encaissements en capital													
Prêts : encaissements en capital													
Dépôts et cautionnements													
Opérations pour compte de tiers (encaissements de l'exercice) hors TVA				3 610 252						3 610 252			7 220 504
TVA													
Autres encaissements sur comptes de tiers													
A. TOTAL ENCAISSEMENTS	1 457 750	21 933	638 659	13 196 523	3 642 185	456 159	2 001 371	109 665	16 312 107	515 024	460 592	38 811 968	
DECAISSEMENTS													
B1. Dépenses liées à des recettes globalisées													
Personnel	548 192	548 192	587 349	626 505			783 132	665 662	665 662	743 975	704 818	626 505	7 831 315
Fonctionnement	475 733	951 467	1 427 200	1 427 200	1 189 333	2 378 667	3 568 000	475 733	2 854 400	3 568 000	2 378 667	3 092 267	23 786 669
Intervention													
Investissement				33 000			27 500			27 500	16 500		
B2. Dépenses liées à des recettes fléchées													
Personnel													
Fonctionnement													
Intervention													
Investissement													
B3. Opérations non budgétaires													
Emprunts : remboursements en capital													
Prêts : décaissements en capital													
Dépôts et cautionnements													
Opérations pour compte de tiers (décaissements de l'exercice) hors TVA					3 610 252					3 610 252			7 220 504
TVA													
Autres décaissements sur comptes de tiers													
B. TOTAL DECAISSEMENTS	1 023 925	1 499 659	2 014 549	2 086 705	5 426 091	3 083 495	4 378 632	1 141 395	3 520 062	7 949 727	3 099 985	3 724 272	38 948 488
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	433 825	-1 477 726	-1 375 890	11 109 818	-1 783 906	-2 627 327	-2 377 261	-1 141 395	-3 410 397	8 362 380	-2 584 961	-3 263 681	-136 520
SOLDE CUMULE (1) + (2)	5 960 827	4 483 101	3 107 211			9 805 797	7 428 536	6 287 141	2 876 743	11 239 123	8 654 163	5 390 482	
													<i>dont trésorerie fléchée</i>
													<i>dont trésorerie sur op. non budgétaire</i>

BUDGET INITIAL - 2021 POUR DELIBERATION CA DU 18 DECEMBRE 2020
TABLEAU 8 : Opérations liées aux recettes fléchées (pour information de l'organe délibérant)

Budget UNIVERSITE

	Antérieures à N non dénouées	2021	2022	2023	2024
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)					
Recettes fléchées (b)					
Financements de l'Etat fléchés					
Autres financements publics fléchés					
Recettes propres fléchées					
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)					
Personnel					
AE=CP					
Fonctionnement et intervention					
AE					
CP					
Investissement					
AE					
CP					
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b)-(c)					

BUDGET INITIAL - 2021 POUR DELIBERATION CA DU 18 DECEMBRE 2020
TABLEAU 9 : Tableau des opérations pluriannuelles (pour vote de l'organe délibérant)

Budget UNIVERSITE

A - Dépenses

Opérations	Montant de l'opération (f)	Autorisations d'engagement					Credits de paiement					Restes	
		AE ouvertes au titre des années antérieures à 2021 (2)	AE consommées au titre des années antérieures à 2021 (3)	AE reportées ou reprogrammées en 2021 (4)=(2)-(3)	AE nouvelles ouvertes en 2021 (5)	Total des AE ouvertes pour 2021 (6) = (4)+(5)	CP ouverts au titre des années antérieures à 2021 (7)	CP consommés au titre des années antérieures à 2021 (8)	CP reportés ou reprogrammés en 2021 (9)=(7-8)	CP nouveaux ouverts en 2021 (10)	Total des CP ouverts pour 2021 (11)=(9)+(10)	Restes à engager (fin 2021) (AE) (12)=(1)-(11)+(6)	Restes à payer sur AE consommées fin 2021 (CP) (13)=(9)+(8)-(11)
	2 115 360	10 700	10 700		838 365	838 365	10 700	10 700		194 265			644 100
Recherche universitaire	2 115 360	10 700	10 700		838 365	838 365	10 700	10 700		194 265			644 100
	1 931 500	1 501 000		1 501 000	430 500	1 931 500	754 700	754 700		1 176 800			
Contrats d'enseignement	1 931 500	1 501 000		1 501 000,00	430 500	1 931 500	754 700	754 700		1 176 800			
Programmes pluriannuels d'investissement													
Total	4 046 860	1 511 700	10 700	1 501 000	1 268 865	2 769 865	765 400	754 700	1 371 065	2 125 765	1 266 295		644 100
		88 200	10 700	77 500				10 700	396 100	473 600			
		1 371 500		1 371 500	872 765				974 965	1 600 165			644 100
		52 000		52 000			52 000			52 000			

BUDGET INITIAL - 2021 POUR DELIBERATION CA DU 18 DECEMBRE 2020
TABLEAU 9 : Tableau des opérations pluriannuelles (pour vote de l'organe délibérant)

Budget UNIVERSITE

B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			Restes à encaisser
			Montant	Encaissements au titre des années antérieures à 2021	Encaissements pour 2021	
	(1)	(14)	(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)
COFUND	2 115 360		2 115 360	1 057 680		1 057 680
Recherche universitaire	2 115 360	631 500	2 115 360	1 057 680		1 057 680
ONE PSL HYBRIDATION	1 931 500		1 300 000	130 000	1 170 000	
Contrats d'enseignement	1 931 500	631 500	1 300 000	130 000	1 170 000	
Programmes pluriannuels d'investissement						
Total	4 046 860	631 500	3 415 360	1 187 680	1 170 000	1 057 680

BUDGET INITIAL - 2021 POUR DELIBERATION CA DU 18 DECEMBRE 2020
TABLEAU 10 : Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmation (pour information de l'organe délibérant)
Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

Budget UNIVERSITE

A - Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opérations	Nature	Prévision pluriannuelle										Prévision 2021 (B1 + BR)						CP prévus en 2023	AE prévues > 2023	CP prévus > 2023			
		Coût total de l'opération		AE consommées les années antérieures à 2021		AE reprises ou reportées en 2021		AE nouvelles ouvertes en 2021		TOTAL de AE ouvertes en 2021		CP consommés les années antérieures à 2021		CP reprogrammés ou reportés en 2021*		CP nouveaux ouverts en 2021					TOTAL de CP ouverts en 2021		
		(f)	(g)	(h)	(i)	(j)	(k)	(l)	(m)	(n)	(o)	(p)	(q)	(r)	(s)	(t)	(u)	(v)	(w)	(x)	(y)	(z)	
Programmes pluriannuels d'investissement	Personnel Fonctionnement et intervention Investissement																						
Contrats de recherche universitaire	Personnel Fonctionnement et intervention Investissement																						
Total contrats de recherche universitaire		2 115 360																					
Contrats d'enseignement	Personnel Fonctionnement et intervention Investissement	44 5																					
Total contrats d'enseignement		1 457 500																					
Total opérations		3 572 860																					
Ss total fonctionnement universitaire		682 500																					
Ss total investissement universitaire		3 332 360																					
Total		4 046 860	1 511 700	10 700	1 501 000	1 501 000	1 268 865	2 769 865	765 400	10 700	764 700	1 371 065	2 125 765	877 995	472 375	101 500	603 820	286 800	834 200				

* A l'occasion du budget initial N, cette colonne enregistre les reprogrammations en AE ou en CP de N-1 sur N. Lors du premier budget rectificatif N, le cas échéant présenté a enregistré les éventuels reports en AE et en CP

B - Prévisions de recettes

Opérations	Nature	Prévision		Prévision 2021		Prévisions en 2022 et suivantes	
		(14)	(15)	Engagements de années antérieures à 2021	Engagements prévus en 2021	Engagements prévus en 2022	Engagements prévus > 2023
Programmes pluriannuels d'investissement	Financement de l'Etat** Autres financements publics***						
Contrats de recherche universitaire	Financement de l'Etat** Autres financements publics***	2 115 360				465 560	592 120
Total contrats de recherche universitaire		2 115 360		1 057 680		465 560	592 120
Contrats d'enseignement	Financement de l'Etat** Autres financements publics***			130 000	1 170 000		
Total contrats d'enseignement				130 000	1 170 000		
Total opérations		2 115 360		1 187 680	1 170 000	465 560	592 120
Ss total financement de l'Etat		3 415 360		1 187 680	1 170 000	465 560	592 120
Ss total autres financements publics		631 500					
Total		4 046 860		1 187 680	1 170 000	465 560	592 120

* Subvention pour charges de service public; autres financements de l'Etat; fiscalité affectée; financement de l'Etat fléchés

** Autres financements publics (globalisés ou fléchés)

*** Recettes propres et recettes propres fléchés

Budget UNIVERSITE

	BI 2021
1 Niveau initial de restes à payer	746 300
2 Niveau initial du fonds de roulement	2 156 761
3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement	-3 370 242
4 Niveau initial de la trésorerie	5 527 003
4.a dont niveau initial de la trésorerie sur recettes fléchée	
4.b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	5 527 003
5 Autorisations d'engagement	31 362 784
6 Résultat patrimonial	137 285
7 Capacité d'autofinancement (CAF)	162 285
8 Variation du fonds de roulement	52 285
9 Opérations bilanciell	
Opérations bilanciell	SENS
Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+
Remboursement d'emprunt / prêt accordé	-
Cautionnements et dépôts	+/-
10 Opérations comptables sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF	
Variation des stocks	SENS
Production immobilisée	+ / -
Charges sur créances irrécouvrables	+
Produits divers de gestion courante	-
	+
11 Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	
Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	SENS
Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+/ -
Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+/ -
Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+/ -
12 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11	-136 520
12.a Recettes budgétaires	31 591 464
12.b Crédits de paiement ouverts en n	31 727 984
13 Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations non budgétaires	
14 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13	188 8
15 Variation de la trésorerie = 12 - 13	-136 520
15.a dont variation de la trésorerie fléchée	
15.b dont variation de la trésorerie non fléchée	-136 520
16 Restes à payer	-365 200
17 Niveau final de restes à payer	381 100
18 Niveau final du fonds de roulement	2 209 046
19 Niveau final du besoin en fonds de roulement	3 181 437
20 Niveau final de la trésorerie	5 390 483
20.a dont niveau final de la trésorerie fléchée	
20.b dont niveau final de la trésorerie non fléchée	5 390 483

Stocks initiaux

Flux de l'année

Stocks finaux

Comptabilité générale

Comptabilité budgétaire

Comptabilité budgétaire

Comptabilité générale



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 73/2020

Election d'une Vice-Présidente en charge de la formation

**Le Conseil d'administration de l'Université PSL par visioconférence
dans sa séance du 18 décembre 2020**

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu la délibération n°02/2020 approuvant la désignation d'Alain FUCHS comme président de l'Université.

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve la candidature proposée et élit Mme Coralie CHEVALLIER au poste de Vice-Présidente de l'Université PSL en charge de la formation.

Article 2 :

Le mandat court à compter de la présente délibération et jusqu'au terme du mandat de l'actuel Président de l'Université PSL.

29 voix « pour »,

0 voix « contre »

9 abstention(s),

Le Président de séance
Alain FUCHS



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 72/2020

Election d'un Vice-Président en charge de la recherche

Le Conseil d'administration de l'Université PSL par visioconférence
dans sa séance du 18 décembre 2020

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu la délibération n°02/2020 approuvant la désignation d'Alain FUCHS comme président de l'Université.

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve la candidature proposée et élit M. Rémi CARMINATI au poste de Vice-Président de l'Université PSL en charge de la recherche.

Article 2 :

Le mandat court à compter de la présente délibération et jusqu'au terme du mandat de l'actuel Président de l'Université PSL.

29 voix « pour »,

0 voix « contre »

9 abstention(s),

Le Président de séance
Alain FUCHS



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 74/2020

Election d'un Vice-Président en charge du développement

Le Conseil d'administration de l'Université PSL par visioconférence
dans sa séance du 18 décembre 2020

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu la délibération n°02/2020 approuvant la désignation d'Alain FUCHS comme président de l'Université.

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve la candidature proposée et élit M. Cédric DENIS-REMIS au poste de Vice-Président de l'Université PSL en charge du développement.

Article 2 :

Le mandat court à compter de la présente délibération et jusqu'au terme du mandat de l'actuel Président de l'Université PSL.

28 voix « pour »,

0 voix « contre »

10 abstention(s),

Le Président de séance
Alain FUCHS



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 75/2020

Nomination du collège n°2 du Sénat académique

Le Conseil d'administration de l'Université PSL par visioconférence
dans sa séance du 18 décembre 2020

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu la délibération n°02/2020 approuvant la désignation d'Alain FUCHS comme président de l'Université.

DECIDE

Article unique :

Le conseil d'administration approuve les candidatures proposées et nomme les personnalités suivantes au collège 2 au Sénat académique :

Nom	Prénom	Domaine	Etablissement d'origine
ALMOUZNI	GENEVIEVE	Biologie	Curie
BAZGAN	CRISTINA	Informatique	Dauphine
BISCHOFBERGER	MARIE- LOUISE	Arts dramatiques	CNSAD
BOPP	LAURENT	Sciences du Climat et de l'Environnement	CNRS

DALIBARD	JEAN	Physique	ENS/Collège de France
DE VAUJANY	FRANÇOIS-XAVIER	Sciences de gestion	Dauphine/CNRS
FOURNET	JEAN-LUC	Papyrologie	Collège de France
GAREL	SONIA	Neurobiologie et immunité	ENS/Collège de France
LAGRANGE	ANNE-MARIE	Astrophysique	CNRS
MUSTAR	PHILIPPE	Entrepreneuriat académique	Mines
REICHE	INA	Physique chimie	CNRS
SCHLANGER	NATHAN	Archéologie	ENC

Leur mandat commence à courir à compter de la présente délibération et jusqu'au prochain renouvellement du Sénat académique.

38 voix « pour »,

0 voix « contre »

0 abstention(s),

A. F. L.

**Le Président de séance
Alain FUCHS**



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 76/2020

Nomination du collège n°3 du Sénat académique

Le Conseil d'administration de l'Université PSL par visioconférence
dans sa séance du 18 décembre 2020

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu la délibération n°02/2020 approuvant la désignation d'Alain FUCHS comme président de l'Université.

DECIDE

Article unique :

Le conseil d'administration approuve les candidatures proposées et nomme les personnalités suivantes au collège 3 au Sénat académique :

NOM	PRENOM	DOMAINE	ETABLISSEMENT
COQUEUGNIOT	HELENE	Anthropologie	EPHE
DE L'ESTOILE	BENOIT	Anthropologie	ENS
DELZANGLES	BEATRICE	Droit	Dauphine
DUGAST	JEROME	Gestion	Dauphine
FLECKINGER	PIERRE	Economie	Mines
GUILLERY-GIRARD	BERANGERE	Sciences cognitives	EPHE
HEMET	CAMILLE	Economie	ENS

HUREAU	SYLVIE	Sciences religieuses	EPHE
KRACHMALNICOFF	VALENTINA	Physique	ESPCI
LAGNEAU-YMONET	PAUL	Sciences sociales	Dauphine
LEQUEUX	FRANÇOIS	Physique	ESPCI
MATHIEU	SEVERINE	Sociologie	EPHE
MENENDEZ	MARTHA	Economie	Dauphine
NOGATCHEWSKY	GWENAËLLE	Gestion	Dauphine
NYLE	MARGARET	Economie	Mines
PEPERKAMP	SHARON	Sciences cognitives	ENS

Leur mandat commence à courir à compter de la présente délibération et jusqu'au prochain renouvellement du Sénat académique.

38 voix « pour »,

0 voix « contre »

0 abstention(s),

A. F. L.

**Le Président de séance
Alain FUCHS**



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 77/2020

Politique de déplacement professionnel et de déplacement professionnel

Le Conseil d'administration de l'Université PSL par visioconférence
dans sa séance du 18 décembre 2020

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres.

DECIDE

Article unique :

Le conseil d'administration approuve le règlement relatif aux conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et frais de réception des agents et personnels extérieurs de l'Université PSL, tel qu'annexé à la présente délibération.

32 voix « pour »,

5 voix « contre »

1 abstention(s),

Le Président de séance
Alain FUCHS

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.

Règlement relatif aux conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et frais de réception des agents et personnels extérieurs Université PSL

Version approuvée par délibération n° 77/2020 du 18 décembre 2020

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu le décret n°2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université PSL et approbation de ses statuts.

DEPLACEMENTS, FRAIS ET RECEPTION HORS MISSION

Article 1 : La « résidence administrative » définie à l'article 2 du décret n°2006-781 s'entend pour l'Université PSL (ci-après désignée par « Université ») comme la Métropole du Grand Paris, au sens de l'article L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales, dont le périmètre est défini par le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015.

Article 2 : Les frais occasionnés lors des déplacements à l'intérieur de la résidence familiale ou administrative ne font l'objet d'aucune indemnité ou remboursement à l'exception :

- des frais de transport en commun (bus, métro, RER, tramway, transilien), sur justificatif de paiement, dès lors que l'agent ne dispose pas d'une prise en charge partielle par l'employeur ;
- des frais de taxi, sur justificatif de paiement, en cas d'absence de transports en commun desservant le lieu du déplacement, ou pour raison médicale, ou dans l'intérêt du service. Dans ce dernier cas, le remboursement doit être autorisé par l'ordonnateur de l'Université.

Article 3 : L'utilisation d'un véhicule de service pour les déplacements à l'intérieur de la résidence administrative est possible suivant la procédure interne mise en place par l'Université (carnet de bord à remplir impérativement à chaque emprunt). Les amendes pour infraction au code de la route ne sont pas prises en charge par l'Université.

Article 4 : Les frais de réception ou remboursement de notes de frais sont admis pour l'invitation de personnalités extérieures à l'Université sur validation de l'ordonnateur qui juge de l'opportunité.

Pour les déjeuner et dîner, ces frais sont limités à 30 € TTC par personne et par repas. Ils peuvent exceptionnellement s'élever à 100 € TTC par personne et par repas en fonction de la qualité de(s) l'invité(s), sur autorisation préalable de l'ordonnateur de l'Université.

Aucun remboursement ne peut intervenir pour une note de frais concernant uniquement des personnes agents par l'Université.

DEPLACEMENT, FRAIS ET RECEPTION DANS LE CADRE D'UNE MISSION

Article 5 : Dans le cadre d'une mission, en France métropolitaine, l'Université rembourse les frais de repas aux frais réels, dans la limite des taux prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté 11 octobre 2019.

Pour les déplacements à l'étranger et en outre-mer, il sera appliqué le taux maximal d'indemnité de mission pour l'outre-mer et d'indemnités journalières par zone géographique pour les déplacements à l'étranger, tel que prévu dans les textes visés en préambule.

En dérogation aux taux prévus au décret susmentionné les frais d'hébergement, en France métropolitaine, occasionnés par les déplacements temporaires des personnalités extérieures et des personnels rémunérés par l'Université sont plafonnés à 120 € par nuitée au sein de la Métropole du Grand Paris et des grandes villes, et 100 € par nuitée hors de ce périmètre.

Article 6 : Le remboursement de frais de repas et d'hébergement prévu à l'article 5 peut faire l'objet d'un déplafonnement pour des personnes extérieures et pour les personnels rémunérés par l'Université, pour tenir compte d'une situation exceptionnelle, et sur autorisation préalable de l'ordonnateur de l'Université.

Article 7 : Dans le cadre d'une mission, les agents de l'Université peuvent être amenés à engager des frais de réception pour l'invitation de personnalités extérieures.

Ces frais sont validés par l'ordonnateur qui juge de l'opportunité.

Pour les déjeuner et dîner, ces frais sont limités à 30 € TTC par personne et par repas.

Ils peuvent exceptionnellement s'élever à 100 € TTC par personne et par repas en fonction de la qualité de(s) l'invité(s), sur autorisation préalable de l'ordonnateur de l'Université.

Article 8 : Dans le cadre d'une mission, l'Université applique la politique des voyages définie dans le document joint à la présente délibération.

POLITIQUE DE VOYAGE

Champ d'application :

- Les personnels rémunérés par l'Université pour lesquels les frais de mission et de déplacement, autres que les trajets domicile-travail, sont pris en charge par l'Université ;
- Les personnes extérieures, sur décision de l'ordonnateur de l'Université dès lors que la mission est en relation avec les activités de PSL, pour lesquels les frais de mission et de déplacement peuvent être partiellement ou totalement pris en charge par l'Université. Ces personnels extérieurs sont, par exemple :
 - les membres des instances de l'Université PSL ;
 - les experts ou membres de jury œuvrant dans le cadre des projets PSL ;
 - les personnalités invitées ou conférenciers dans le cadre de conférences, colloques ou séminaires organisés par PSL ;
 - les journalistes invités dans le cadre d'un voyage de presse ;
 - les personnels des établissements membres de PSL.

Les déplacements financés sur ressources propres (ex : contrats européens ou internationaux, fonds privés) peuvent se voir appliquer des règles spécifiques fixées par le financeur.

La prise en charge par l'Université d'un abonnement de transport ou d'hébergement est autorisée dans la mesure où l'agent démontre l'intérêt économique pour PSL de cette prise en charge.

I - FRAIS DE TRANSPORT EN FRANCE METROPOLITAINE

L'utilisation du train en 2^{ème} classe est le mode de transport privilégié. L'usage des tarifs économiques (Prems, OUIGO...) est recommandé. Il est possible de déroger à cette règle dans les cas suivants et sur production d'une pièce justificative :

- accompagnement de personnes extérieures à l'Université et voyageant en 1^{ère} classe ;
- train complet en 2^{ème} classe ou prix supérieur à la 1^{ère} classe ;
- durée totale de trajet sur une même journée excédant 6 heures (application de l'arrêté du 20 décembre 2013 portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche) ;
- voyage par train de nuit ;
- sur certificat médical.

L'utilisation de l'avion est autorisée pour des raisons économiques (prix plus bas que le train) ou pour les missions dont les contraintes d'emploi du temps ne permettent pas l'utilisation du train.

Le voyage par avion s'effectue sur la base du tarif le plus économique pour un trajet direct (en privilégiant les compagnies dites « low-costs »).

Les billets flexibles sont, pour leur part, autorisés uniquement lorsque :

- la mission est connue tardivement ;
- le risque de changement d'horaire, de report ou d'annulation est important ;
- Les horaires des autres compagnies sont incompatibles avec les horaires de la mission.

Les agents ayant raté leur train ou leur vol et ayant été contraint de reprendre un billet au guichet pour effectuer leur voyage, feront valoir leur justificatif de dépenses dans leur note de frais accompagnée d'une note explicative.

Les excédents de bagages ne sont pas pris en charge, sauf pour des raisons liées au service.

L'utilisation d'un véhicule de service est possible sur justification (économies, gain de temps très significatif, obligation de transporter du matériel encombrant) suivant la procédure interne mise en place par la l'Université (carnet de bord à remplir impérativement à chaque emprunt).

L'utilisation du véhicule personnel doit être exceptionnel et justifié par :

- une économie ;
- un gain de temps très significatif ;
- l'absence de moyens de transport en commun ;
- l'absence de disponibilité d'un véhicule de service ;
- un certificat médical.

Une attestation de l'assureur stipulant que le véhicule personnel peut être utilisé dans le cadre de déplacements professionnels devra être transmise avec la demande

d'autorisation, lors de la première mission de l'année de ce type, ou chaque année en fonction du type d'autorisation. En cas d'accident, l'agent devra donc faire jouer son assurance personnelle.

Le remboursement des frais liés à l'utilisation de son véhicule personnel est réalisé conformément à l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques.

Les frais connexes de transport doivent être directement liés à la mission (péages d'autoroute, frais de carburant liés à l'utilisation d'un véhicule de service, frais de transport en commun pour se rendre aux gares ou aéroports ou sur les lieux de la mission...) et sont remboursés sur justificatif. Le remboursement des frais de transport en commun se fait sur la base du prix d'un titre acheté en carnet. L'achat d'un titre à l'unité sera remboursé sur présentation du justificatif. Les frais de parking, de taxi (ou équivalent) et de location de véhicule doivent être justifiés par une note exposant leur motif d'engagement (ex : absence de moyens de transport en commun).

Les amendes pour infraction au code de la route ainsi que celles délivrées à bord des trains pour défaut de titres de transport ne sont pas prises en charge par l'Université, à l'exception, pour ces dernières, des amendes consécutives à une erreur de l'agence de voyage.

II – FRAIS DE TRANSPORT A L'ETRANGER ET OUTRE-MER

Un budget global de la mission doit être présenté à l'ordonnateur, préalablement à l'émission des ordres de mission.

L'utilisation de l'avion s'effectue sur la base du tarif le plus économique pour un trajet le plus direct.

L'ordonnateur ou son délégataire peuvent exceptionnellement autoriser l'utilisation de la classe immédiatement supérieure à la classe économique lorsque le vol a une durée supérieure à 7 heures dans le cadre d'une mission d'une durée inférieure ou égale à un semaine (délais de vol compris) ou si l'état de l'agent le justifie (situation de santé ou handicap notamment). Dans ce cas, la mention de la classe supérieure doit être indiquée sur l'ordre de mission.

Les excédents de bagages ne sont pas pris en charge, sauf pour des raisons liées au service.

Pour le train, l'usage de la 2^{ème} classe est la règle. Il est toutefois possible de déroger à cette règle dans les cas suivants et sur production d'une pièce justificative :

- accompagnement de personnes n'appartenant pas à PSL et voyageant en 1^{ère} classe ;
- train complet en 2^{ème} classe ou prix supérieur à la 1^{ère} classe ;
- durée totale de trajet sur une même journée excédant 6 heures ;
- voyage par train de nuit ;
- sur certificat médical.

Les frais connexes de transport doivent être directement liés à la mission (frais de transport en commun pour se rendre aux gares ou aéroports ou sur les lieux de la mission, frais de taxi ou équivalent...) et sont remboursés sur justificatif. Les frais de parking dans les gares et aéroports, les frais de taxi (ou équivalent) et les frais de location de véhicule doivent être justifiés par une note exposant leur motif d'engagement (ex : absence de moyens de transport en commun, gain de temps très significatif).

Les frais divers doivent être directement liés à la mission (frais de vaccination, frais de visa...) et sont remboursés sur justificatif.

Les amendes pour infraction au code de la route ainsi que celles délivrées à bord des trains pour défaut de titres de transport ne sont pas prises en charge par l'employeur, à l'exception des amendes consécutives à une erreur de l'agence de voyage.

III – INDEMNITES DE MISSION EN FRANCE METROPOLITAINE

La mission commence à l'heure de départ de la résidence administrative ou familiale et se termine à l'heure de retour à la résidence administrative ou familiale, sur déclaration par l'agent dans l'état de frais.

En cas d'absence de déclaration de l'agent dans l'état de frais, un standard d'une demi-heure pour le train et une heure pour l'avion est appliqué avant l'heure de départ et après l'heure de retour indiquées sur les billets de transport.

L'agent est remboursé d'une nuitée, dans la limite du plafond voté par le conseil d'administration, s'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures (le temps passé à bord des trains ou avions sur cette période n'ouvre pas droit à une indemnité d'hébergement) et doit fournir un justificatif (recours obligatoire à des professionnels de l'hébergement ou à des personnes enregistrées au registre du commerce en capacité de produire une facture faisant apparaître son SIRET). Le plafond d'hébergement comprend le petit déjeuner.

L'agent est remboursé des repas, sur justificatif et dans la limite du plafond voté par le Conseil d'administration, s'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures pour le repas de midi et entre 18 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Le plafond de remboursement du repas est réduit de moitié lorsque l'agent a effectivement pris un repas dans un restaurant administratif ou assimilé, à savoir tout restaurant qui reçoit des subventions de l'Etat, d'une autre collectivité publique ou de l'un de leurs établissements publics.

Aucun remboursement n'est dû si l'agent est hébergé gratuitement ou si les repas lui sont fournis gratuitement.

Si, pour des convenances personnelles, l'agent reste sur le lieu de la mission tout ou partie du week-end la mission s'arrêtera le vendredi soir à 18H et reprendra le lundi matin à 8H, sauf décision contraire du Président ou de son délégué compte-tenu des circonstances de la mission.

IV – INDEMNITES DE MISSION A L'ETRANGER ET OUTRE-MER

La mission commence à l'heure de départ de la résidence administrative ou familiale et se termine à l'heure de retour à la résidence administrative ou familiale, sur déclaration par l'agent dans l'état de frais.

En cas d'absence de déclaration de l'agent dans l'état de frais, un standard d'une demi-heure pour le train et une heure pour l'avion est appliqué avant l'heure de départ et après l'heure de retour indiquées sur les billets de transport.

L'agent est remboursé de ses repas et nuitées, sur justificatif et dans la limite du plafond voté par le CA (indemnité journalière) qui est fractionnée dans les conditions suivantes :

- sur présentation du justificatif d'hébergement, 65 % du taux de l'indemnité au titre de la nuitée si l'agent est en mission pendant toute la période comprise entre 0 heure et 5 heures et s'il n'engage aucun frais de repas ;
- 17,5 % du taux de l'indemnité pour le repas de midi si l'agent est en mission pendant toute la période comprise entre 11 heures et 14 heures et s'il n'engage pas de frais d'hébergement ;
- 17,5 % du taux de l'indemnité pour le repas du soir si l'agent est en mission pendant toute la période comprise entre 18 heures et 21 heures et s'il n'engage pas de frais d'hébergement.

Si, pour des convenances personnelles, l'agent reste sur le lieu de la mission tout ou partie du week-end la mission s'arrêtera le vendredi soir à 18H et reprendra le lundi matin à 8H, sauf décision contraire de l'ordonnateur ou de son délégataire compte-tenu des circonstances de la mission.



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 78/2020

GIS Val de Grace

Le Conseil d'administration de l'Université PSL par visioconférence
dans sa séance du 18 décembre 2020

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu la délibération n°02/2020 approuvant la désignation d'Alain FUCHS comme président de l'Université.

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve la convention de création du groupement d'intérêt scientifique « Parisante Campus », telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Le Président est autorisé à la signer.

33 voix « pour »,

0 voix « contre »

5 abstention(s),

A. F. L.

**Le Président de séance
Alain FUCHS**



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 79/2020

Avenant n°1 à la convention diffusion des savoirs

Le Conseil d'administration de l'Université PSL par visioconférence
dans sa séance du 18 décembre 2020

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu la délibération n°02/2020 approuvant la désignation d'Alain FUCHS comme président de l'Université.

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve l'avenant n°1 à la convention d'organisation des activités mutualisées de Documentation et de Diffusion des savoirs de PSL, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Le Président est autorisé à le signer.

38 voix « pour »,

0 voix « contre »

0 abstention(s),

Le Président de séance
Alain FUCHS



PSL ★

CONSERVATOIRE
NATIONAL
SUPERIEUR
D'ART
DRAMATIQUE

PSL ★

Dauphine | PSL ★



PSL ★



PSL ★



École Pratique
des Hautes Études

PSL ★

ESPCI PARIS PSL ★



PSL ★

l'Observatoire

PSL ★

PSL ★
UNIVERSITÉ PARIS



PSL ★



CONSERVATOIRE
NATIONAL SUPERIEUR
DE MUSIQUE ET
DE DANSE DE PARIS



École française
d'Extrême-Orient

École
nationale
supérieure
des arts
décoratifs

La femis | PSL ★

AVENANT N° 1

à la Convention d'organisation des activités mutualisées de Documentation et de Diffusion des savoirs de PSL n° 2020-032

Entre :

Le **Conservatoire national supérieur d'art dramatique**, établissement public à caractère administratif sis 2bis Rue du Conservatoire, 75009 Paris, représenté par sa directrice, Madame Claire Lasne Darcueil,

et

Le **Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris**, établissement public à caractère administratif sis 209 avenue Jean Jaurès, 75019 Paris, représenté par sa directrice, Madame Emilie Delorme,

et

L'**École française d'Extrême-Orient**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel sis 22 Avenue du Président Wilson, 75016 Paris, représentée par son directeur, Monsieur Christophe Marquet,

et

L'École nationale des chartes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel sis 65 rue de Richelieu, 75002 Paris, représentée par sa directrice, Madame Michelle Bubenicek,

et

L'École nationale supérieure de chimie de Paris – Chimie ParisTech, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel sis 11 rue Pierre et Marie Curie, 75005 Paris, représentée par son directeur, Monsieur Christian Lerminiaux,

et

L'École nationale supérieure des arts décoratifs, établissement public à caractère administratif d'enseignement supérieur sis 31 Rue d'Ulm, 75005 Paris, représentée par son directeur, Monsieur Emmanuel Tibloux,

et

L'École nationale supérieure des beaux-arts, établissement public à caractère administratif sis 14 rue Bonaparte, 75006 Paris, représentée par son directeur, Monsieur Jean de Loisy,

et

L'École nationale supérieure des Mines de Paris, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel sis 60 boulevard Saint-Michel, 75005 Paris, représentée par son directeur, Monsieur Vincent Lafèche,

et

L'École normale supérieure, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel sis 45 rue d'Ulm, 75005 Paris, représentée par son directeur, Monsieur Marc Mézard,

et

L'École pratique des hautes études, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel sis 14 rue Ferrus, 75014 Paris, représentée par son président, Monsieur Jean-Michel Verdier,

et

L'École supérieure de physique et de chimie Industrielles de la Ville de Paris, régie autonome de la ville de Paris sise 10 rue Vauquelin, 75005 Paris, représentée par son directeur général, Monsieur Vincent Croquette,

et

L'Institut Curie, fondation reconnue d'utilité publique sise 26 rue d'Ulm, 75005 Paris, représenté par son président, Monsieur Thierry Philip,

et

La fémis - École nationale supérieure des métiers de l'image et du son, établissement public à caractère industriel et commercial sis 6 rue Francoeur, 75018 Paris, représentée par sa directrice générale, Madame Nathalie Coste-Cerdan,

et

L'Observatoire de Paris, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel sis 61 avenue de l'Observatoire, 75014 Paris, représenté par son président, Madame Fabienne Casoli,

et

L'Université Paris-Dauphine, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel sis Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75016 Paris, représentée par son président, Monsieur El Mouhoub Mouhoud,

et

L'Université Paris Sciences et Lettres, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental sis 60, rue Mazarine, 75006 Paris, représentée par son Président, Monsieur Alain Fuchs,

ci-après désignés collectivement par « Parties »

Vu le Code de l'éducation, article D 714-28 à 40 ;

Vu le décret n°2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université PSL et approbation de ses statuts ;

Vu la convention attributive d'aide n°ANR-10-IDEX-0001-02 entre l'État, l'ANR et PSL et ses avenants ;

Vu l'accord de consortium PSL signé le 18 décembre 2013 et son avenant ;

Vu les statuts de l'Université PSL approuvés par décret n°2019-1130 du 5 novembre 2019 et votés par les établissements-composantes et membres associés ;

Vu le règlement intérieur de l'Université PSL et notamment son article 8 ;

Vu la convention initiale d'organisation des activités mutualisées de documentation et de diffusion des savoirs de PSL signée le 27 février 2020 et notamment son article 2.

PRÉAMBULE

Les parties ont signé en date du 27-02-2020 une « convention d'organisation des activités mutualisées de documentation et de diffusion des savoirs de PSL ». Ce premier avenant a pour objet de préciser la nature des activités mutualisées et leur financement pluriannuel. Les stipulations de la convention initiale qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur et pleinement applicables entre les Parties.

Par le présent avenant, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – RATTACHEMENT ET GOUVERNANCE DU SERVICE MUTUALISÉ SUPPORT DE LA DOCUMENTATION ET DE LA DIFFUSION DES SAVOIRS

Inchangé.

ARTICLE 2 – ACTIVITÉS MUTUALISÉES ET PRISE EN CHARGE DES COÛTS

Le dernier paragraphe de l'article 2 est modifié comme suit.

Au lieu de « Les activités mutualisées de documentation et diffusion des savoirs et l'apport des Parties permettant de les mener à bien au bénéfice de tous sont récapitulés dans le tableau fourni à l'Annexe 1, susceptible d'être modifié par avenant si une ou plusieurs Parties souhaitent prendre en charge une activité mutualisée ancienne ou nouvelle, ou au contraire en abandonner une.

Le budget commun du service est constitué de l'apport des Parties en numéraire. Il couvre essentiellement les frais de fonctionnement du service et les dépenses engendrées par le Catalogue commun PSL et par la mutualisation des abonnements électroniques, dont l'objectif est de construire l'offre d'abonnements électroniques la plus exhaustive et pluridisciplinaire possible, au bénéfice des usagers de PSL.

Chaque Partie reverse annuellement à l'Université PSL une somme déterminée. Le tableau des versements pour l'année 2020 figure à l'Annexe 3. Chaque année, après instruction par le Comité directeur du SMS, le Conseil de la documentation soumet au Directoire un avis sur le montant des contributions pour l'année suivante et sur leur utilisation. A partir de 2021, le tableau des contributions fera l'objet d'avenants annuels »,



l'Avenant n° 1 stipule :

«Les activités mutualisées de documentation et diffusion des savoirs et l'apport des Parties permettant de les mener à bien au bénéfice de tous sont récapitulés dans le tableau fourni à l'Annexe 1 révisée, susceptible d'être modifié par avenant si une ou plusieurs Parties souhaitent prendre en charge une activité mutualisée ancienne ou nouvelle, ou au contraire en abandonner une.

Le budget commun du service est constitué de l'apport des Parties en numéraire. Il couvre essentiellement les frais de fonctionnement du service et les dépenses engendrées par le Catalogue commun PSL et par la mutualisation des abonnements électroniques, dont l'objectif est de construire l'offre d'abonnements électroniques la plus exhaustive et pluridisciplinaire possible, au bénéfice des usagers de PSL.

Chaque Partie reverse annuellement à l'Université PSL une somme déterminée, calculée sur la base de la clé de répartition suivante :

- une somme annuelle déterminée consacrée aux abonnements mutualisés, calculée par les Parties sur la base de l'histoire de leurs collections et des intérêts scientifiques de leurs communautés d'usagers ;
- pour chaque établissement, une somme annuelle consacrée au financement des activités mutualisées portées par le SMS Documentation et Diffusion des savoirs, en particulier le financement des outils communs d'information documentaire faisant l'objet d'un marché public sur la période 2021 à 2024. En 2021, il s'agit d'une somme forfaitaire. A compter de 2022, cette somme correspond à 1% du budget de fonctionnement et d'acquisitions documentaires du service de documentation de chaque établissement, calculé sur la base de l'année 2020, hors masse salariale et hors financements extérieurs ponctuels.

Le tableau des versements pour les années 2021 à 2024 figure à l'Annexe 3 révisée. Chaque année, après instruction par le Comité directeur du SMS, le Conseil de la documentation soumet au Directoire un avis sur l'utilisation du budget. Le tableau des contributions peut faire l'objet d'ajustements annuels par avenant ».

ARTICLE 3 – ACQUISITION ET MISE A DISPOSITION DES RESSOURCES ÉLECTRONIQUES

Le dernier paragraphe de l'article 3 est modifié comme suit.

Au lieu de « La présente convention s'applique au bouquet défini en Annexe 2 pour l'année 2020. La composition du bouquet est examinée chaque année par le Conseil de la documentation de l'Université PSL »,

l'Avenant n° 1 stipule :



« La présente convention s'applique au bouquet défini dans l'Annexe 2 révisée. La composition du bouquet peut être réexaminée chaque année par le Conseil de la documentation de l'Université PSL ».

ARTICLE 4 – OPTIMISATION DES SERVICES

Inchangé.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Le second paragraphe de l'article 5 est modifié comme suit.

Au lieu de « L'Université PSL s'engage à honorer annuellement les factures correspondant au bouquet de ressources mutualisées (pour l'année 2020, tel que défini dans l'Annexe 2), à l'achat et à la maintenance des outils nécessaires pour le catalogue commun, la bibliothèque numérique, l'accès aux ressources électroniques mutualisées, le fonctionnement du SMS »,

l'Avenant n° 1 stipule :

« L'Université PSL s'engage à honorer annuellement les factures correspondant au bouquet de ressources mutualisées tel que défini dans l'Annexe 2 révisée, à l'achat et à la maintenance des outils nécessaires pour le catalogue commun, la bibliothèque numérique, l'accès aux ressources électroniques mutualisées, le fonctionnement du SMS ».

ARTICLE 6 – EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le premier paragraphe de l'article 6 est modifié comme suit.

Au lieu de « Chaque Partie doit transférer à l'Université PSL au début de chaque année le montant net de sa contribution, pour 2020 tel qu'indiqué dans l'annexe financière de la présente convention (Annexe 3) à réception d'une facture transmise par la Direction Générale des services de PSL »,

l'Avenant n° 1 stipule :

« Chaque Partie doit transférer à l'Université PSL au début de chaque année le montant net de sa contribution, tel qu'indiqué dans l'annexe financière de la présente convention (Annexe 3 révisée) pour les années 2020 à 2024, à réception d'une facture transmise par la Direction Générale des services de PSL ».

ARTICLE 7 – DURÉE

Le présent Avenant n° 1 prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS

Inchangé.

ARTICLE 9 – LITIGES

Inchangé.

Fait à Paris, le en 16 exemplaires originaux.

Pour le Conservatoire national supérieur d'art dramatique,

Claire LASNE DARCUEIL
Directrice



Pour le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris,

Emilie DELORME
Directrice



Pour l'École française d'Extrême-Orient,

Christophe MARQUET
Directeur

Pour l'École nationale des chartes,

Michelle BUBENICEK
Directrice



Pour l'École nationale supérieure de chimie de Paris,

Christian LERMINIAUX
Directeur

Pour l'École nationale supérieure des arts décoratifs,

Emmanuel TIBLOUX
Directeur



Pour l'École nationale supérieure des beaux-arts,

Jean de LOISY
Directeur

Pour l'École nationale supérieure des Mines de Paris,

Vincent LAFLECHE
Directeur



Pour l'École normale supérieure,

Marc MÉZARD
Directeur

Pour l'Institut Curie,

Thierry PHILIP
Président



Pour La fémis,

Nathalie COSTE-CERDAN
Directrice générale



Pour l'Observatoire de Paris,

Fabienne CASOLI
Présidente

Pour l'Université Paris-Dauphine,

El Mouhoub MOUHOUD
Président

Pour l'Université PSL,

Alain FUCHS
Président



ANNEXE 1 RÉVISÉE PAR L'AVENANT N° 1
Les activités mutualisées et leur prise en charge

Activités de documentation et diffusion des savoirs pour la communauté PSL	Prise en charge / coordination	Participation financière et ETP (en %)
1/ Offre des bibliothèques et musées de PSL		
Offre de documentation, service, conservation, fonctionnement des bibliothèques et musées du réseau PSL	Ensemble des Parties	Budget total et masse salariale des services documentaires de l'ensemble des Parties
2/ Gouvernance du SMS et administration		
2.1/ Direction du SMS	L'une des Parties	20% d'ETP d'un enseignant chercheur ou d'un personnel scientifique des bibliothèques
2.2/ Comité directeur	Ensemble des Parties	Ensemble des Parties
2.3/ Réponse aux AAP et gestion des projets	Ensemble des Parties (ETP)	Responsable du SMS et le reste des équipes en fonction des aap
2.4/ Suivi des conventions, bons de commande, factures, suivi budgétaire	PSL (ETP) + administration PSL	Responsable administrative du SMS 50% d'ETP
3/ Portail PSL-Explore		
3.1/ Accès centralisé à l'information sur les bibliothèques, archives et musées et sur leurs actions, administration du portail PSL-Explore et des applications	PSL (prise en charge financière des prestations + ETP)	Développements informatiques Administratrice du portail 10% Responsable diffusion de la recherche 20% Responsable bibl. num. et webmestre 20%
3.2/ Maintenance du portail	PSL, DSI (prise en charge financière)	Contrat avec Propal
4/ Patrimoine : conservation partagée, numérisation, valorisation		
4.1/ Administration et alimentation de la bibliothèque numérique de PSL, suivi des projets de numérisation du patrimoine + maintenance Omeka	PSL (ETP) + prise en charge financière maintenance	Responsable bibl. num. et webmestre 80% En renfort : 5 à 10% d'ETP dans chacun des établissements concernés Maintenance : 2000 €
4.2/ Hébergement de la bibliothèque numérique de PSL et du Portail PSL-Explore	Observatoire, DSI (frais de maintenance du serveur + ETP)	Hébergement sur serveur : 16 CPU en mémoire 40 Go soit environ 1/3 serveur à 20 k€ amortie sur 5 ans soit 1,3k€/an sauvegarde Archivage mode +full + incrémental 1TO + fonctionnement et consommation salle serveur (calculé au prorata de l'utilisation du serveur) : 700€/an Coût global fonctionnement : 2000 €/an 10% ETP (temps de gestion, suivi, monitoring, vérification des sauvegardes, mise à jour des OS)
4.3/ Plans de conservation partagés	PSL et Observatoire (coordination) + établissements concernés (10 % ETP)	Responsable administrative du SMS + Observatoire (10% d'ETP) + 10% d'ETP dans les établissements concernés
5/ Ressources électroniques mutualisées et catalogue commun		

5.1/ Maintenance des outils EZ-parse, EZ-proxy et abonnement à la solution mutualisée SaaS sélectionnée, hébergée dans le cloud, de la plateforme de découverte	PSL (prise en charge financière) en 2020, partage entre PSL et les autres Parties en 2021-2024	Maintenance : 41 000 € en 2020 Maintenance et hébergement : env. 101 625 € en 2021, env. 67 941 € / an de 2022 à 2024
5.2/ Administration des outils de gestion et de signalement des ressources documentaires PRIMO, SFX, EZ-parse, EZ-proxy	PSL (ETP)	Gestionnaire de la documentation électronique 60 % Administratrice du portail 20% en renfort et/ou alternance (continuité du service)
5.3/ Abonnements électroniques mutualisés	Ensemble des Parties	531 381 € en 2019, dont 270 500 € versés par les établissements. V. Annexes 2 et 3 révisées
5.4/ Gestion de la documentation électronique	PSL (ETP) + GREPSL + GT technique (coordination et suivi) + établissements (travail en amont)	Gestionnaire de la documentation électronique 40% 5 à 10% d'ETP dans chacun des établissements actifs.
6/ Diffusion de la recherche et formation		
6.1/ Diffusion de la recherche (PSL-Explore, actions diverses)	PSL, en complémentarité avec les actions des établissements et de la dir. de la communication	Responsable diffusion de la recherche 80%
6.2/ Animation réseaux sociaux (Twitter)	PSL (ETP), en lien avec la dir. de la communication	Responsable administrative du SMS (en suppl. de son demi-ETP) Responsable diffusion de la recherche (en renfort)
6.3/ Patrimoine des bibliothèques, archives et musée : médiation. Coordination de certaines actions, du type : journées portes ouvertes, Journées du patrimoine, Fête de la science...	PSL (coordination) + établissements concernés	Au fil de l'eau : fait partie des fonctions de la Responsable diffusion de la recherche, de la Responsable bibl. num. et webmestre, et des établissements
6.4/ Formation (pratiques documentaires, IST, intégrité scientifique, science ouverte...)	Dauphine, Bibliothèque (coordination du GT = ETP)	Dauphine : 10% d'un ETP + environ 5% d'ETP dans les établissements concernés et au Collège doctoral de PSL
6.5/ Science ouverte : GT	Observatoire, Bibliothèque (création et coordination du GT = ETP)	Observatoire : 15 % ETP + implication des autres établissements
6.5.1/ Science ouverte : portail HAL-PSL	PSL (ETP)	Administratrice du portail 45%
6.5.2/ Science ouverte : portails HAL des établissements	Etablissements	Selon les établissements, de 0,1 (= 10% d'ETP) à 2 ETP
6.6.1/ Signalement des thèses	Etablissements	Selon les établissements, de 5 à 50% d'ETP
6.6.2/ Signalement rétrospectif des thèses. Coordination des thèses PSL pour l'ABES et transfert de compétences aux établissements	PSL (ETP)	Administratrice du portail 45%

ANNEXE 2 RÉVISÉE PAR L'AVENANT N° 1
Le bouquet de ressources électroniques mutualisées par les Parties

Fournisseur	Titre	Type d'accord
Elsevier	Scopus	Groupement de commandes sur 3 ans (Couperin)
Université Nice	IOP	Groupement de commandes sur 3 ans (Couperin)
Université de Bordeaux	Techniques de l'Ingénieur	Groupement de commandes sur 3 ans (Couperin)
ABES	SciFinder	Groupement de commandes sur 3 ans (Couperin)
ProQuest	Ebook Central	Accord pour 3 ans avec l'éditeur
Cdrom-SNI	Europresse	Accord annuel avec l'éditeur
ABES	Jstor	Groupement de commandes sur 3 ans (Couperin)
ABES	Cairn Revues	Groupement de commandes sur 3 ans (Couperin)
ABES	Proquest Art Premium	Groupement de commandes sur 3 ans (Couperin)
Cairn	Cairn e-books	Accord annuel avec l'éditeur

ANNEXE 3 RÉVISÉE PAR L'AVENANT N° 1
Contribution des Parties en 2020, 2021, et de 2022 à 2024

Partie	Documentation électronique mutualisée 2020-2024	Maintenance applications PSL-Explore en 2020	Fonctionnement du SMS en 2020	Activités mutualisées en 2021 (somme forfaitaire)	Activités mutualisées de 2022 à 2024 (1% du budget des bibliothèques sur la base de l'année 2020)
Conservatoire national supérieur d'art dramatique	500	/	/	500	200
Conservatoire national supérieur de Musique et de Danse de Paris	500	/	/	500	1500
École française d'Extrême-Orient	1 000	/	/	1000	1000
École nationale des chartes	4 000	/	/	6500	2600
École nationale supérieure de chimie de Paris	11 000	/	/	200	300
École nationale supérieure des arts décoratifs	1 500	/	/	2000	580
École nationale supérieure des beaux-arts	1 500 en 2020, 2000 en 2021-2024	/	/	600	600
École nationale supérieure des Mines de Paris	24 000	/	/	6000	4350
École normale supérieure	74 000	/	/	6000	8700
École normale supérieure (Cairn ebooks)	12 650	/	/	6000	8700
École Pratique des Hautes Études	1 500	/	/	2000	800
École supérieure de physique et de chimie Industrielles de la Ville de Paris	34 000	/	/	3000	2420
Institut Curie	21 000	/	/	3000	300
La fémis	1 000	/	/	200	200
Observatoire de Paris	34 000	/	/	5000	3000
Université Paris-Dauphine	34 000	/	/	6000	14 370
Université Paris-Dauphine (Cairn ebooks)	11 810	/	/	6000	14 370
Total	268 460 €	/	/	42 500 €	40 920 €
Université Paris Sciences et Lettres	264 000	43 000	8 000	51 000	42 500

A ces contributions, s'ajoute la contribution annuelle de 12 000 € du Collège de France, membre-associé de l'Université PSL, qui fait l'objet d'une convention spécifique liant le Collège de France et l'Université PSL.

ANNEXE 4 inchangée (à l'exception de la frise de logos)

Charte des bibliothèques et musées de l'Université PSL

Les bibliothèques et musées des établissements-composantes, membres-associés et établissements partenaires de l'Université PSL forment un réseau, dont les activités mutualisées sont coordonnées par un service mutualisé support de la documentation et de la diffusion des savoirs. Ce service gère le portail PSL-Explore, porte d'entrée dans les collections documentaires et patrimoniales des établissements, qui donne accès au Catalogue PSL (6 millions de notices) et à un bouquet de ressources électroniques mutualisées. Site de diffusion des savoirs et de la recherche de PSL, PSL-Explore met également à disposition de tous les publics un ensemble de collections patrimoniales remarquables dans une bibliothèque numérique dédiée.

Accès aux bibliothèques et musées de PSL

Les bibliothèques et musées de l'Université PSL et leurs collections documentaires et patrimoniales sont accessibles librement et gratuitement à tous les étudiants et personnels des établissements constituant l'Université PSL.

Sur présentation de leur carte multiservices PSL, lors de leur première visite, ils sont inscrits dans la bibliothèque concernée aux mêmes conditions que les lecteurs de l'établissement.

Cette inscription vaut acceptation du règlement intérieur de la bibliothèque (règles d'accès et de comportement, de consultation, de reproduction etc.), de la charte informatique de l'établissement, du règlement intérieur de PSL.

Consultation sur place

L'inscription dans une bibliothèque de l'Université PSL donne accès sur place à l'ensemble des collections quels qu'en soient le type et le support (sauf restrictions liées à la fragilité ou à la confidentialité des documents), et à l'ensemble des ressources électroniques de la bibliothèque elle-même et du bouquet mutualisé de PSL.

Consultation à distance

La consultation à distance des ressources électroniques ne faisant pas partie du bouquet mutualisé au sein de PSL est conditionnée par les accords liant chaque bibliothèque aux éditeurs, et nécessite une inscription en règle sur l'année universitaire.

La consultation à distance des ressources électroniques du bouquet mutualisé au sein de PSL est possible soit *via* PSL-Explore soit *via* les portails documentaires des établissements.

Le portail PSL-Explore met à disposition de tous une bibliothèque numérique valorisant un ensemble de collections patrimoniales remarquables des établissements de PSL.

Conditions d'emprunt et de prêt entre bibliothèques

L'inscription dans une bibliothèque permet l'emprunt, aux conditions fixées par la bibliothèque.

Le prêt d'ouvrages et l'envoi de copies d'articles entre bibliothèques de l'Université PSL est un service gratuit.

Formations

L'Université PSL propose chaque année à l'ensemble des étudiants et des personnels un programme de formations collectives aux pratiques documentaires, à l'information scientifique et technique (IST), à l'intégrité scientifique et à la science ouverte. Ces formations sont en accès libre et gratuit, sur inscription.

Le portail PSL-Explore propose l'accès à des tutoriels, des moocs, des films et vidéos de vulgarisation scientifique.

Science ouverte

L'Université PSL donne accès aux publications de sa communauté à travers HAL-PSL sur le portail PSL-Explore.

En tant que membre du consortium français ORCID, elle favorise le rayonnement de la production scientifique de ses communautés.



PSL ★



PSL ★



PSL ★



PSL ★



PSL ★



École Pratique
des Hautes Études

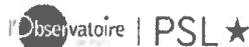
PSL ★



PSL ★



PSL ★



PSL ★



PSL ★



CONSERVATOIRE
NATIONAL SUPÉRIEUR
DE MUSIQUE ET
DE DANSE DE PARIS



École française
d'Extrême-Orient

École
nationale
supérieure
des arts
décoratifs

La femis | PSL ★





Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 80/2020

Remise gracieuse et admission en non-valeur

Le Conseil d'administration de l'Université PSL par visioconférence
dans sa séance du 18 décembre 2020

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu la délibération n°02/2020 approuvant la désignation d'Alain FUCHS comme président de l'Université.

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration décide de proposer systématiquement en non-valeur :

- Les ordres de recouvrer et reliquats sur ordre de recouvrer inférieurs à 10 € ;
- Les ordres de recouvrer et reliquats sur ordre à recouvrer compris entre 10 et 30 €, après l'envoi d'une lettre de relance, en courrier simple ;
- Les ordres de recouvrer ou reliquats sur ordre à recouvrer compris entre 30 € et 60 €, après l'envoi de deux lettres de rappel, en courrier simple ;
- Les ordres de recouvrer ou reliquats sur ordre à recouvrer compris entre 60 € et 200 €, après l'envoi d'une lettre de rappel, en courrier simple et d'une mise en demeure en lettre recommandée.

Ces seuils et ces règles sont le minimum à entreprendre par l'agent comptable et ils ne lient pas le président et l'agent comptable qui pourront décider de procéder à des poursuites amiables ou contentieuses complémentaires, s'ils le jugent opportun. Les seuils s'entendent hors taxes.

Les ordres de recouvrer supérieurs à 200 € feront l'objet d'un examen une ou deux fois par an par le conseil d'administration, qui pourra éventuellement proposer l'admission en non-valeur de ces créances, au vu des poursuites amiables et contentieuses déjà entreprises ou de la situation du débiteur.

Article 2 :

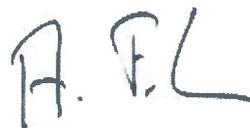
Le conseil d'administration délègue au Président de PSL son pouvoir de décider des remises gracieuses des intérêts moratoires dans la limite de 400 € par objet ou par débiteur après avis de l'agent comptable.

La politique en matière d'admissions en non-valeur et remises gracieuses sur intérêts moratoires est approuvée.

38 voix « pour »,

0 voix « contre »

0 abstention(s),



**Le Président de séance
Alain FUCHS**

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 81/2020

Durée d'amortissement des biens immobilisables

Le Conseil d'administration de l'Université PSL par visioconférence
dans sa séance du 18 décembre 2020

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu la délibération n°02/2020 approuvant la désignation d'Alain FUCHS comme président de l'Université.

DECIDE

Article unique

Le conseil d'administration approuve les durées d'amortissement des biens immobilisables suivantes :

Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
Frais de recherche et de développement	5 ans
Logiciel, licences logicielles , brevet, concession et droits similaires...	3 ans
Installations techniques, matériels et outillages : installations techniques complexes (réseaux,...)	10 ans
Installations techniques, matériels et outillages : matériels pédagogiques (audiovisuel...)	5 ans
installation technique, matériel et outillage : matériel scientifique	5 ans



Collections	10 ans
Matériel de transport	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériels divers	5 ans
Serveurs et gros systèmes	5 ans
Travaux d'aménagement, agencements	20 ans
Immeubles remis en dotation	50 ans

38 voix « pour »,

0 voix « contre »

0 abstention(s),

A. F. L.

**Le Président de séance
Alain FUCHS**

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 82/2020

Seuil d'immobilisation des dépenses d'acquisition

Le Conseil d'administration de l'Université PSL par visioconférence
dans sa séance du 18 décembre 2020

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu la délibération n°02/2020 approuvant la désignation d'Alain FUCHS comme président de l'Université.

DECIDE

Article unique :

Le conseil d'administration approuve la fixation du seuil d'immobilisation des dépenses d'acquisition à 800 € (prix unitaire hors taxes).

38 voix « pour »,

0 voix « contre »

0 abstention(s),

Le Président de séance
Alain FUCHS

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.

38 membres présents ou représentés sur 38 membres avec voix délibérative
dont 6 procurations



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 83/2020

Versement d'une prime exceptionnelle liée à l'état d'urgence sanitaire

Le Conseil d'administration de l'Université PSL par visioconférence
dans sa séance du 18 décembre 2020

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu la délibération n°02/2020 approuvant la désignation d'Alain FUCHS comme président de l'Université.

DECIDE

Article 1

Conformément aux dispositions au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 susvisé, le conseil d'administration autorise le versement d'une prime exceptionnelle destinée à compenser le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de l'Université PSL, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2

Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel et/ou en télétravail à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.

Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1000 euros par agent. Cette prime fait l'objet d'un versement unique et n'est pas reconductible.

Article 3

Le Président détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

38 voix « pour »,

0 voix « contre »

0 abstention(s),



**Le Président de séance
Alain FUCHS**

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 84/2020

Convention hybridation

Le Conseil d'administration de l'Université PSL par visioconférence
dans sa séance du 18 décembre 2020

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu la délibération n°02/2020 approuvant la désignation d'Alain FUCHS comme président de l'Université.

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve la convention PSL-Dauphine de reversement des crédits dans le cadre du projet hybridation, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Le Président est autorisé à la signer.

38 voix « pour »,

0 voix « contre »

0 abstention(s),



**Le Président de séance
Alain FUCHS**

Convention de reversement des crédits attribués à Dauphine PSL
dans le cadre du projet hybridation
n°2020-231

Entre :

L'Université Paris Sciences et Lettres, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) expérimental, dont le siège est situé 60 rue Mazarine, 75006 Paris et le numéro Siret est 30 026 149 00018,
Représentée par son Président, Monsieur Alain FUCHS.

Ci-après désignée par « Université PSL »,

D'une part,

Et :

Dauphine PSL,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75016 Paris
Représenté par son président, El Mouhoub El MOUHOUD.

Ci-après désignée par « Dauphine »,

D'autre part,

Ci-après désignées collectivement par « Parties » et individuellement par « Partie ».

Vu la loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010

Vu le décret n° 2006-963 du 1^{er} août 2006 portant organisation et fonctionnement de l'ANR ;

Vu la convention État-ANR relative à l'action « Initiatives d'Excellence » du 23 septembre 2010, publiée au Journal officiel du 26 septembre 2010 ;

Vu la convention de préfinancement N°ANR-20-NCUN-00015

Vu le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre des appels à projets « Initiatives d'Excellence », ci-après désigné le « Règlement financier » ;

Vu la proposition de répartition budgétaire du comité des DGS validée par le Directoire de l'Université PSL du 1^{er} septembre 2020 relatif aux financements du projet hybridation.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La crise sanitaire a profondément bouleversé l'Université PSL comme tout l'enseignement supérieur. Son irruption est une contrainte majeure pour les communautés enseignantes de ses établissements composantes mais aussi une opportunité de faire évoluer les modèles d'enseignement à travers l'hybridation des formations à condition de ne pas perdre les valeurs de l'Université, l'intérêt de ses enseignements et leurs spécificités.

Dès mai 2020, l'Université a lancé une mission de coordination de la préparation de la rentrée 2020 centrée sur l'hybridation des formations qui s'est appuyée sur les groupes de travail déployés dans chaque établissement afin de capitaliser les retours d'expérience de la période de confinement. La réponse de la communauté de PSL, conçue à partir du retour d'expérience de 1 000 de ses enseignants et de l'évaluation de la crise, est centrée sur l'accompagnement et la formation des enseignants (Axe 1), le renforcement des outils communs (Axes 2) et la numérisation d'enseignements afin d'accompagner prioritairement les étudiants entrants et sortants (Axe 3).

À horizon de 18 mois et dès l'automne 2020, l'objectif est de permettre à l'ensemble des enseignants de disposer des moyens et de l'accompagnement nécessaires pour l'hybridation des formations de l'université. L'université a été lauréate de l'appel à projet Hybridation du PIA (août 2020) avec un financement de 1,3 million d'euros qui s'ajoutent aux 750 000 euros qu'elle avait décidé de dégager en urgence pour préparer la rentrée 2020-21.

Article 1 : DEFINITIONS

Convention : la présente convention et ses annexes.

Projet : projet faisant l'objet de la présente convention.

Etablissement coordinateur : doté de la personnalité morale, il est l'interlocuteur privilégié de l'ANR pour les aspects administratifs. Il signe la convention attributive d'aide avec l'ANR et reçoit l'aide attribuée au projet. Dans le cadre de cette convention l'Etablissement coordinateur est l'Université PSL.

Etablissement bénéficiaire : établissement auquel l'Etablissement coordinateur reverse tout ou partie de l'aide au titre de la réalisation de sa part du Projet. Dans le cadre de cette convention l'Etablissement bénéficiaire est Dauphine.

Reversement : financement accordé par l'Université PSL à l'Etablissement bénéficiaire pour la réalisation du Projet. Le reversement de tout ou partie de la somme dédiée au Projet à un établissement tiers n'est pas autorisé.

Durée des travaux : période d'éligibilité des dépenses, durant lesquelles elles sont réalisées. Un engagement n'ayant pas donné lieu à « service fait » durant cette période ne pourra pas être considéré comme éligible.

Règlement financier : règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR, susvisé.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de reversement à Dauphine des financements accordés pour la réalisation des actions du projet Hybridation de l'Université PSL.

Les actions sont détaillées en annexe 1 et correspondent au budget prévisionnel annexé à la présente convention (annexe 2).

Ces actions pourront être complétées par avenant le cas échéant et notamment celle concernant le centre d'excellence pédagogique.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT BENEFICIAIRE

Au titre de la présente Convention, l'Etablissement bénéficiaire s'engage à :

- affecter la somme allouée à la réalisation exclusive du Projet ; les dépenses éligibles sont celles prévues dans l'annexe de la Convention de préfinancement de l'ANR, elles seront réalisées dans le respect du Règlement financier ;
- informer le plus rapidement possible l'Université PSL de toute difficulté de mise en œuvre du projet qui pourrait modifier la Durée des travaux ;
- adresser à l'Université PSL, un mois avant l'échéance finale de la Convention :
 - le relevé consolidé de l'ensemble des dépenses effectuées grâce aux crédits attribués durant toute la période de la Durée des travaux et les dépenses de co-financements définies dans l'annexe 2 ;
 - l'état consolidé et détaillé, de l'ensemble des personnels engagés et payés, grâce aux crédits attribués durant toute la période de la Durée des travaux ;
- adresser à l'Université PSL, toute autre information demandée, notamment tout document qui lui permettrait de répondre aux engagements conclus dans le cadre de la convention ANR, ou tout document pouvant attester de la bonne réalisation du Projet (compte-rendu final, relevé de décisions de comités ou groupes de travail), notamment lorsqu'il arrive à son terme.

Article 4 : MONTANT ET MODALITÉ DU VERSEMENT

4.1 Montant alloué

La somme allouée au Projet est de sept cent douze mille cinq cents euros (712 500 €). L'Etablissement bénéficiaire peut bénéficier de frais de gestion, dans la limite de 3% des dépenses éligibles et justifiées.

4.2 Echancier

Sous réserve du versement par l'ANR de l'aide fixée par la Convention de préfinancement d'aide susvisée, le versement sera effectué suivant l'échéancier suivant :

A la signature de la convention	Solde
360 000 €	352 500 €

4.3 Solde

Le solde est ajusté pour tenir compte des dépenses réelles justifiées par l'Etablissement coordinateur, étant entendu que le montant total du financement ne saurait excéder le montant établi à l'article 4.1 de la Convention. Cette justification s'établit par le biais du relevé de dépenses final adressé à l'Etablissement coordinateur.

Le versement du solde ne peut intervenir qu'après la réception du relevé de dépenses final certifié des actions. Un rapport pourra être demandé en complément du relevé des dépenses finales.

4.4 Coordonnées bancaires

Les versements seront effectués par l'Université PSL sur le compte bancaire de Dauphine :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	BIC
10071	75000	00001005797	52	TRPUFRP1

Cette aide n'entre pas dans le champ d'application de la TVA conformément à l'instruction fiscale 3A-4-08 du 13 juin 2008 du fait de l'absence de lien direct entre une éventuelle prestation et cette contrepartie, comme stipulé à l'article 4.4 du Règlement financier.

Article 5 : MODALITÉS DE RESTITUTION

L'Etablissement bénéficiaire s'engage à restituer à l'Université PSL tout ou partie du versement précisé à l'article 4 dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande de restitution par l'Université PSL soit :

- en cas d'utilisation non conforme à son objet ;
- en cas de non utilisation totale ou partielle ;
- dans l'hypothèse où l'ANR en demanderait la restitution pour quelque cause que ce soit.

Dans tous ces cas, l'Université PSL s'engage à communiquer à l'Etablissement bénéficiaire tout document justifiant l'opération.

Article 6 : PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS

Dans le cadre de la présente Convention, l'Etablissement bénéficiaire s'engage à :

- informer l'Université PSL de toute perspective de valorisation et de tout dépôt de brevet, de certificat d'utilité ou de certificat d'addition en France ou à l'étranger issus de recherches effectuées dans le cadre du Projet et de toute cession ou nantissement du brevet en cause, dans un délai de vingt (20) jours suivant cette cession ou ce nantissement ;
- faire mentionner dans la signature des publications scientifiques l'affiliation des chercheurs et enseignants-chercheurs à l'Université PSL, conformément à la Charte présentée en annexe ;
- faire mentionner le soutien apporté par l'ANR et l'IDEX PSL au projet dans ses propres actions de communication sur le Projet, ses résultats et ses publications scientifiques (par

exemple : « Ce travail a été réalisé dans le cadre d'un co-financement par l'ANR au titre de l'appel à projet Hybridation et de l'IDEX PSL » ;

- faire figurer le nom de *Université PSL* et son logo en tête de tous les supports de communication, matériels et immatériels, notamment sur :
 - le matériel d'édition : plaquette institutionnelle, dossiers et communiqués de presse, catalogues, actes de colloques, affiches, cartons de présentation, cartons d'invitation ;
 - le matériel technique d'environnement : stand, signalisation des conférences au sein et/ou à l'extérieur des établissements de l'Université PSL ;
 - sur la page d'accueil du site internet ;
 - sur les captations vidéo produites dans le cadre du projet ;
 - dans les publications presse ou les interviews radio ou télévision.

Tous documents ou supports sur lesquels seront reproduits le nom et le logo de l'Université PSL seront transmis pour information au Directeur de la communication de l'Université de PSL. L'Université PSL pourra héberger ou donner un point d'entrée au site du projet à partir de son site internet. L'Université PSL fournira la charte d'usage de marque et ses éléments de langage.

- donner accès le cas échéant aux contenus de communication produits dans le cadre du Projet à la direction de la communication pour les supports éditoriaux matérialisé et/ou immatériel de l'Université PSL (photos, vidéos, mini-sites...) ;
- faire figurer sur tous les supports de communication, matériels et immatériels, notamment sur ceux cités ci-dessus, le label « Investissement d'Avenir ». Ce dernier devra être placé de manière suffisamment distincte pour ne pas être confondu avec les logos des tutelles ;
- informer le plus rapidement possible l'Université PSL de toute difficulté de mise en œuvre du Projet.

Article 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à sa signature. Sauf résiliation anticipée, la Durée de la convention court jusqu'au 31 décembre 2021.

La Durée des travaux entre en vigueur rétroactivement du 1^{er} septembre 2020 au 30 novembre 2021.

Article 8 : MODIFICATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

Toute demande de prolongation Du Projet par l'Etablissement bénéficiaire, doit impérativement être formulée et motivée.

L'Etablissement bénéficiaire devra transmettre par écrit, dans un délai minimum de quatre mois avant la fin de la Durée des travaux, une demande de prolongation comprenant :

- un compte-rendu scientifique précisant l'état d'avancement des actions du projet à la date de la demande et les motifs de la demande de prolongation ;
- un relevé des dépenses intermédiaire à la date de la demande ;

- un budget prévisionnel révisé.

L'Université PSL se réservera le droit d'accepter une demande de prolongation de la Durée des travaux.

Article 9 : LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la présente Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de six (6) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

Fait à Paris, le 18/12/2020 en deux exemplaires originaux.

Pour L'Université PSL,
Le Président,

Pour Dauphine
Le Président

Alain FUCHS

EI Mouhoub MOUHOU

ANNEXE 1 : DESCRIPTION DU PROJET

Projet Hybridation

Actions portées par Dauphine

Dans le cadre du projet « Hybridation » Dauphine porte 4 actions pour le compte de l'Université PSL :

- 1) Le choix et la mise en service d'un Learning Managing System (LMS) commun à l'Université ;
- 2) La mise en place d'outils d'hybridation des enseignements ;
- 3) Le renforcement des moyens de l'école interne afin d'accompagner le projet d'hybridation ;
- 4) Le portage d'un service mutualisé support (SMS) dédié à l'ingénierie pédagogique, le Centre d'Excellence Pédagogique (CEP).

1) Le LMS

Dauphine a défini un cahier des charges pour elle et l'ensemble des établissements-composantes de PSL afin de se doter d'un LMS commun.

Elle assumera l'ensemble des coûts de conception de l'outil, ainsi que ceux de l'installation au sein des systèmes d'information (SI) des établissements concernés. Le choix de l'outil sera effectué en fin d'année 2020 afin de disposer d'une plateforme au plus tard début avril 2021 permettant à chaque établissement de proposer quelques enseignements pilotes à ses communautés à partir du LMS.

L'extension à l'ensemble des établissements de l'Université est prévue en septembre 2021 et demandera une implémentation dans chaque établissement. Certains établissements pourraient souhaiter une implémentation plus tardive. L'installation de la plateforme pour chaque SI reposera sur une équipe projet de Dauphine et sur les services des établissements. Sa gestion pédagogique et l'ingénierie reposeront sur les enseignants et le CEP (voir supra).

La somme affectée à l'action LMS est une participation de 560 K€.

2) Mise en place d'outils d'hybridation

3 outils communs sont fournis par Dauphine à la communauté enseignante de l'Université :

2.1 Wooclap

Wooclap est un logiciel d'animation et d'interaction des enseignements. Une licence pour l'ensemble de l'Université est fournie par Dauphine pour 3 ans à partir d'octobre 2020.

L'Université prend en charge les coûts de la licence pour 12 mois à hauteur de 19 080€. Le coût de la licence sera ensuite réparti par Dauphine au prorata des utilisateurs de chaque établissement.

2.2 Pair à pair

Cette méthode a été développée à Dauphine (évaluation avec 160 étudiants) avec pour objectif l'apprentissage et l'évaluation par les pairs pour favoriser une pédagogie centrée sur l'interaction avec et entre les étudiants.

Il s'agit de déployer cette approche pédagogique à grande échelle dès la troisième année de licence et d'ajouter un module de ludification pour compléter le processus et renforcer l'engagement des étudiants.

La méthode repose sur le LMS et sera donc déployée à partir de septembre 2021 pour l'ensemble de la communauté à partir d'une licence financée pour un an à hauteur de 8 500 €. Le coût de la licence sera ensuite réparti par Dauphine au prorata des utilisateurs de chaque établissement

2.3 Tuteur virtuel

Développé dans le cadre du trophée de l'innovation IDF, un prototype opérationnel d'assistant virtuel a été développé par Dauphine-PSL sur la base d'un moteur d'IA (pilote sur 80 étudiants). Il repère les lacunes des étudiants à partir de leurs QCM et leur recommande des contenus de ressources numériques vidéo adaptées et personnalisées pour leur permettre de travailler en toute autonomie et selon leur rythme et surtout de détecter les décrochages en avance de phase.

Le projet prévoit le passage à l'échelle et l'essaimage, l'amélioration des capacités du moteur de recommandations, l'élargissement des capacités de l'agent conversationnel à d'autres types d'interactions, l'amélioration de l'ergonomie de gestion des graphes de connaissances pour les enseignants.

Le tuteur virtuel repose que l'utilisation de *Learning analytics* : plusieurs enseignements font l'objet de data-analyses en vue d'interpréter les parcours d'apprentissage des étudiants au travers des traces laissées sur les logiciels numériques (LMS en particulier). Ces analyses permettent à l'enseignant d'effectuer des remédiations afin que les ressources proposées correspondent aux besoins réels des apprenants. Le dispositif doit permettre la connaissance par l'étudiant de son niveau et de ses recommandations et obligations d'apprentissage ; il doit également fournir un tableau de bord aux enseignants afin qu'ils disposent d'une vision globale d'une classe, avec les élèves en difficultés, les parties du cours concernées, les compétences et connaissances acquises par les uns et les autres.

Le projet doit être opérationnel pour l'ensemble de la communauté en septembre 2021 et s'appuyer sur des enseignants pilotes de chaque établissement à partir du deuxième semestre 20-21. Il est lié à la mise en place du LMS commun.

Le projet sera financé à hauteur de 90 K€ par PSL et Dauphine y consacra au moins 490 K€.

3) Renforcement des moyens de l'école interne

Le SMS école interne, en charge de la formation collective, va être mobilisé dans le cadre du projet hybridation afin d'organiser des formations sur les outils et rassembler sur un site l'ensemble des tutoriels dédiés aux outils ou au LMS communs.

Dans ce cadre ses moyens sont renforcés à hauteur de 35 K€, consacrés à la partie technique (*sharepoint* accessible à tous) et le renforcement des formations.

4) Centre d'Excellence Pédagogique

Dauphine dispose d'un Centre d'excellence pédagogique (CEP). Le projet hybridation repose sur la la transformation de ce centre : le doublement de taille du CEP et sa transformation en service mutualisé support mutualisant les moyens de l'ensemble des établissements doit permettre de développer l'ingénierie pédagogique afin d'accompagner individuellement les enseignants dans la transformation de leurs pratiques et développer l'ingénierie commune au LMS ou à la réalisation de contenus numérisés.

Un avenant spécifique prévoira le fonctionnement et l'organisation du CEP.

ANNEXE 2
BUDGET PRÉVISIONNEL PROJETS HYBRIDATION

Projet hybridation	Subvention accordée par PSL en €			Co-financements Dauphine
	2020	2021	Total	2020-2021
Mis en place du LMS commun	280 000	280 000	560 000	
Outils (wooclap / pair à pair/ tuteur virtuel dont learning analytics)	70 000	47 500	117 500	400 000
Renforcement moyens Ecole interne	10 000	25 000	35 000	
	360 000	352 500	712 500	400 000



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 85/2020

Critère généraux d'exonération des droits d'inscription différenciés applicables aux étudiants étrangers extra-communautaires

Le Conseil d'administration de l'Université PSL par visioconférence
dans sa séance du 18 décembre 2020

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu la délibération n°02/2020 approuvant la désignation d'Alain FUCHS comme président de l'Université.

Vu la délibération n° 12/2020 du Conseil d'administration du 20 février 2020, portant sur l'application de l'arrêté du 19 avril 2019.

DECIDE

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide en accord avec l'ensemble des établissements-composantes de PSL, d'approuver la motion suivante concernant les droits d'inscription applicables aux étudiants étrangers non ressortissants d'un Etat de l'Union

européenne pour les formations préparant aux diplômes nationaux de premier et deuxième cycle de l'enseignement supérieur :

- A partir de l'année académique 2021-2022, chaque établissement-composante de PSL pourra mettre en place un système d'exonération partielle ou totale pour les étudiants étrangers non ressortissants d'un Etat de l'Union européenne, dits « extracommunautaires » et ce dans la limite des 10% d'exonération.
- L'application de droits différenciés permet la mise en place de systèmes de bourses et des services d'accueil complémentaires pour les étudiants internationaux.
- Afin de respecter la continuité des parcours, les conditions d'application aux étudiantes et aux étudiants des droits différenciés ou leur exonération à l'entrée d'un cycle d'études seront maintenues pour la totalité du cycle.

33 voix « pour »,

0 voix « contre »

5 abstention(s),



**Le Président de séance
Alain FUCHS**

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 86/2020

Modalités d'admission 2021-2022 des Masters et diplômes d'établissement

Le Conseil d'administration de l'Université PSL par visioconférence
dans sa séance du 18 décembre 2020

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu la délibération n°02/2020 approuvant la désignation d'Alain FUCHS comme président de l'Université.

DECIDE

Article unique :

Le conseil d'administration approuve les modalités de recrutement et les capacités d'accueil des diplômes nationaux de master des diplômes d'établissement conférant grade de master de l'Université PSL, telles qu'annexées à la présente délibération.

38 voix « pour »,

0 voix « contre »

0 abstention(s),

Le Président de séance
Alain FUCHS

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.

38 membres présents ou représentés sur 38 membres avec voix délibérative
dont 6 procurations

Conseil d'administration de l'Université PSL du 18 décembre 2020

CAMPAGNE D'ADMISSION 2021-2022

I MASTERS – Modalités de recrutement & capacités d'accueil I

Table des matières

Diplômes nationaux de masters opérés par Chimie ParisTech - PSL	3
Diplômes nationaux de masters opérés par l'ESPCI Paris - PSL	5
Diplômes nationaux de masters opérés par MINES ParisTech - PSL	6
Diplômes nationaux de masters opérés par l'Ecole nationale des Chartes - PSL	7
Diplômes nationaux de masters opérés par l'Ecole normale supérieure - PSL	8
Diplômes nationaux de masters opérés par l'Ecole Pratique des Hautes Etudes - PSL	12
Diplômes nationaux de masters opérés par l'Observatoire de Paris - PSL	14
Diplômes nationaux & diplômes de grand établissement avec grade de master opérés par Dauphine - PSL	15

Diplômes nationaux de masters opérés par Chimie ParisTech - PSL | Domaine : sciences, technologies, santé

Mention	Parcours	Responsable(s)	Diplômes conseillés pour intégrer le M1	Procédure de recrutement	Calendrier de recrutement	Capacité d'accueil M1	Contenus / Critères d'examen des dossiers de candidature (M1)
Sciences et génie des matériaux	<p>1 parcours en M1 Sciences et génie des matériaux</p> <p>3 parcours en M2 : - Matériaux d'avenir : design et ingénierie (MAD1) - Mécanique des matériaux pour l'ingénierie et l'intégrité des structures (MAGIS) - Microfluidique</p>	<p>Cécilie Duhamel (Directrice) Dormitille Giaume (Co-directrice)</p>	<p>Licence de Chimie ou Physique, Chimie ou Mécanique ou diplôme équivalent</p>	<p>Sur dossier</p>	<p>Dépôt de dossiers : Session 1 : du 02/11/20 au 27/11/20 Session 2 : du 29/03/21 au 21/05/21 Session 3 : du 16/08/21 au 27/08/21</p>	<p>12</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Copie des relevés de notes (universitaires L1 à L3 ou de classes préparatoires) et attestations de réussite depuis la 1^{ère} année dans l'enseignement supérieur ; traductions en français pour les diplômes étrangers - Copie des diplômes (baccalauréat, licence) ; traductions en français pour les diplômes étrangers - Attestation officielle de maîtrise de la langue anglaise (facultatif, niveau B2 obligatoire pour les cursus anglophones) - Certificat de niveau de français pour les non francophones (B2) - CV détaillé - Lettre de motivation - Recommandations obligatoires de 2 référents académiques (processus dématérialisé), 1 référent professionnel facultatif
Chimie	<p>3 Parcours en M1 : - Chimie M1 - ENS - Chimie & sciences du vivant (CSDV) - Chimie et Innovation</p> <p>6 Parcours en M2 : - Chimie moléculaire (MOL) - Chimie analytique, physique et théorique (CAPT) - Chimie des matériaux (MAT) - Ingénierie chimique (IC) - Chimie & sciences du vivant (CSDV) - Parcours agrégation</p>	<p>Damien Baigl</p>	<p>M1 : Chimie -ENS + M1 Chimie et Innovation ; Licence de Chimie M1 - Parcours CSDV ; Licence de Chimie ou Sciences de la vie</p>	<p>Selon parcours sur dossier ou sur dossier et entretien</p>	<p>Dépôt de dossiers : du 29/03/21 au 07/05/21</p>	<p>35</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Relevés de notes (universitaires ou de classes préparatoires) et attestations de réussite depuis Bac +1 (/ 1^{ère} année dans l'enseignement supérieur) - Traduction certifiée en français ou en anglais pour les diplômes étrangers - CV détaillé - Lettre de motivation du candidat - Recommandations (processus dématérialisé) : coordonnées de 2 référents académiques (obligatoire)

<p>Ingénierie nucléaire</p>	<p>2 voies en M1 et 5 en M2</p> <p>M1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Physics & Engineering - Chemistry & Chemical Engineering <p>M2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fuel Cycle - Decommissioning and Waste Management - Operations - Nuclear Plant and Design - Nuclear Reactor Physics and Engineering 	<p>Responsable PSL du Master : Grégory Lefèvre</p>	<p>Licence ou bachelor scientifique (Physique, Chimie, Sciences et Technologies, Mécanique, Sciences pour l'ingénieur etc.)</p>	<p>Sur dossier</p>	<p>Dépôt des dossiers : Du 14/12/20 au 27/06/21</p>	<p>4</p>	<ul style="list-style-type: none"> - CV - Lettre de motivation - Tous les relevés de notes des années/semestres validés depuis le BAC à la date de la candidature - Attestation de niveau d'anglais - 2 recommandations (processus dématérialisé) : coordonnées de 2 référents académiques (obligatoire)
------------------------------------	---	--	---	--------------------	---	----------	---



Diplômes nationaux de masters opérés par l'ESPCI Paris - PSL | Domaine : sciences, technologies, santé

Mention	Parcours	Responsable(s)	Diplômes conseillés pour intégrer le M1	Procédure de recrutement	Calendrier de recrutement	Capacité d'accueil M1	Contenus / Critères d'examen des dossiers de candidature (M1)
Ingénierie de la santé	<p>1 Parcours en M1 : Ingénierie de la santé</p> <p>5 Parcours en M2 : - Bioimaging (BIM) - BioMaterials and Biodevices (BioMAT) - BioMechanics (BioMECH) - Molecular and Cellular Biotherapies (MCB) - Bioengineering and Innovation in Neurosciences (BIN)</p>	<p>André Klarfeld (directeur)</p> <p>Laurent Corté (co-directeur)</p>	<p>Diplôme de Licence ou Bachelor of Science, élèves-ingénieurs (2 ans d'études) et médecins/pharmaciens (3 ans d'études)</p>	<p>Sur dossier et entretien</p>	<p>Session 1 : du 01/02/21 au 31/03/21</p> <p>Session 2 : du 01/04/21 au 15/05/21</p> <p>Session 3 : du 16/05/21 au 30/06/21</p>	<p>0 (co-accréditation l'Université de Paris, Arts et Métiers)</p>	<p>- Copie de tous les relevés de notes et diplômes depuis la 1^{ère} année dans l'enseignement supérieur ; traductions certifiées en anglais ou français pour les diplômes étrangers - 2 lettres de recommandations en anglais ou en français - CV en anglais - Lettre de motivation en anglais - Certification de niveau d'anglais (TOEIC, TOEFL, IELTS, Cambridge etc. pour les non-anglophones). Niveau C1 minimum requis.</p>

Diplômes nationaux de masters opérés par MINES ParisTech - PSL | Domaine : sciences, technologies, santé

Mention	Parcours	Responsable(s)	Diplômes conseillés pour intégrer le M1	Procédure recrutement	Calendrier de recrutement	Capacité d'accueil M1	Contenus / Critères d'examen des dossiers de candidature (M1)
Energie	1 parcours (M1/M2) : Choix énergétiques pour un futur décarboné	Assaad Zoughaib (Directeur) Virginie Lair (Co-Directrice)	Licence de Physique ou Physique, Chimie ou Chimie ou Electronique, énergie électrique, automatique ou Mécanique ou Sciences et Technologies ou Sciences pour l'ingénieur.	Sur dossier et entretien	Dépôt de dossiers : Session 1 : du 02/11/20 au 27/11/20 Session 2 : du 29/03/21 au 21/05/21	15	- Relevés de notes (universitaires ou de classes préparatoires) et attestations de réussite depuis la 1ère année dans l'enseignement supérieur - Traduction certifiée en français pour les diplômés étrangers (facultatif) - Attestation officielle de maîtrise de la langue française si diplôme étranger (obligatoire pour les étudiants M1 non francophones) - Attestation officielle de maîtrise de la langue anglaise (obligatoire en M2 et M1) - CV détaillé - Lettre de motivation du candidat - Recommandation (processus dématérialisé) : coordonnées de 2 référents académiques (obligatoire), 1 référent professionnel (facultatif)
Transport, mobilités, réseaux	2 parcours : - Transport, mobilité - Transport et développement durable	Emeric FORTIN (École des Ponts ParisTech)	Diplôme BAC+3 (180 crédits ECTS) ou équivalent en sciences de l'ingénieur, en économie ou en géographie (Niveau en mathématiques équivalent à celui d'une licence scientifique)	Sur dossier et entretien	Dépôt des dossiers : du 01/11/20 au 30/06/21	10 (Effectif total pour tous les co-accréditants)	- CV à jour - Relevés de notes obtenus depuis la fin du secondaire - Copies des diplômes obtenus - Lettre de recommandation du responsable des études de l'université d'origine ou du supérieur hiérarchique pour les salariés - Lettre de recommandation rédigée par un professeur avec lequel le candidat a travaillé dans son université d'origine - Pour les candidats non francophones : attestation officielle de maîtrise de la langue anglaise (niveau B2 minimum requis)

Diplômes nationaux de masters opérés par l'ENC - PSL | Domaine : sciences humaines et sociales

Mention	Parcours	Responsable(s)	Diplômes conseillés pour intégrer le M1	Procédure recrutement	Calendrier de recrutement	Capacité d'accueil M1	Contenus / Critères d'examen des dossiers de candidature (M1)
Humanités numériques	1 parcours : Humanités numériques	Jean-Baptiste Camps	Licence d'Humanités ou Histoire ou Histoire de l'art et archéologie ou Sciences du langage ou Lettres ou Philosophie ou Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	Sur dossier et entretien	Session 1 : (candidats étrangers) du 18/01/21 au 18/03/21 Session 2 : du 12/04/21 au 14/06/21 Session 3 : du 19/07/21 au 2/09/21	15	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre de motivation, précisant notamment le projet professionnel à l'issue du master - Curriculum Vitae - Copies des diplômes (baccalauréat, licence, ...); traductions en français pour les diplômés étrangers - Copies des relevés de notes (Baccalauréat, L1, L2, L3 etc.); traductions en français pour les diplômés étrangers - Liste des enseignements suivis en L1, L2, L3 ou programme officiel des études suivies à l'étranger - Pour les candidatures en M2 : une présentation du sujet de recherche envisagé avec accord d'un potentiel directeur de recherche
Archives	1 parcours : Technologies numériques appliquées à l'histoire (TNAH)	Edouard Vasseur	Licence d'histoire ou histoire de l'art ou lettres classiques ou lettres modernes ou droit diplôme équivalent, avec l'accord de la commission pédagogique, après entretien	Sur dossier et entretien	Session 1 : (candidats étrangers) du 18/01/21 au 18/03/21 Session 2 : du 12/04/21 au 14/06/21	15	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre de motivation en cohérence avec le projet professionnel et avec le programme et les objectifs de la 2^{ème} année de Master et détaillant les enseignements suivis antérieurement relevant du latin des méthodes des sciences auxiliaires de l'histoire, de l'histoire de l'art, ainsi que d'éventuels stages - Travaux de recherches universitaires et publications - Curriculum Vitae - Copies des diplômes (baccalauréat, licence, ...); traductions en français pour les diplômés étrangers - Copies des relevés de notes (Baccalauréat, L1, L2, L3 etc.); traductions en français pour les diplômés étrangers - Liste des enseignements suivis (L1, L2, L3) ou programme officiel des études suivies à l'étranger - Dossier de candidature dûment complété pour les candidats étrangers éligibles à la bourse master Île-de-France - Pour les candidats étrangers : attestation de maîtrise de la langue française (facultatif)

Diplômes nationaux de masters opérés par l'ENS - PSL | Domaine : sciences humaines et sociales

Mention	Parcours	Responsable(s)	Diplômes conseillés pour intégrer le M1	Procédure recrutement	Calendrier de recrutement	Capacité d'accueil M1	Contenus / Critères d'examen des dossiers de candidature (M1)
Analyse et politiques économiques	1 parcours : Analyse et politique économiques	Bernard Caillaud	Licence Economie OU Mathématiques OU Informatique appliquées aux sciences humaines et sociales. (Le niveau en maths et techniques quantitatives est une condition première pour l'admission en M1).	Sur dossier	Dépôt de dossiers : du 01/01/21 au 07/03/21	8	* CV * Lettre de Motivation (3 pages maximum) * Une brève description des cours principaux des années précédentes, nom des enseignants, bibliographie * Copie des derniers diplômes * Bulletins de notes des années précédentes * 2 à 4 lettres de références, signées et de préférence sur papier entête * Certification d'anglais : niveau B2 (TOEFL, TOEIC, IELTS, Cambridge ESOL). Les étudiants ayant étudié dans un environnement anglophone en sont exemptés.
Economie appliquée	1 parcours : Politiques publiques et développement	Marc Gurgand	Licence Economie OU mathématiques OU en sciences sociales (Le niveau en maths et techniques quantitatives est une condition première pour l'admission en M1).	Sur dossier	Dépôt de dossiers : du 01/01/21 au 07/03/21	5	* CV * Lettre de Motivation (3 pages maximum) * Une brève description des cours principaux des années précédentes, nom des enseignants, bibliographie * Copie des derniers diplômes * Bulletins de notes des années précédentes * 2 à 4 lettres de références, signées et de préférence sur papier entête * Certification d'anglais : niveau B2 (TOEFL, TOEIC, IELTS, Cambridge ESOL). Les étudiants ayant étudié dans un environnement anglophone en sont exemptés.
Humanités	7 Parcours : - Littératures : théorie, histoire - Arts : théorie, pratique - Histoire transnationale - Mondes Anciens : archéologie, histoire - Mondes anciens : langues, textes, images - Programme Moyen-Orient, Méditerranée - Géographie et géopolitique	Dominique Combe	Licence en Humanités (Lettres, Histoire de l'Art, Cinéma, Musicologie, Arts du spectacle, Histoire, Géographie, Archéologie, Langues vivantes, Géopolitique...)	Selon parcours : sur dossier seul ou dossier et entretien.	Dépôt des dossiers : Session 1 : du 02/04/21 au 02/06/21 Session 2 : du 24/08/21 au 31/08/21	70	* CV détaillé : * Lettre de motivation du candidat indiquant le ou les domaines de recherche envisagés (5 000 signes max.) et précisant le parcours envisagé * Copie des relevés de notes post bac * Copie des diplômes (baccalauréat, licence, ...); traduction en français pour les diplômes étrangers * Le cas échéant, attestation officielle de maîtrise de la langue française (niveau C1/C2).

<p>Philosophie</p>	<p>6 parcours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Histoire de la philosophie - Philosophie contemporaine - Philosophie sociale et politique - Philosophie de la connaissance, histoire et philosophie des sciences - Philosophie des religions - Philosophie du langage et de l'esprit 	<p>Marc Crépon</p>	<p>Licence en philosophie</p>	<p>Sur dossier</p>	<p>Dépôt des dossiers : du 22/02/21 au 21/04/21</p>	<p>60</p>	<p>* Relevés de notes et attestations de réussite par année depuis le baccalauréat. * Traduction certifiée en français pour les diplômes étrangers (facultatif) * Attestation officielle de maîtrise de la langue française si diplôme étranger (obligatoire pour les étudiants non francophones) * CV détaillé * Lettre de motivation * 1 lettre de recommandation (processus dématérialisé) : Coordonnées d'un référent académique</p>
<p>Sciences sociales</p>	<p>2 parcours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pratiques de l'interdisciplinarité en sciences sociales (PDI) - Quantifier en sciences sociales (QESS) 	<p>Florence Maillochon Alexis Spire</p>	<p>Accès en M1 PDI : Licence Economie ou Administration économique et sociale ou Science politique ou Humanités ou Histoire ou Géographie et aménagement ou Sociologie ou Philosophie ou Sciences sociales ou Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie ou Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales Accès en M1 QESS : Licence Economie ou Science politique ou Histoire ou Géographie et aménagement ou Sociologie ou Sciences sociales ou Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales Pour PDI & QESS : ou sur la base d'un solide projet de recherche pour des étudiant(e)s issu(e)s d'autres mentions de licence</p>	<p>Sur dossier</p>	<p>Dépôt des dossiers : (Sous réserve) Session 1 : du 19/04/21 au 28/05/21 Session 2 : du 23/08/21 au 31/08/21</p>	<p>20</p>	<p>* Copie des relevés de notes (universitaires [L1 à L3] ou de classes préparatoires) * Attestations de réussite depuis Bac +1 (1^{ère} année dans l'enseignement supérieur) * CV détaillé * Lettre de motivation du candidat * Projet de recherche (parcours PDI uniquement) avec accord d'un directeur ou directrice de mémoire appartenant à l'EHES ou à l'ENS-PSL * Copie des diplômes (baccalauréat, licence...) avec traductions en français pour les diplômes étrangers.</p>

Diplômes nationaux de masters opérés par l'ENS - PSL | Domaine : sciences, technologies, santé

Mention	Parcours	Responsable(s)	Diplômes conseillés pour intégrer le M1	Procédure recrutement	Calendrier de recrutement	Capacité d'accueil M1	Contenus / Critères d'examen des dossiers de candidature
Sciences de la terre et des planètes, environnement	1 parcours : Sciences de la planète	Florence Habets	Licence en sciences de la Terre, physique, chimie ou 180 crédits ECTS d'un cursus scientifique de niveau licence ou équivalent ou cursus ingénieur	Sur dossier et entretien	Session 1 : du 01/03/21 au 31/03/21 Session 2 : du 23/04/21 au 21/05/21	20	<ul style="list-style-type: none"> - Curriculum vitae - Lettre de motivation explicitant la motivation pour la recherche et, si possible, décrivant une expérience au contact de la recherche. - 2 lettres de recommandation (procédures dématérialisée) fournies par des enseignants ou chercheurs ayant suivi la scolarité du candidat dans l'enseignement supérieur et/ou lors d'un stage de recherche. - Une copie des résultats universitaires ou des bulletins trimestriels depuis le baccalauréat. - Une copie des diplômes depuis le baccalauréat ou l'équivalent étranger
Sciences cognitives	1 parcours : Sciences cognitives	Franck Ramus	Licence Psychologie OU Philosophie OU Sciences sociales OU Sciences du langage OU Informatique OU Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales OU Mathématiques OU Sciences de la vie.	Sur dossier et entretien	Session 1 : du 05/01/21 au 31/01/21 Session 2 : du 02/03/21 au 30/04/21	17	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre de motivation, précisant notamment le projet de recherche ou professionnel - Curriculum Vitae - Copie des diplômes (baccalauréat, licence etc.) ; traductions en français pour les diplômes étrangers - Copie des relevés de notes (S1 à S5/6) ; traductions en français pour les diplômes étrangers - Copie d'un mémoire ou d'un devoir rédigé - Lettre(s) de recommandation des tuteurs de stage précédents ou d'enseignants (facultatif) - Writing sample (facultatif en M1, obligatoire en M2)

<p>Sciences du vivant</p>	<p>3 parcours en M1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - IMaLiS - IMaGHE / Physiopathologie Intégrative (PPI) - IMaGHE / Biodiversité et Environnement (B&E) <p>6 parcours en M2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - IMaLiS / Biologie des systèmes, génomique et bioinformatique - IMaLiS / Neurosciences - IMaLiS / Biologie fondamentale pour la santé - IMaLiS / Ecologie et évolution - IMaGHE / Physiopathologie Intégrative - IMaGHE / Biodiversité et Environnement 	<p>Denis Thieffry Isabelle Lagroye</p>	<p>Licence en Sciences de la vie ou Sciences pour la santé OU Sciences et technologies OU Sciences de la vie et de la terre</p>	<p>Parcours IMaLiS : sur dossier et entretien</p> <p>Parcours IMaGHE : sur dossier</p>	<p>Session 1 : du 22/02/21 au 23/04/21</p> <p>Session 2 : du 24/05/21 au 02/07/21</p>	<p>IMaLiS : 30</p> <p>IMaGHE : 50</p>	<p>IMaLiS - Dossier de candidature : - Relevés de notes (universitaires ou de classes préparatoires) et attestations de réussite depuis Bac +1 / 1ère année dans l'ESR) - Attestation officielle de maîtrise de la langue anglaise (facultatif) - Curriculum Vitae détaillé - Lettre de motivation du candidat - Recommandation (processus dématérialisé) : coordonnées de 1 référent académique (obligatoire), 1 référent professionnel (facultatif)</p> <p>IMaGHE - Dossier de candidature : - Lettre de motivation, précisant notamment le projet professionnel à l'issue du master - Curriculum Vitae détaillé - Copie des relevés de notes complets du S1 au S5/6 ; traduction en français pour les diplômés étrangers - Recommandation (processus dématérialisé) : coordonnées de : 1 référent académique (obligatoire), 1 référent professionnel (recommandé)</p>
<p>Physique</p>	<p>1 Parcours en M1 : International Centre for Fundamental Physics (ICFP)</p> <p>4 parcours en M2 : - ICFP Condensed matter physics - ICFP Soft matter and biological physics - ICFP Quantum physics - ICFP Theoretical Physics</p>	<p>Giulio Biroli</p>	<p>Licence en Mathématiques OU Physique</p>	<p>M1 : sur dossier et entretien</p> <p>M2 : sur dossier</p>	<p>M1 : du 15/12/20 au 01/04/21</p> <p>M2 : du 01/02/21 au 30/04/21</p>	<p>20</p>	<p>- Certification en d'anglais (TOEFL de préférence) avec attestation de score (Facultatif mais fortement recommandé) - Photo - Formulaire de candidature dématérialisé dûment rempli - Curriculum Vitae - Lettre de motivation - Copies scannées des relevés de notes - 2 lettres de recommandation (chaque lettre doit être rédigée sur un papier à entête et signée) - Une déclaration sur l'honneur des ressources (pour l'examen des demandes de bourse) - Attestation résultat au test d'anglais (facultatif) - Document complémentaire : tout document pouvant étayer la candidature (médaille obtenue lors des olympiades de physique, prix et distinctions, travaux publiés, obtention de bourses, etc.)</p>

Diplômes nationaux de masters opérés par l'EPHE - PSL | Domaine : sciences humaines et sociales

Mention	Parcours	Responsable	Diplômes conseillés pour intégrer le M1	Procédure recrutement	Calendrier de recrutement	Capacité d'accueil M1	Contenus / Critères d'examen des dossiers de candidature (M1)
Etudes asiatiques	<p>2 parcours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Histoire et sciences sociales : terrains, textes et images - Histoire, philologie et religion 	Olivier Venture	Licence en Humanités / Histoire / Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie / Histoire de l'art et archéologie / LLCER	Sur dossier	<p>Session 1 : du 22/02/21 au 21/04/21</p> <p>Session 2 : du 24/05/21 au 25/06/21</p> <p>Session 3 : du 23/08/21 au 10/09/21</p>	20	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre de motivation - Projet de recherche - Curriculum Vitae - Copies des diplômes de l'enseignement supérieur ; traductions en français pour les diplômes étrangers ou à défaut en anglais - Copies des relevés de notes de l'enseignement supérieur (L1, L2, L3 obligatoires) ; traductions en français pour les diplômes étrangers ou à défaut en anglais - Accord du futur tuteur pédagogique - Attestation de maîtrise de la langue française pour les candidats étrangers (facultative) (le cas échéant, test à passer à la rentrée et apprentissage du FLE obligatoire) - Lettre de recommandation (facultative), processus dématérialisé
Histoire de l'art et archéologie	<p>2 parcours en M1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Histoire de l'art et archéologie - Archéologie et histoire de l'art (<i>parcours international en double diplôme avec la Basilicate</i>) <p>4 parcours en M2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Histoire de l'art - Archéologie - Archéologie et Histoire de l'art (<i>Parcours international en double diplôme avec la Basilicate</i>) - Art, Muséeologie, Activités curatoriales / AMAC (<i>parcours international double diplôme Bologne</i>) 	François Queyrel	Licence en Histoire de l'art et archéologie / Histoire / Lettres / Philosophie / Humanités / Musicologie / Sciences humaines / Sciences sociales / Sciences politiques / Droit	<p>Sur dossier</p> <p>Uniquement pour AMAC : sur dossier et entretien</p>	<p>Session 1 : du 22/02/21 au 21/04/21</p> <p>Session 2 : du 24/05/21 au 25/06/21 (sauf pour le parcours AMAC)</p> <p>Session 3 : du 23/08/21 au 10/09/21 (sauf pour le parcours AMAC)</p>	35	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre de motivation - Projet de recherche - Curriculum Vitae - Copies des diplômes de l'enseignement supérieur ; traductions en français pour les diplômes étrangers - Copies des relevés de notes de l'enseignement supérieur (L1, L2, L3 obligatoires) ; traductions en français pour les diplômes étrangers - Accord du futur tuteur pédagogique pour les candidats étrangers (facultative) (le cas échéant, test à passer à la rentrée et apprentissage du FLE obligatoire) - Lettre de recommandation (facultative), processus dématérialisé

Civilisations, Cultures et Sociétés	<p>7 parcours en M1 ; 8 en M2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Antiquité méditerranéenne et proche-orientale : langues, histoire, religions - Études médiévales : textes, cultures et religions - Histoire et culture des Juifs et du judaïsme : sources et patrimoine - Islamologie et mondes musulmans - Europe moderne et contemporaine : religions, cultures, politiques - Géohistoire et géopolitique : espaces, cultures, pouvoirs -Linguistique historique et typologie des langues - (M2 uniquement) Histoire politique et culturelle de l'Europe médiévale, moderne et contemporaine (parcours européen) 	<p>Michel-Yves Perrin</p>	<p>Licence en Humanités, Histoire, Histoire de l'art et archéologie, Philosophie, Lettres, Sciences du langage, ; Théologie ; Droit ; Sciences de l'homme : anthropologie, ethnologie ; Science politique ; Musicologie ; Lettres, littératures et civilisations étrangères et régionales ; Lettres, langues</p>	<p>Sur dossier</p>	<p>Session 1 : du 22/02/21 au 21/04/21 Session 2 : du 24/05/21 au 25/06/21 Session 3 : du 23/08/21 au 10/09/21</p>	<p>40</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre de motivation - Projet de recherche - Curriculum Vitae - Copies des diplômes de l'enseignement supérieur ; traductions en français pour les diplômes étrangers - Copies des relevés de notes de l'enseignement supérieur (L1, L2, L3 obligatoires) ; traductions en français pour les diplômes étrangers - Accord du futur tuteur pédagogique - Attestation de maîtrise de la langue française pour les candidats étrangers (facultative) (le cas échéant, test à passer à la rentrée et apprentissage du FLE obligatoire) - Lettre de recommandation (facultative), processus dématérialisé
Sciences des religions et société	<p>4 parcours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Religion et laïcité dans la vie professionnelle et associative - Sciences sociales des religions - Histoire et historiographie des mondes juifs - L'islam dans ses contextes historiques et contemporains 	<p>Séverine Mathieu</p>	<p>Licence en Humanités / Histoire / Lettres / Science politique / Sociologie / Sciences sociales /Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie/ Philosophie</p>	<p>Sur dossier</p>	<p>Session 1 : du 22/02/21 au 21/04/21 Session 2 : du 24/05/21 au 25/06/21 Session 3 : du 23/08/21 au 10/09/21</p>	<p>20</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre de motivation - Projet de recherche - Curriculum Vitae - Copies des diplômes de l'enseignement supérieur ; traductions en français pour les diplômes étrangers ou à défaut en anglais - Copies des relevés de notes de l'enseignement supérieur (L1, L2, L3 obligatoires) ; traductions en français pour les diplômes étrangers ou à défaut en anglais - Accord du futur tuteur pédagogique - Attestation de maîtrise de la langue française pour les candidats étrangers (facultative) (le cas échéant, test à passer à la rentrée et apprentissage du FLE obligatoire) - Lettre de recommandation (facultative), processus dématérialisé

Diplômes nationaux de masters opérés par l'Observatoire de Paris - PSL | Domaine : sciences, technologies, santé

Mention	Parcours	Responsable(s)	Diplômes conseillés pour intégrer le M1	Procédure recrutement	Calendrier de recrutement	Capacité d'accueil M1	Contenus / Critères d'examen des dossiers de candidature (M1)
Sciences de l'univers et technologies spatiales	<p>1 parcours en M1 : Sciences de l'univers et technologies spatiales</p> <p>4 parcours en M2 : - Astrophysique (Aphi) - Dynamique des Systèmes Gravitationnels (DSG) - Outils et Systèmes de l'Astronomie et de l'Espace (OSAE) - Planétologie et Exploration Spatiale (PES)</p>	Christophe Le Poncin-Lafitte	Licence (physique, mathématiques, mécanique, sciences physiques etc.) ou diplôme d'écoles d'ingénieurs à l'étranger (pour les étudiants souhaitant se spécialiser en astrophysique).	Sur dossier et entretien	<p>Pour le M1 : 01/03/21 au 01/06/21</p> <p>Pour le M2 : - M2 Aphi : 01/03/21 au 01/06/21 - M2 DSG : 01/04/21 au 01/06/21 - M2 PES : 01/04/21 au 16/06/21 - M2 OSAE : 16/02/21 au 15/06/21</p>	20	<ul style="list-style-type: none"> - Relevés de notes de Licence ou équivalent (S1 a S6) et copies des diplômes obtenus - Lettre de motivation en anglais qui décrit le projet professionnel envisagé et la raison de la candidature - Curriculum Vitae en anglais - Attestation officielle de maîtrise de la langue anglaise (niveau B2 minimum requis) - Attestation officielle de maîtrise de la langue française si diplôme étranger (obligatoire pour les étudiants M1 non francophones) - Recommandations académiques

Diplômes nationaux de masters opérés par Dauphine – PSL | Domaines SHS & sciences, technologies, santé

Sous réserve d'approbation par le Conseil d'administration de Paris-Dauphine - PSL du 14 décembre 2020

Mention	Parcours	Responsable(s)	Diplômes conseillés pour intégrer le M1	Procédure recrutement	Calendrier de recrutement	Capacité d'accueil M1	Contenus / Critères d'examen des dossiers de candidature (M1)
Comptabilité – contrôle – audit (CCA)	1 parcours en M1/M2 Comptabilité – contrôle – audit (CCA)	Bruno Oxibar Karine Fabre	Licence ou équivalent (180 crédits ECTS) en gestion	Sur dossier et entretien	Session : du 04/02/21 au 02/03/21	75 : Capacité d'accueil réelle : 20 (+ 55 issus de la L3CCA)	- Relevés de notes (universitaires ou de classes préparatoires) depuis le Baccalauréat - CV détaillé - Attestation de maîtrise de langue française (diplôme étranger) - Lettre d'appréciation enseignant - Lettre de motivation du candidat
Droit	3 parcours en M1 : - Droit des affaires et fiscalités - Gouvernance publique - Patrimoine 13 parcours en M2 : - Administration fiscale (programme international) - Droit des affaires - Droit des assurances - Droit européen et international des affaires - Droit et régulation des marchés - Droit et responsabilité sociétale des entreprises - Fiscalité de l'entreprise - Juriste financier - Droit et gestion publique - Droit du plaidoyer et affaires publiques - Droit fiscal approfondi - Droit notarial - Droit du patrimoine professionnel	Georges Decocq	M1 Droit des affaires et fiscalité ; Patrimoine : Licence ou équivalent (180 ECTS) en droit, ou une double licence droit/gestion ou droit/économie M1 Gouvernance publique : Licence ou équivalent (180 ECTS) en Droit ou en Sciences sociales	Sur dossier ou dossier et entretien	M1 et M2 en alternance Session : du 04/02/21 au 02/03/21 M1 Hors alternance + M2 hors parcours Droit du plaidoyer et affaires publiques Session : du 04/05/21 au 27/05/21	85	- Relevés de notes (universitaires ou de classes préparatoires) depuis le Baccalauréat - CV détaillé - Attestation de maîtrise de langue française (diplôme étranger) - Lettre d'appréciation enseignant - Lettre de motivation du candidat Pour tous les candidats, compétences en droit et comptabilité et score minimum de 95 au TOEFL
Economie et gestion de la santé	2 parcours en M1 : - Economie et gestion de la santé - Gestion 3 parcours en M2 : - Economie et gestion des organisations sanitaires et médico-sociales - Evaluation médico-économique et accès au marché - Management de la transformation des secteurs de la santé et du social	Pierre Lewy	Licence ou équivalent (180 ECTS) en Economie, Gestion, Sciences sociales ou Mathématiques	Sur dossier	M1 et M2 : Session : du 04/02/21 au 02/03/21	25	- Relevés de notes (universitaires ou de classes préparatoires) depuis le Baccalauréat - CV détaillé - Attestation de maîtrise de langue française (diplôme étranger) - Lettre d'appréciation enseignant - Lettre de motivation du candidat

Management de l'innovation	<p>1 parcours en M1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Management de l'innovation <p>1 parcours en M2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Management de la technologie et de l'innovation 	Albert David ; Sophie Hooge	Licence ou équivalent (180 ECTS) dans le domaine de l'Economie, des Sciences sociales (Géographie, Histoire, Science politique, Sociologie), de la Gestion ou de l'Ingénierie (y compris les Sciences de l'environnement)	Sur dossier et entretien	M1 et M2 : Session : du 04/02/21 au 02/03/21	16	<ul style="list-style-type: none"> - Relevés de notes (universitaires ou de classes préparatoires) depuis le Baccalauréat - CV détaillé - Attestation de maîtrise de langue française (diplôme étranger) - Lettre d'appréciation enseignant - Lettre de motivation du candidat - Travail écrit (F)
Politiques publiques	<p>1 parcours en M1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Politiques publiques <p>4 parcours en M2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Carrières publiques et grands concours - Politiques d'entreprises et responsabilités sociales - Politiques publiques et opinion - Politiques urbaines et gouvernance des territoires 	Sophie Bernard ; Emmanuel Henry ; Eric Agrikoliansky	Licence ou équivalent (180 ECTS) en sciences humaines et sociales, sociologie, science politique, histoire, économie, gestion.	Sur dossier	M1 et M2 : Session : du 04/02/21 au 02/03/21	90	<ul style="list-style-type: none"> - Relevés de notes (universitaires ou de classes préparatoires) depuis le Baccalauréat - CV détaillé - Attestation de maîtrise de langue française (diplôme étranger) - Lettre d'appréciation enseignant - Lettre de motivation du candidat - Travail écrit (F)
Sciences économiques et sociales	<p>1 parcours en M1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sciences économiques et sociales <p>1 parcours en M2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Institutions, Economie et Société (Research in Socio-Economics) 	Paul Lagneau- Ymonet Sylvain Laurens,	Licence (180 ECTS) ou équivalent, dans le domaine de l'Economie, des Sciences sociales (Géographie, Histoire, Science politique, Sociologie), de la Gestion ou de l'Ingénierie (y compris les Sciences de l'environnement)	Sur dossier et entretien	M1 et M2 : Session : du 04/02/21 au 02/03/21	25	<ul style="list-style-type: none"> - Relevés de notes (universitaires ou de classes préparatoires) depuis le Baccalauréat - CV détaillé - Attestation de maîtrise de langue (diplôme étranger) - Lettre d'appréciation enseignant - Lettre de motivation du candidat - Travail écrit (F)
Mathématiques et applications	<p>3 parcours en M1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mathématiques Appliquées - Mathématiques Approfondies - Mathématiques Fondamentales <p>5 parcours en M2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actuariat - Ingénierie statistiques et financière (ISF) - Mathématiques, apprentissage et sciences humaines (MASH) - Mathématiques appliquées et théoriques (MATH) - Mathématiques de l'assurance, de l'économie et de la finance (MASEF) 	Jacques Fejz	Licence ou équivalent (180 crédits ECTS) du domaine Sciences	Sur dossier	<p>M1 Session : du 05/05/21 au 05/07/21</p> <p>M2 –Parcours Actuariat Session : du 31/03/21 au 14/06/21</p> <p>M2 –Parcours ISF Session 1 : du 31/03/21 au 14/06/21 Session 2 : du 16/06/21 au 30/08/21</p> <p>M2 –Parcours ISF (en apprentissage) Session 1 : du 03/03/21 au 03/05/21</p>	140 + 20 (parcours international)	<ul style="list-style-type: none"> - Relevés de notes (universitaires ou de classes préparatoires) depuis le Baccalauréat - CV détaillé - Attestation de maîtrise de langue française (diplôme étranger) - Lettre d'appréciation enseignant - Lettre de motivation candidat

<p>Informatique</p>	<p>3 parcours en M1 : - Méthodes Informatiques Appliquées pour la Gestion des Entreprises (MIAGE) - Informatique, Décision, Données - Informatique fondamentale</p> <p>6 parcours en M2 : - MIAGE Systèmes d'information et transformation numérique - SITN. - MIAGE - Informatique décisionnelle - ID - MIAGE - Informatique pour la finance - IF - Modélisation, Optimisation, Décision et Organisation - MODO - Intelligence artificielle, systèmes et données - Algorithmique et fondements de la programmation</p>	<p>Yann Chevalerey</p>	<p>M1 MIAGE : Licence ou équivalent (180 crédits ECTS) en informatique ou mathématiques, en gestion ou économie appliquée options informatique, écoles de gestion options en informatique</p> <p>M1 IDD : 180 crédits ECTS Licence en informatique ou mathématiques, de gestion ou d'économie options recherche opérationnelle ou techniques quantitatives, écoles d'ingénieur ou de commerce</p> <p>M1 en formation en Apprentissage : Avoir moins de 30 ans, 180 ECTS, licence parcours MIAGE, licence "Sciences et Technologies", licence "Sciences de Gestion"</p>	<p>Sur dossier (+ entretien pour l'apprentissage)</p>	<p>M1 Session 1 : du 03/03/21 au 03/05/21 Session 2 : du 05/05/21 au 05/07/21</p> <p>M2 MIAGE – ID, IF, SITN / M2 IASD / M2 MODO en formation initiale classique Session 1 : du 31/03/21 au 14/06/21 Session 2 : du 16/06/21 au 30/08/21</p> <p>M2 MIAGE – ID, IF, SITN / M2 IASD en Apprentissage Session 1 : du 03/03/21 au 03/05/21 Session 2 : du 05/05/21 au 28/06/21 Session 3 : du 30/06/21 au 30/08/21</p>	<p>85 (Formation classique) + 30 (Formation en Apprentissage)</p>	<p>- Relevés de notes (universitaires ou de classes préparatoires) depuis le Baccalauréat - CV détaillé - Résultats aux concours - Attestation de maîtrise de langue (diplôme étranger) - Lettre d'appréciation enseignant - Lettre de motivation du candidat</p>
					<p>Session 2 : du 05/05/21 au 28/06/21 Session 3 : du 30/06/21 au 30/08/21</p> <p>M2 – Parcours MASH, MATH et MASEF Session 1 : du 05/05/21 au 05/07/21 Session 2 : du 07/07/21 au 06/09/21</p>		

Diplômes de Grand Etablissement avec grade de master opérés par Dauphine – PSL | Domaine : SHS

Sous réserve d'approbation par le Conseil d'administration de Paris-Dauphine - PSL du 14 décembre 2020

Mention	Parcours	Responsable(s)	Diplômes conseillés pour intégrer le M1	Procédure recrutement	Calendrier de recrutement	Capacité d'accueil M1	Contenus / Critères d'examen des dossiers de candidature
Affaires internationales et développement	<p>3 parcours en M1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Economie - Développement durable - Peace studies <p>6 parcours en M2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affaires internationales - Aide à la décision et évaluation des politiques publiques - Diagnostic économique international - Economie internationale et développement - Supply Chain internationale - Développement durable et responsabilité des organisations 	Philippe De Vreyer	Licence ou équivalent (180 crédits ECTS) en gestion, économie ou sciences sociales	Sur dossier	M1 et M2 Session : du 04/02/21 au 02/03/21	125	<ul style="list-style-type: none"> - Relevés de notes (universitaires ou de classes préparatoires) depuis le Baccalauréat - CV détaillé - Attestation de maîtrise de langue française (diplôme étranger) - Lettre d'appréciation enseignant - Lettre de motivation du candidat
Contrôle – audit – Reporting financier	<p>1 parcours en M1</p> <p>Contrôle – audit – Reporting Financier</p> <p>4 parcours en M2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil et recherche en audit et contrôle - Contrôle, gouvernance et stratégie - Financial control – MeM - Internal audit & risk management 	Gwenaëlle Nogatchewsky	Licence ou équivalent (180 crédits ECTS) en gestion ou économie de gestion	Sur dossier (+ entretien pour l'apprentissage)	M1 et M2 Session : du 04/02/21 au 02/03/21	70 (Formation classique) + 30 (Formation Apprentissage)	<ul style="list-style-type: none"> - Relevés de notes (universitaires ou de classes préparatoires) depuis le Baccalauréat - CV détaillé - Attestation de maîtrise de langue française (diplôme étranger) - Lettre d'appréciation enseignant - Lettre de motivation du candidat
Economie et finance	<p>2 parcours en M1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Banque, finance, assurance - Economie et finance <p>3 parcours en M2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Banque, finance, assurance - Energie, finance, carbone - Ingénierie économique et financière 	René Aid	Licence ou équivalent (180 ECTS) en Economie, Gestion, Mathématiques ou Informatique	Sur dossier (+ entretien pour l'apprentissage)	M1 et M2 Session : du 04/02/21 au 02/03/21	70 (Formation classique) + 40 (Formation Apprentissage)	<ul style="list-style-type: none"> - Relevés de notes (universitaires ou de classes préparatoires) depuis le Baccalauréat - CV détaillé - Attestation de maîtrise de langue française (diplôme étranger) - Lettre d'appréciation enseignant - Lettre de motivation du candidat

Economie quantitative	1 parcours en M1 - Quantitative Economics 2 parcours en M2 - Digital economics - Quantitative economic analysis	Lise Patureau	Licence ou équivalent (180 ECTS) en Economie, Mathématiques appliquées à aux Sciences Sociales ou Informatique appliquées au Sciences Sociales	Sur dossier	M1 et M2 Session : du 04/02/21 au 02/03/21	30	- Relevés de notes (universitaires ou de classes préparatoires) depuis le Baccalauréat - CV détaillé - Lettre d'appréciation enseignant - Lettre de motivation du candidat - Attestation de niveau B2 en anglais (TOEFL-IBT ou IELTS) - Travail écrit (F1)
Finance	4 parcours en M1 - Finance - Research in Finance - Financial market - Finance : entreprises et marchés 11 parcours en M2 - Assurance et gestion du risque - Audit and financial advisory - Banque et finance - Banque d'investissement et de marché - Finance d'entreprise et ingénierie financière - Finance : entreprises et marchés - Financial markets - Gestion d'Actifs (Asset Management) - Management financier de l'entreprise - Management de l'immobilier - Research in finance	Serge Darolles	Licence ou équivalent (180 ECTS) en Gestion, Economie appliquée ou Mathématiques	Sur dossier ou dossier et entretien selon parcours	M1 et M2 Session : du 04/02/21 au 02/03/21	250 (Formation classique) + 30 (Formation Apprentissage) + 25 (Formation classique (Financial Markets) + 30 (parcours international Tunis)	- Relevés de notes (universitaires ou de classes préparatoires) depuis le Baccalauréat - CV détaillé - Attestation de maîtrise de langue française (diplôme étranger) - Lettre d'appréciation enseignant - Lettre de motivation du candidat - Les étudiants ayant effectué une L3 à Dauphine de la L3 GP et de la L3 EIF (hors parcours CPGE) doivent valider l'UE01 « Finance d'entreprise » de la L3 Gestion c'est à dire obtenir 10/20 ou davantage. Les étudiants de L3 EIF devront valider l'UE « Produits et marchés financiers », ceux de la L3 CCA « Prévisions, financement et marché » et ceux de la L3 Gestion de patrimoine « Analyse financière ». Deux autres UE doivent être validées selon le parcours suivi en L3.
Gestion de patrimoine	1 parcours en M1/M2 - Gestion de patrimoine	Frédéric Gonand ; Amélie de Bryas	Licence ou équivalent (180 ECTS) en Gestion, Droit, Economie ou Sciences Sociales	Sur dossier et entretien	Session : du 04/02/21 au 02/03/21	40	- Relevés de notes (universitaires ou de classes préparatoires) depuis le Baccalauréat - CV détaillé - Attestation de maîtrise de langue française (diplôme étranger) - Lettre d'appréciation enseignant - Lettre de motivation du candidat - Travail écrit (FA)
Journalisme	1 parcours en M1 - Journalisme 3 parcours en M2 - Journalisme international et européen - Journalisme économique et social - Journalisme politique	Pascal Guénée ; Éric Nahon	Licence ou équivalent ou étudiants (180 ECTS)	Sur concours	En attente	48	Concours : - 5 épreuves d'admissibilité écrites : culture générale, maîtrise de la langue française, épreuve de réflexion logique, actualité et rédaction d'un synopsis - 4 épreuves d'admission : entretien individuel sur le journalisme, entretien en langue étrangère, épreuve rédactionnelle collective

Management des ressources humaines	<p>1 parcours en M1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Management des ressources humaines <p>2 parcours en M2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil et accompagnement du changement - Management stratégique des ressources humaines 	Fabien Blanchot ; Eric Campoy	Licence ou équivalent ou étudiants (180 ECTS) en gestion, sociologie, économie, sciences humaines et sociales, sciences de l'ingénieur	Sur dossier et entretien	M1 et M2 Session : du 04/02/21 au 02/03/21	45	<ul style="list-style-type: none"> - Relevés de notes (universitaires ou de classes préparatoires) depuis le Baccalauréat - CV détaillé - Attestation de maîtrise de langue française (diplôme étranger) - Lettre d'appréciation enseignant - Lettre de motivation du candidat - Travail écrit (FI & FA)
Management et organisations	<p>2 parcours en M1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Management et organisation (International, FI, FA) - Sciences de gestion – Magistère <p>10 parcours en M2</p> <ul style="list-style-type: none"> - International business - Management international – multi-campus (ouverture 2021) - Management des pays du sud - Conception et innovation en management - Entrepreneuriat et projets innovants - Management des organisations culturelles - Stratégie et organisation - Business consulting and digital organization - Business transformation – MeM - Management global 	Sébastien Damart	Licence ou équivalent ou étudiants (180 ECTS) en gestion, économie et sciences sociales	Sur dossier et entretien	M1 et M2 Session : du 04/02/21 au 02/03/21	120 (formation classique) + 30 (Apprentissage) + 20 (parcours international Tunis) + 25 (parcours international Paris/Tunis/Benguerir)	<ul style="list-style-type: none"> - Relevés de notes (universitaires ou de classes préparatoires) depuis le Baccalauréat - CV détaillé - Attestation de maîtrise de langue française (diplôme étranger) - Lettre d'appréciation enseignant - Lettre de motivation du candidat - Mémoire optionnel (FI & FA)
Marketing et stratégie	<p>1 parcours en M1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marketing et stratégie (FI et FA) <p>6 parcours en M2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Business development – MeM - Chef de produit et études marketing - Communication – marketing - Conseil et recherche - Distribution et relation client - Management du luxe 	Florence Benoit-Moreau	Licence ou équivalent ou étudiants (180 ECTS) en gestion, économie et sciences sociales	Sur dossier ou dossier et entretien	M1 et M2 Session : du 04/02/21 au 02/03/21	140 (formation classique) + 30 (Apprentissage)	<ul style="list-style-type: none"> - Relevés de notes (universitaires ou de classes préparatoires) depuis le Baccalauréat - CV détaillé - Attestation de maîtrise de langue française (diplôme étranger) - Lettre d'appréciation enseignant - Lettre de motivation du candidat
Mode et matière	<p>1 parcours et 4 trajectoires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création (M1/M2) - Explorations (M2) - Transformations (M2) - Proposition (M2) 	Colette Depeyre	Licence ou équivalent ou étudiants (180 ECTS) en mode ou design textile	Sur dossier et entretien	Session 1 : du 26/01/21 au 04/03/21 Session 2 : du 30/03/21 au 06/05/21 Session 3 : du 01/06/21 au 10/06/21	10	<ul style="list-style-type: none"> - Relevés de notes (universitaires ou de classes préparatoires) depuis le Baccalauréat - CV détaillé - Attestation de maîtrise de langue anglaise (B1/B2 minimum) - Lettre d'appréciation enseignant - Lettre de motivation du candidat

Systèmes d'information, réseaux et numérique

- 1 parcours en M1**
 - Système d'information, réseaux et numérique
- 6 parcours en M2**
 - Industries de réseau et économie numérique
 - Management des télécoms et des médias
 - Management des processus de production des biens et services
 - Gestion des systèmes d'information
 - Systèmes d'information de l'entreprise étendue : audit et conseil
 - Big data et Digital Economy

Éric Brousseau

Licence ou équivalent ou étudiants (180 ECTS) en informatique, gestion, économie, finance, ingénierie

Sur dossier et entretien

M1 et M2
 Session : du 04/02/21 au 02/03/21

60 + 25 (parcours international Tunis)

- Relevés de notes (universitaires ou de classes préparatoires) depuis le Baccalauréat
- CV détaillé
- Attestation de maîtrise de langue française (diplôme étranger)
- Lettre d'appréciation enseignant
- Lettre de motivation du candidat



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 87/2020

Modalités d'admission 2021-2022 des diplômes CPES et du diplôme SMD

Le Conseil d'administration de l'Université PSL par visioconférence
dans sa séance du 18 décembre 2020

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu la délibération n°02/2020 approuvant la désignation d'Alain FUCHS comme président de l'Université.

DECIDE

Article unique :

Le conseil d'administration approuve les modalités d'admission et les attendus des diplômes d'établissement :

- Cycle pluridisciplinaire d'études supérieures (CPES) ;
- Sciences pour un monde durable (SMD).

, telles qu'annexées à la présente délibération.

38 voix « pour »,

0 voix « contre »

0 abstention(s),

Le Président de séance
Alain FUCHS

Cycle pluridisciplinaire d'études supérieures (CPES) 1^{ère} année

Campagne de recrutement 2021

Il est proposé de reconduire à l'identique les éléments de la campagne 2020. Pour mémoire, la campagne de recrutement se déroule sur Parcoursup et est entièrement dématérialisée.

1. Capacité d'accueil totale de 150 places, réparties comme suit :

- Filière SESJ : 65 places.
- Filière Sciences : 45 places.
- Filière Humanités : 40 places.

Cette capacité d'accueil ne tient pas compte des redoublements et des étudiants en césure en 2020 -2021.

2. Pré-requis

Baccalauréat général de l'enseignement secondaire français, obtenu en France ou à l'étranger, ou diplôme étranger équivalent.

3. Pièces exigées dans le dossier de candidature

- Bulletins de première et de terminale (uniquement les 2 premiers trimestres pour les futurs bacheliers 2021).
- Notes aux épreuves anticipées du baccalauréat.
- Projet de formation.
- Pour les étudiants déjà titulaires du baccalauréat, joindre en complément le bulletin de troisième trimestre de terminale, le relevé de notes du baccalauréat et les relevés de notes dans le supérieur (le cas échéant).
- Pour les candidats préparant un diplôme équivalant au baccalauréat dans un établissement étranger, fournir en complément une traduction certifiée des bulletins de notes ainsi qu'un certificat de niveau en langue française si le français n'est pas la langue officielle du pays (niveau C1 exigé).

4. Composition du jury

- Directrice ou directrice-adjointe du CPES.
- Directeur des études de la filière.
- Membres désignés de l'équipe pédagogique, notamment les responsables de majeures au sein de la filière considérée.

Attendus 2021 pour les candidatures en 1ère année

1. Attendus du CPES pour les trois filières

- Manifester une grande curiosité intellectuelle et s'intéresser aux croisements entre différentes disciplines.
- Disposer de compétences de réflexion, d'argumentation et d'expression, écrites et orales, attestées par les résultats dans les classes de première et de terminale.
- Être apte à mener des raisonnements rigoureux.
- Posséder des aptitudes à un travail approfondi et des capacités d'organisation.
- Avoir suivi un enseignement d'anglais dans les études secondaires.

2. Attendus spécifiques par filière

À quoi s'ajoutent, pour la **filière SESJ** :

- Faire preuve d'une grande curiosité intellectuelle pour les enjeux économiques, historiques, sociétaux et politiques.
- Disposer d'un bon niveau en mathématiques. Ce niveau peut être attesté par les résultats obtenus en première et au cours de l'année de terminale.

À quoi s'ajoutent, pour la **filière Sciences** :

- S'intéresser aux domaines des sciences ainsi qu'aux démarches associées (analyse, modélisation, résolution de problèmes, expérimentation et communication).
- Disposer de compétences dans les disciplines scientifiques. Ces compétences peuvent être attestées notamment par les résultats obtenus en première et au cours de l'année de terminale en mathématiques, physique-chimie et, le cas échéant, en sciences de l'ingénieur ou en informatique.

À quoi s'ajoutent, pour la **filière Humanités** :

- Manifester une grande curiosité pour l'ensemble des disciplines des humanités et disposer d'un bon niveau dans celles-ci : histoire, philosophie, langues, et le cas échéant, lettres ou arts. Ce niveau peut être attesté par les résultats obtenus en première, à l'épreuve anticipée de français et au cours de l'année de terminale.
- Avoir du goût pour la lecture, la réflexion intellectuelle et les savoirs en général.

Sciences pour un monde durable

Campagne de recrutement 2021/22

La campagne de recrutement des étudiants en première année de la formation se déroule sur Parcoursup, conformément au calendrier national, ou via la plateforme Etudes en France pour les candidats concernés. La procédure est totalement dématérialisée.

1. Capacité d'accueil 2021/22

Nombre de places offertes : 30

Cette capacité d'accueil ne tient pas compte des redoublements et des étudiants en césure en 2020-2021. La formation sciences pour un monde durable a un objectif de diversité des profils d'étudiants recrutés : boursiers, diversité des provenances géographiques en France et à l'international, parité femmes/hommes.

2. Prérequis

- Baccalauréat général de l'enseignement secondaire français (en France ou à l'étranger) ou diplôme d'études secondaires étranger à équivalence reconnue.
- Résultats académiques et solidité dans l'ensemble des matières compte tenu de la pluridisciplinarité de la formation.

Pièces exigées dans le dossier de candidature

- Bulletins de première et de terminale (uniquement les 2 premiers trimestres pour les futurs bacheliers 2021).
- Notes aux épreuves anticipées du baccalauréat.
- Projet de formation motivé
- Fiche Avenir
- Pour les étudiants déjà titulaires du baccalauréat, joindre en complément le bulletin de troisième trimestre de terminale, le relevé de notes du baccalauréat et les relevés de notes dans le supérieur (le cas échéant).
- Pour les candidats préparant un diplôme équivalant au baccalauréat dans un établissement étranger, fournir en complément une traduction certifiée des bulletins de notes ainsi qu'un certificat de niveau en langue française si le français n'est pas la langue officielle du pays (niveau B2 minimum, C1 recommandé).

3. Processus de recrutement

Le processus de recrutement comporte :

- une évaluation du dossier de candidature
- un entretien de motivation pour les candidats admissibles

La commission de recrutement est présidée par la directrice de la formation, et composée des enseignants qui interviennent dans la formation ainsi que la responsable scolarité.

4. Attendus

Les étudiants sont sélectionnés sur des critères de résultats scolaires, d'engagement et de motivation.

L'évaluation des dossiers de candidature prend en compte les éléments suivants :

- Manifester une grande curiosité intellectuelle pour les enjeux scientifiques, économiques, historiques, sociaux et politiques du développement durable
- S'intéresser aux croisements entre différentes disciplines.
- S'intéresser aux sciences ainsi qu'aux démarches associées (analyse, modélisation, résolution de problèmes, expérimentation et communication).
- Disposer de connaissances dans les disciplines scientifiques et non-scientifiques qui pourront être attestées notamment par les résultats obtenus en première et au cours de l'année de terminale.
- Disposer de compétences de réflexion, d'analyse, d'argumentation et d'expression, écrites et orales, attestées par les résultats dans les classes de première et de terminale.
- Être apte à mener des raisonnements rigoureux.
- Posséder des aptitudes à un travail approfondi et des capacités d'organisation.
- Avoir suivi un enseignement d'anglais dans les études secondaires.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 88/2020

Master Mode & Matière

Le Conseil d'administration de l'Université PSL par visioconférence
dans sa séance du 18 décembre 2020

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu la délibération n°02/2020 approuvant la désignation d'Alain FUCHS comme président de l'Université.

DECIDE

Article unique :

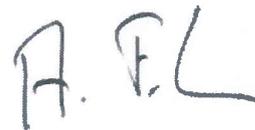
Le conseil d'administration approuve la liste des unités d'enseignement et les tarifs du Master Mode & Matière en formation contenue proposées en phase de préfiguration, tels qu'annexés à la présente délibération.

33 voix « pour »,

5 voix « contre »

0 abstention(s),

**Le Président de séance
Alain FUCHS**



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.

Master Mode & matière – Novembre 2020

Proposition d'une préfiguration pour le développement de la formation continue

L'objectif de la **préfiguration** est de commencer dès cette année à proposer quelques UE sous la forme de certificats pouvant être suivis dans le cadre d'une formation continue, et d'ouvrir le Master à des candidatures en formation continue. Aucun développement spécifique n'est prévu pour l'instant, ce sont des UE en formation initiale qui sont ouvertes à des stagiaires de formation continue, avec 2 à 3 places maximum par UE.

La délivrance d'un **certificat** est possible à partir du moment où une évaluation est proposée et permet l'attribution de crédits ECTS du Master. Il faut alors assurer une sélection cohérente avec le certificat délivré. Il est nécessaire de faire valider le certificat par les instances universitaires.

Le suivi du **Master** dans son intégralité permet de solliciter un financement via le CPF.

A plus long terme, d'autres développements pourront être considérés, par exemple :

- Proposition de certificats plus étendus permettant de valider des blocs de compétences RNCP (ce qui permettra par exemple aux stagiaires d'utiliser leur CPF pour financer la formation).
- Dédoublage de certains enseignements pour un groupe spécifique (voire construction de formations sur mesure) en fonction de la demande et des ressources humaines et matérielles disponibles.
- Développement de modules en ligne.

Le **calendrier** visé pour la préfiguration de la formation continue :

- Novembre 2020 : discussion en comité de pilotage
- Fin novembre 2020 : envoi du document validé à PSL
- 18 décembre 2020 : présentation au CA de PSL pour le vote des certificats et tarifs
- 19 décembre 2020 : mise à jour du site selon vote du CA, communication auprès de professionnels qui ont déjà fait une demande d'information
- Janvier-juin 2021 : sélection au fil de l'eau pour les certificats, sélection via la plateforme pour le Master

Les **points à valider** en comité de pilotage, en amont du CA de PSL :

- La validation de la mise en place du certificat : si on applique les mêmes principes que pour la formation initiale, les certificats doivent être présentés et validés directement par le CA de PSL (sans passage devant les instances de Dauphine)
- Le format du contrat de formation (conclu entre une institution et un stagiaire) : si on applique les mêmes principes que pour la formation initiale, ce contrat sera conclu avec Dauphine pour le compte des partenaires, Dauphine percevant les frais d'inscription sans prélèvement
- Les tarifs des certificats : proposition en fonction d'une diversité de critères (durée de la formation, tarifs des concurrents, positionnement souhaité, cohérence avec les tarifs en formation initiale et apprentissage, intégration au sein d'un cours existant).
- La communication de l'offre : mention dans l'offre de FC des 3 partenaires avec renvoi sur le site internet du programme Mode & Matière pour une présentation détaillée

Annexe 1 – Liste des UE et tarifs proposés pour la phase de préfiguration

- 3 places maximum par cours
- Pour les certificats, seules les UE du second semestre 2021 (blocs 2, 3 et 5 – cf. annexe 2) sont proposées en préfiguration

CERTIFICATS*	Langue	ECTS	Tarif	Format
Value proposition design & workwear workshop	Anglais	3	2500 €	<ul style="list-style-type: none"> • Séminaire • 5 jours intensifs (4-8 janvier 2021)
Research methodology	Anglais	3	2500 €	<ul style="list-style-type: none"> • Séminaire • 4 jours Je-Ve (14-22 janvier 2021)
Fashiontech workshop	Anglais	6	2500 €	<ul style="list-style-type: none"> • Séminaire • 5 jours intensifs (8-12 mars 2021)
Projet collectif transécoles	Français	9	3000 €	<ul style="list-style-type: none"> • Projet collectif (tutorat interdisciplinaire avec accès ateliers) • Suivi sur 20 jours Je-Ve (18 février-7 mai 2021)
Projet d'exploration	Anglais ou Français	9	7500 €	<ul style="list-style-type: none"> • Projet individuel (tutorat interdisciplinaire avec accès ateliers) • Suivi sur 6 mois (Janvier-juin 2021)
Mémoire d'initiation à la recherche	Anglais ou Français	3	1000 €	<ul style="list-style-type: none"> • Projet individuel (tutorat) • Suivi sur 6 mois (Janvier-Juin 2021)

* L'inscription à un certificat donne accès de manière complémentaire à trois réunions du collectif d'experts (le jeudi de 16h à 19h, en février, mars et mai 2021).

MASTER	Langue	ECTS	Tarif	Format
Suivi de l'intégralité de la formation – cf. annexe 2 pour le programme complet (trajectoires possibles : « Explorations », « Transformations » ou « Proposition »)	Anglais (et français à la marge)	60	15000 €	Septembre 2021- Juin/Septembre 2022

Benchmark indicatif :

- *Certificats IFM en marketing, management... : 70-77h sur 10 à 11 jours, de 8400 à 9200 euros HT*
- *Séminaires IFM : sur 1 à 3 jours, de 1800 à 3000 euros HT*
- *Une journée de formation CEGOS : 600 à 700 euros (forte variabilité selon les formations et secteurs)*
- *Certificat Dauphine : 8 jours 4000 euros, 10 jours-70h 6500 euros...*
- *Master à Dauphine à l'année : 14000-15000 euros*

Annexe 2 – Présentation du programme Mode & Matière

Design, ingénierie et management au service de l'écoconception

L'enjeu du programme Mode & Matière est de faire travailler ensemble une diversité de disciplines pour accompagner la transition écologique, sociale et technologique du monde de la mode et des matières. La formation a pour ambition de former des étudiants ouverts et réactifs à la pluralité des questions en jeu dans la société. Ils sont invités à développer des propositions permettant de s'engager dans la transformation des pratiques.

Le programme est conçu comme un espace d'expérimentation interdisciplinaire permettant de croiser les expertises académiques et professionnelles. La modularité des enseignements permet à des étudiants de profils divers de rejoindre le programme le temps d'un cours, d'un bloc de cours, d'une année ou de deux années de Master.

Les matières sont placées au centre d'un design de mode tourné vers l'utilisateur, en lien avec les développements en sciences et ingénierie des matériaux et les exigences de l'écoconception. Les domaines d'application discutés vont du prêt-à-porter au secteur du luxe, en passant par l'univers des textiles techniques ou celui de la santé.

Le Master

Le Master Mode & Matière est un diplôme d'établissement de l'Université PSL conférant le grade de Master. Il propose aux étudiants de compléter leur expertise initiale en étant sensibilisés à des domaines de connaissance connexes et à une méthodologie permettant d'appréhender les enjeux dans leur transversalité. La formation est conçue comme un lieu de rencontre entre des étudiants, enseignants, chercheurs et professionnels évoluant dans les domaines du design, des sciences de l'ingénieur et du management. Les étudiants apprennent à interagir avec le monde professionnel et à être force de proposition face aux enjeux de la transition écologique et sociale.

La maquette des enseignements est marquée par plusieurs choix structurants :

- L'importance accordée aux enjeux écologiques et sociaux
- Une ouverture vers des enjeux interdisciplinaires afin d'appréhender les connaissances scientifiques dans leur transversalité
- Une approche qui place les matières au cœur d'un design de mode tourné vers l'utilisateur, avec des domaines d'application qui vont des vêtements de grande consommation au secteur du luxe, en passant par l'univers technique des vêtements de travail ou celui de la santé
- Une focalisation sur des projets d'exploration et une sensibilisation à la recherche permettant de réfléchir à la transformation des pratiques
- Une pédagogie de proximité avec des tuteurs académiques, professionnels et internationaux pour accompagner le développement de projets individuels et collectifs
- Des enseignements en anglais et l'usage du français à la discrétion des étudiants pour certains projets personnels et pour les échanges avec l'écosystème local

La monstration publique des projets organisée chaque fin d'année en septembre est un temps important pour permettre aux étudiants de présenter et de défendre leurs projets auprès d'une audience élargie.

A l'issue de la formation, les étudiants peuvent évoluer au sein d'organisations de la mode et du textile, qu'il s'agisse de petites structures artisanales et semi-industrielles, de maisons de mode ou de grands groupes internationaux. Ils peuvent également développer un projet personnel de création ou suivre une voie recherche. Le programme les prépare à accompagner la transformation des expertises en lien avec la transition écologique et sociale.

Les étudiants peuvent intégrer le Master en première ou en deuxième année. La formation se déroule de septembre à septembre. L'étudiant choisit sa trajectoire selon son parcours académique préalable et son projet professionnel :

- Trajectoire « Création » (profils design uniquement) : intégration dès le Master 1 pour une formation complète au cœur du programme Mode & Matière (blocs 0+1+2+3+4+5)
- Trajectoire « Explorations » (tous profils) : intégration en Master 2, pour l'acquisition de compétences fondamentales pour le développement de projets d'exploration (blocs 0+1+2+3)
- Trajectoire « Transformations » (tous profils) : intégration en Master 2, pour la bonne appréhension des mutations du secteur et le développement d'un projet personnel (blocs 0+1+5)
- Trajectoire « Proposition » (tous profils) : intégration en Master 2, pour le renforcement de l'expérience professionnelle et le développement d'un projet personnel (blocs 0+4+5)

Chaque trajectoire du Master peut être suivie en formation initiale classique ou en apprentissage avec une alternance au sein d'une entreprise, avec un rythme de 2 jours par semaine à l'université et quelques semaines intensives de formation réparties sur l'année. Le Master sera également bientôt ouvert à la formation continue.

Les enseignements

Le bloc 0 « **Fondamentaux du management, de la mode et des matières** » (3 semaines) permet d'acquérir les bases de connaissance et de réflexion dans des domaines hors de leur champ d'expertise initial. Ce séminaire de sensibilisation est suivi en tout ou partie selon le profil des étudiants :

- Business basics in cultural and creative industries
- Basics in fashion design and materials

Le bloc 1 « **Écoconception des ressources, matériaux, processus** » (10 semaines) permet de réfléchir aux enjeux de la transition écologique et sociale et aux domaines d'innovation associés. Les séminaires proposés explorent les ressources, matériaux et processus qui sous-tendent la consommation et la production de vêtements et accessoires :

- Fashion & materials in questions (I)
- Sustainability behind the scenes
- Ecodesign workshop
- Natural fibers and dyes workshop

Le bloc 2 « **Méthodes d'exploration** » (10 semaines) vise à travailler le développement de la créativité et de l'innovation par le design, via une initiation à la recherche :

- Fashion & materials in questions (II)

- Value proposition design
- Research methodologies
- Dissertation / Mémoire d'initiation à la recherche
- Fashion tech workshop
- Workwear workshop

Le bloc 3 « **Projet transécoles** » (10 semaines) rassemble au sein d'équipes interdisciplinaires les étudiants de plusieurs formations de l'Université PSL. Ils travaillent à mi-temps sur un projet d'exploration proposé par une organisation. Chaque groupe élabore un rendu de niveau professionnel, avec l'accompagnement d'un binôme de tuteurs et des points d'étapes réguliers avec chaque organisation partenaire.

Le bloc 4 « **Expérience professionnalisante** » (2 à 7 mois) vise à développer l'expérience professionnelle dans le cadre d'un stage, d'une expérience dans un espace entrepreneurial, dans un laboratoire de recherche, voire d'une immersion jugée pertinente par l'équipe pédagogique, en France ou à l'étranger. Pour les étudiants en apprentissage, l'expérience professionnelle s'étale au-delà du bloc 4 sur l'ensemble de la formation.

Le bloc 5 « **Projet exploratoire** » (6 à 8 mois) permet de se consacrer au développement d'un projet d'exploration personnel ou en collaboration. Un accompagnement régulier est proposé avec des rendez-vous individuels et collectifs jusqu'à la soutenance devant un jury puis une présentation publique. Les cours du bloc 2 sont accessibles en option pendant la période.

Chaque cours, projet, séminaire ou workshop permet la validation de crédits ECTS. Les formats d'évaluation sont divers : participation, note de réflexion, projet personnel, projet de groupe (challenge, atelier de lecture, projet d'écoconception, élaboration d'un modèle d'affaires innovant, design d'un prototype en fablab...), mémoire d'initiation à la recherche, rapport d'expérience. L'équipe pédagogique apprécie l'implication et la démarche d'apprentissage des étudiants tout au long de leurs projets, ainsi que leur capacité à élaborer à et défendre des propositions.

Les étudiants sont également sollicités pour s'engager dans la vie du Master avec une diversité d'actions possibles : animation du Master, communication, contacts avec les alumni, organisation du collectif d'experts, projet d'ouverture sur la société civile...

L'année universitaire est rythmée par une série d'événements : expositions, visites d'usine, conférences avec des acteurs du monde de la mode et des matières, séminaires CARATS...

Le programme a également mis en place un collectif de 12 experts académiques et professionnels issus de diverses disciplines. Ce collectif se réunit cinq demi-journées par an. Il permet aux étudiants du programme et à d'autres étudiants et doctorants de PSL de bénéficier d'un temps d'échange à la fois collectif et individuel.

La circulation étudiante au sein de l'Université PSL permet aux étudiants du programme Mode & Matière d'accéder aux cours d'autres formations dans diverses disciplines, en fonction du calendrier et des places disponibles. Des cours de langue sont également disponibles (langues étrangères ou français pour les non-francophones). De la même manière, plusieurs enseignements et événements du programme Mode & Matière sont ouverts à des étudiants issus d'autres formations de l'Université PSL. Avec l'accord du programme d'origine, la participation peut donner lieu à validation de crédits ECTS.

Annexe 3 – Extrait de la fiche RNCP (pour des développements à plus long terme)

Activités visées :

- Accompagnement de la transformation d'une activité existante vers un modèle circulaire
- Analyse d'impact d'un vêtement ou accessoire, d'une marque, d'un processus industriel
- Animation de l'innovation dans la filière textile
- Conception d'une collection de mode écoresponsable
- Construction d'un réseau de partenaires en soutien d'un projet d'innovation
- Développement d'une preuve de concept pour un textile innovant
- Élaboration de la proposition de valeur et du modèle économique pour une nouvelle activité entrepreneuriale/intrapreneuriale
- Exploration des usages et applications associés à une matière
- Recherche sur des matériaux intelligents

Blocs de compétences :

1. Maîtriser les usages avancés et spécialisés des outils numériques mobilisés dans le secteur de la mode et du textile
 - Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution dans le secteur
 - Se servir de façon autonome des outils numériques avancés dans le domaine de la création, de l'ingénierie et/ou du management
2. Développer des savoirs hautement spécialisés et les mobiliser pour le développement de propositions créatives
 - Mobiliser une culture générale solide dans le domaine de la mode et des matières, de son environnement créatif, culturel, économique, historique, industriel, sociologique, technologique
 - Mobiliser les savoirs, outils et techniques associés aux domaines d'innovation
 - Proposer de nouvelles explorations esthétiques, techniques, stratégiques
3. Accompagner un secteur en mutation
 - Maîtriser les enjeux de la transition écologique et sociale et identifier les processus de transformation vers un modèle circulaire
 - Développer une conscience critique des savoirs mobilisés dans le secteur de la mode et du textile, en s'appuyant sur une dynamique interdisciplinaire
 - Analyser les situations en étant tourné vers l'utilisateur, et en évaluant et anticipant les impacts d'une proposition
 - Interagir avec le monde professionnel en étant force de proposition, s'adapter à différents contextes socio-professionnels et interculturels
4. Communiquer de manière spécialisée pour la création et le transfert de connaissances
 - Communiquer à des fins de création ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et/ou en anglais
 - Travailler de manière autonome, en équipe et en interaction avec les acteurs impliqués



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 89/2020

Accord de coopération scientifique pour la création à Singapour d'un laboratoire conjoint

Le Conseil d'administration de l'Université PSL par visioconférence
dans sa séance du 18 décembre 2020

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu la délibération n°02/2020 approuvant la désignation d'Alain FUCHS comme président de l'Université.

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve l'accord de coopération scientifique pour la création à Singapour d'un laboratoire conjoint entre PSL et la Nanyang Technological University sur les matériaux électroniques avancés, tel qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Le Président est autorisé à le signer.

38 voix « pour »,

0 voix « contre »

0 abstention(s),

Le Président de séance
Alain FUCHS

DATED THIS 18/12/2020

Between

NANYANG TECHNOLOGICAL UNIVERSITY

And

UNIVERSITÉ PSL (PARIS SCIENCES ET LETTRES)

And

ECOLE NORMALE SUPERIEURE-PSL (ENS-PSL)

And

**ÉCOLE SUPERIEURE DE PHYSIQUE ET DE CHIMIE INDUSTRIELLES DE LA
VILLE DE PARIS (ESPCI-PSL)**

RESEARCH COLLABORATION AGREEMENT

RESEARCH COLLABORATION AGREEMENT

THIS AGREEMENT is entered into on 18/12/2020 between:

- (1) **NANYANG TECHNOLOGICAL UNIVERSITY**, located at 50 Nanyang Avenue, Singapore 639798, and acting through its College of Engineering (“**NTU**”);

And

- (2) **UNIVERSITÉ PSL (PARIS SCIENCES ET LETTRES)**, located 60 rue Mazarine, 75006, Paris, France, (“**PSL**”);

And

- (3) **ECOLE NORMALE SUPERIEURE-PSL**, located 45 rue d’Ulm, 75005, Paris, France, (“**ENS-PSL**”);

And

- (4) **ÉCOLE SUPERIEURE DE PHYSIQUE ET DE CHIMIE INDUSTRIELLES DE LA VILLE DE PARIS-PSL**, located 10 Rue Vauquelin, 75005 Paris, France, (“**ESPCI-PSL**”);

(hereinafter collectively referred to as the “**Parties**” and individually as a “**Party**”).

WHEREAS:

- (A) PSL and NTU have entered into a Memorandum of Understanding dated 2 July 2018 concerning student exchange of undergraduate and postgraduate students between the institutions.
- (B) The Parties are desirous of expanding their scope of co-operation to include research collaboration on advanced quantum materials for electronics and devices for future applications and the co-supervision of PhD students at host institutions (without award of degrees).
- (C) Accordingly, the Parties wish to establish a joint laboratory located at NTU (“**Joint Lab**”) to jointly undertake research projects on the terms and conditions hereinafter set out. An overview of the objectives of the Joint Lab is set out in Schedule 1 annexed hereto.

THEREFORE the Parties hereby agree as follows:

1. DEFINITIONS

- 1.1. In this Agreement and in the Schedules to this Agreement, unless the context otherwise requires, the following expressions shall have the following meanings:

- “**Affiliate**” - means (i) an organisation, which directly or indirectly controls a Party; or (ii) an organisation, which is directly or indirectly controlled by a Party; or (iii) an organisation, which is controlled, directly or indirectly, by the ultimate parent of a Party; or (iv) an organisation that is within the common control of a Party. For the purposes of this

RESEARCH COLLABORATION AGREEMENT

definition, control is defined as owning more than fifty percent (50%) of the voting equity of a Party or having otherwise the power to govern the financial and the operating policies or to appoint the management of an organisation.

“Authorised Representatives”

- means Affiliates, employees, officers, directors, legal or professional advisors, or students.

“Background IP”

- means Intellectual Property (not being Foreground IP) which is in or comes into the ownership or control of any Party separately and independently of the Research Project, under which such Party is free to use and grant licenses and which is expressly documented by the disclosing Party and disclosed to another Party pursuant to the Research Project.

“Business Day”

- means a day other than a Saturday, Sunday or a gazetted public holiday in Singapore or in France.

“Confidential Information”

- means any device, graphics, written information, or information in any other tangible form that is disclosed by the disclosing Party (“**Discloser**”) to the receiving Party (“**Recipient**”) and is marked at the time of disclosure as confidential or proprietary or with words of similar import. Information disclosed orally or visually and identified at the time as confidential shall be considered Confidential Information if it has been confirmed and designated in writing as confidential within thirty (30) days after its disclosure.

“Foreground IP”

- means such Intellectual Property that is first generated, conceived, produced, developed or reduced to practice in the course of performing the relevant Research Project.

“Intellectual Property” or “IP”

- means patents, copyrights, trademarks, service marks (whether registered or not), domain names, meta tags, design rights, moral rights, rights relating to computer software, registered designs, database rights and rights in databases and any similar property rights, other industrial or intellectual property rights, including those subsisting in any part of the world in inventions, unregistered designs, drawings, lay-out circuit designs, computer programs, utility models, petty patents, trade secrets, test or development results, Confidential Information, Know-How, business names, goodwill and the style or presentation of goods or services and in applications for protection of any of the above rights subsisting anywhere in the world.

RESEARCH COLLABORATION AGREEMENT

- “Know-how”** - means any method, technique, process, discovery, invention, innovation, unpatentable process, specification, recipe, formula, material, molecule, gene, protein, regulatory element, design, plan, documentation, drawing, data or other technical information which is secret, substantial and identified or at least identifiable that is to say, described or is able to be described in a sufficiently comprehensive manner.
- “NTUitive”** - means Nanyang Technological University – NTUitive Pte Ltd (Company Registration No. 199502518G), a wholly-owned subsidiary company of NTU which manages and commercialises IP for NTU.
- “Personal Data”** - means any data, whether true or not, about an individual who can be identified (a) from that data; or (b) from that data and other information to which the organisation has or is likely to have access.
- “Project Agreement”** - means a separate and definitive research collaboration agreement executed by the Parties pursuant to Clause 4.2.
- “Research Project”** - means a research project to be carried out under this Agreement which Work Plan for such research project has been approved by the Parties in accordance with Clause **Erreur! Source du renvoi introuvable..1** of this Agreement or for which the Parties have executed a Project Agreement in accordance with Clause 4.2.
- “Work Plan”** - means the scope of work to be agreed upon by the Parties in relation to a specific Research Project to be carried out by the Parties (without third party funding or collaboration) pursuant to this Agreement, to be set out substantially in the form as set out in Schedule 3 annexed hereto hereto and to be acknowledged and signed by the Principal Investigators of the Parties as provided for herein.

1.2. In this Agreement, except where the context indicates to the contrary:

- (a) “person” includes any individual, body corporate, joint venture, trust, agency or other body;
- (b) words importing the singular shall include the plural and vice versa and words denoting a given gender shall include each other gender;
- (c) references to statutory provisions shall be construed as references to those provisions as respectively amended, consolidated, extended or re-enacted from time to time and all statutory instruments or orders made pursuant to them

RESEARCH COLLABORATION AGREEMENT

- (d) headings are inserted for ease of reference only and shall not affect the interpretation of this Agreement;
- (e) references to clauses or sub-clauses shall have reference to clauses or sub-clauses of this Agreement; and
- (f) all schedules and attachments to this Agreement form part of this Agreement.

2. CONTRIBUTIONS TO THE RESEARCH PROJECTS

- 2.1. The Parties shall provide the funding and/or contributions to the Joint Lab and the Research Projects as set out in Schedule 2 annexed hereto.
- 2.2. As part of its in-kind contributions, where applicable, the Parties shall make available the manpower and other resources as specified in the relevant Work Plan for the carrying out of the relevant Research Project.

3. CO-DIRECTORS

- 3.1. Each Party may nominate a representative to act as a co-director of the Joint Lab to help drive, initiate and coordinate the Research Projects under this Agreement. The co-directors from each Party may meet as and when necessary to review the progress of the implementation of the agreed Research Projects and define new research projects as well as to discuss matters relating to this Agreement.
- 3.2. The Joint Lab co-director from NTU in the first instance shall be Prof Wang Qijie and the Joint Lab co-director / coordinator from PSL in the first instance shall be Prof Carlo Sirtori. Each Party may change its nominated Joint Lab co-director upon written notice to the other Party.

4. RESEARCH PROJECTS

- 4.1. Each Work Plan shall be approved by the Parties' authorised representatives, and acknowledged and signed by the NTU PI (defined below) and PSL PI (defined below) for the the relevant Research Project and each Work Plan shall form part of this Agreement.
- 4.2. Where a Research Project involves third party funders/collaborators, the Parties shall negotiate and conclude a Project Agreement on such terms and conditions to be agreed upon, including but not limited to terms relating to the scope of work, time-frames, contributions by the Parties and any third parties in terms of funding, manpower deployment, access to facilities and laboratory use, materials, equipment, Intellectual Property and Know-how contributions.
- 4.3. NTU shall appoint an NTU Principal Investigator (the "NTU PI") for each Research Project who shall be responsible for supervising and coordinating the relevant Research Project at NTU. PSL shall appoint an PSL Principal Investigator (the "PSL PI") for each Research Project who shall be responsible for supervising and coordinating the relevant Research Project at PSL. If, for any reason, any of the Principal Investigators are unable to continue to serve as PI under any Research Project, and a successor acceptable to the Parties is not available, the affected Research Project may be terminated by either Party.

RESEARCH COLLABORATION AGREEMENT

- 4.4. The Parties agree to collaborate on the Research Projects and shall use reasonable endeavours to carry out in a diligent manner those parts of each Research Project allocated to it, in accordance with the relevant Research Project's Work Plan. The Parties recognise that the Research Projects are research in nature and hence completion within the period of performance or the achievement of the deliverables or milestones specified under the Research Projects' Work Plans cannot be guaranteed.
- 4.5. The Parties are committed to maintaining the highest standards of research integrity and the responsible conduct of research, as defined in the Singapore Statement on Research Integrity (<https://wcrif.org/guidance/singapore-statement>). The Parties agree to cooperate in investigation(s) which result from any accusations of research misconduct and malpractice arising from any Research Project.

5. TERM OF AGREEMENT

This Agreement shall come into force on the date first stated above ("**Effective Date**") and shall continue for a period of three (3) years (the "**Term**") unless terminated earlier in accordance with the terms of this Agreement. This Agreement may be renewed for an additional period of three years by mutual written agreement of the Parties.

6. CONFIDENTIAL INFORMATION

- 6.1. The Recipient agrees to use the Discloser's Confidential Information only for the purposes of this Agreement and/or the relevant Project Agreement (as the case may be), unless otherwise expressly agreed to in writing by the Discloser. It is agreed that the transfer of Confidential Information shall not be construed as a grant of any right or license with respect to the information delivered except as set forth herein or in a duly executed license agreement.
- 6.2. The Recipient shall use the same degree of care regarding the Confidential Information as it uses in protecting and preserving its own confidential information of like kind to avoid disclosure or dissemination thereof, but in no event less than a reasonable degree of care.
- 6.3. The Recipient agrees to make the Discloser's Confidential Information available only to those of its Affiliates, Authorised Representatives who require access to it for the purposes of this Agreement and/or the relevant Project Agreement (as the case may be) and procure that such Authorised Representatives shall also observe and be bound by the confidentiality provisions of this Agreement and/or the relevant Project Agreement (as the case may be). The Recipient shall not disclose the Confidential Information to any third party except for any Authorised Representatives as provided herein. The Recipient hereby agrees that it shall be liable for any breach of the confidentiality obligations under this Agreement and/or the relevant Project Agreement (as the case may be) by its Authorised Representatives.
- 6.4. Each Party agrees that the obligations of confidentiality contained herein shall not apply to any information which:
- (a) was publicly available prior to the date of disclosure under this Agreement and/or the relevant Project Agreement (as the case may be), or becomes publicly available thereafter through no wrongful act or omission of the Recipient;

RESEARCH COLLABORATION AGREEMENT

- (b) was known to the Recipient prior to the date of disclosure under this Agreement and/or the relevant Project Agreement (as the case may be), or becomes known to the Recipient thereafter, without restriction as to use or disclosure, from a third party having an apparent bona fide right to disclose the Confidential Information, as evidenced by written records;
 - (c) is independently developed by the Recipient, as evidenced by written records;
or
 - (d) is disclosed by Recipient with the Discloser's prior written consent.
- 6.5. Notwithstanding the foregoing, the Recipient shall be entitled to make any disclosure required by law, by a court or tribunal of competent jurisdiction, by any governmental or other regulatory authority or by any stock exchange of the Discloser's Confidential Information provided that if it is not legally prohibited from so doing, and the Recipient gives the Discloser not less than two (2) Business Days' notice of such requirement to disclose and cooperates reasonably with efforts to contest or limit the scope of such order or legal requirement to disclose.
- 6.6. The obligations of confidentiality set out in this Clause 6 shall carry on in force for a period of five (5) years from the termination or expiry of this Agreement and/or the relevant Project Agreement (as the case may be).
- 6.7. The Recipient may retain Confidential Information as required by applicable law or to satisfy the rules or regulatory requirements (regulatory body or stock exchange) or that may be reasonably impractical to delete from its electronic back-up systems. The provisions of this Agreement will continue to apply to any retained Confidential Information.

7. INTELLECTUAL PROPERTY

- 7.1. Each Party shall remain the owner or authorised user of all its Background IP and nothing in this Agreement and/or any Project Agreement, save as specifically provided for herein or in the relevant Project Agreement, shall be deemed to grant impliedly or otherwise, ownership of or rights of use of such Background IP to the other Party. Each Party may, at its sole discretion, disclose its Background IP to the other Party for use in connection with the Research Project. In respect of such Background IP which a Party expressly permits may be used under the Research Project, such Party hereby grants the other Party only a non-exclusive, royalty-free, fully paid-up right to use such Background IP to the extent the same is necessary for the purpose of the Research Project and for no other purpose. It is agreed that no Party shall be compelled to disclose any of its trade secrets or Confidential Information as part of its Background IP licensed hereunder.
- 7.2. All Foreground IP created or developed solely by NTU, its employees, staff, students, or agents, without any Inventive Contribution from PSL, shall be the sole and exclusive property of NTU ("**NTU IP**").
- 7.3. All Foreground IP created or developed solely by PSL, its employees, staff, servants or agents, without any Inventive Contribution from NTU, shall be the sole and exclusive property of PSL ("**PSL IP**").
- 7.4. All Foreground IP created or developed jointly by NTU and PSL shall be jointly owned in equal undivided shares by the Parties ("**Joint IP**").

RESEARCH COLLABORATION AGREEMENT

- 7.4. The management and commercialisation of the Joint IP shall be governed in a separate written agreement to be entered into by the Parties at a later date.
- 7.7. For the purposes of this Clause 7, PSL agrees that:
- (a) NTU may assign and/or transfer to NTUitive all of NTU's legal rights to and ownership in the Joint IP, and the PSL agrees that NTU shall be so entitled to assign and/or transfer such rights and ownership without further reference to the PSL, or any obligation to obtain the PSL's consent; and
 - (b) NTU may novate or assign all or any of its rights and/or obligations under Clause 7 above to NTUitive and in such case and where applicable, references to NTU in Clause 7 shall be deemed to refer to NTUitive.
- 7.8. Each Party shall have the unfettered right to use the Foreground IP for its academic, research, development and other non-commercial purposes.

8. PUBLICATIONS

- 8.1. Any Party may publish and otherwise publicly disclose information it has gained in the course of the Research Project including but not limited to information relating to the Foreground IP ("**Publishing Party**"), subject to following the procedures stipulated in this Clause 8.
- 8.2. The Publishing Party will provide the other Party with a copy of each proposed publication or presentation reasonably in advance of publication or presentation (collectively referred to as the "**Publication**") and the other Party shall have twenty-one (21) days to review each Publication to identify and notify the Publishing Party in writing of any subject matter that is the Confidential Information of or proprietary to the other Party or which constitutes patentable subject matter or where the publication would be detrimental to the national interest of Singapore; failing which the other Party shall be deemed to have approved the Publication. The Publishing Party and the other Party shall, within ten (10) days of the Publishing Party's receipt of the other Party's aforesaid notice, work together to delete or modify the portions objected to by the other Party so as to allow the Publication to proceed as amended or modified or if the proposed publication or presentation involves patentable subjects, the publication or presentation shall be delayed for a further period of sixty (60) days to allow for a patent to be filed. If no decision is made within the aforementioned ten (10) day period, the Publishing Party may proceed with the Publication with the necessary deletions of the portions objected to by the other Party.
- 8.3. Confidential Information that is governed by Clause 6 (Confidential Information) and identified by the Non-Publishing Party, shall be deleted from the proposed Publication. Notwithstanding the aforementioned, in the event that a student needs to publish or present results of his/her work under the Research Project as part of his/her degree requirements, any proposed deletion of Confidential Information shall not affect the scientific and academic value of such student's thesis, report, publication or presentation.

9. WARRANTIES AND DISCLAIMERS OF LIABILITY

- 9.1 Each Party warrants and represents to each of the other that it has full authority, power

RESEARCH COLLABORATION AGREEMENT

and capacity to enter into this Agreement and/or any Project Agreements, and that all necessary actions have been taken to enable it lawfully to enter into this Agreement and subsequent Project Agreements (if any).

- 9.2. The Parties make no representations, conditions or warranties, either express or implied with respect to any of the Confidential Information and Background IP or Foreground IP disclosed to each other and/or with respect to the work performed pursuant to the terms of this Agreement and/or any Project Agreements. Without limiting the generality of the foregoing, the Parties expressly disclaim any implied warranty, condition or representation that any use thereof will not infringe or violate any patent or other proprietary rights of any other person and disclaims that the Background IP or Foreground IP and/or the information provided by such Party:-
- (a) shall correspond with a particular description;
 - (b) is of a merchantable or satisfactory quality;
 - (c) is fit for a particular purpose; or
 - (d) is durable for a reasonable period of time.
- 9.3. The Parties shall not be liable for any loss, whether indirect, consequential, punitive, or incidental, or any special loss or damage (including loss of profits, loss of use, and loss of production) however caused (and whether arising out of contract, strict liability, or tort or under any legal or equitable theory of liability) which the other Party suffers arising from any defect, error, fault or failure to perform with respect to the Background IP or Foreground IP.
- 9.4. Save as expressly provided in this Agreement, nothing in this Agreement and/or any Project Agreements shall be construed as a warranty or representation by the Parties as to the title of any of the Background IP disclosed hereunder or that anything made, used, sold or otherwise disposed of in connection with the same or the Foreground IP is or will be free from infringement of patents, copyrights, trademarks, industrial designs or other intellectual property rights of any third party.
- 9.5. Each Party shall be solely responsible and liable for (i) the acts and omissions of its Authorised Representatives; and (ii) its use of the Foreground IP, or findings, results, reports or materials from the relevant Research Projects.
- 9.6. Each Party shall effect and maintain adequate insurance policies to cover any liability arising from its participation in the activities conducted pursuant to the Research Project and/or under this Agreement.
- 9.7. In no event shall any Party be liable for any loss of profits, loss of goodwill, loss of use, loss of production or business interruption costs, or any type of indirect, special, consequential or incidental damages arising from any breach of this Agreement and/or any Project Agreement whether or not the other Party has been advised of the possibility of such damage.
- 9.8. Notwithstanding anything to the contrary in this Agreement, each Party's cumulative aggregate liability for any cause whatsoever related to the subject matter of this Agreement regardless of the form of action, whether in contract or in tort, including negligence, shall be limited to a sum computed with reference to the total value of the project which sum for the purposes of this Agreement is Singapore Dollars \$10,000.

RESEARCH COLLABORATION AGREEMENT

10. TERMINATION

- 10.1. This Agreement and/or any Project Agreement may be terminated by written consent of the Parties.
- 10.2. A Party (hereinafter referred to as the “**Terminating Party**”) may terminate this Agreement and/or Project Agreement (as the case may be) in respect of the other Party (hereinafter referred to as the “**Terminated Party**”):-
- (a) in the event of the Terminated Party being in breach of any material term of this Agreement and/or Project Agreement which is either incapable of rectification or if capable of rectification, which is not rectified within thirty (30) days of receipt of notice therefore;
 - (b) has been engaged or is engaging in any activity whatsoever that may expose the Terminating Party to any sanction, prohibition, restriction, law or regulation;
 - (c) if any grant that has been provided to either or both Parties in relation to or for the Research Project is terminated or revoked for any reason; or
 - (e) in the event the Terminated Party:-
 - (i) has a receiver, manager, judicial manager or an administrator appointed on behalf of a creditor over all or a substantial part of its assets;
 - (i) enters into an arrangement or compounds or convenes a meeting with its creditors;
 - (iii) being a company, shall pass a resolution to enter into liquidation or the courts shall make an order that the company be compulsorily wound up (other than for the purposes of amalgamation or reconstruction);
 - (iv) is subject to the supervision of the court, either involuntarily or otherwise;
 - (v) ceases or threatens to cease for any reason whatsoever to carry on its business;
 - (vi) has been engaged or is engaging in any activity whatsoever that may expose the Terminating Party to any sanction, prohibition, restriction, law or regulation; or
 - (vi) is unable to pay its debts as defined in the Companies Act (Cap. 50) or takes or suffers any similar action in consequence of debt.

11. CONSEQUENCES OF TERMINATION

- 11.1. Where this Agreement is terminated in accordance with Clause 10.1 or Clause 13.4, the Parties shall use their best endeavours to wind up the work carried out in relation to the Research Projects in an orderly fashion and where applicable to complete such outstanding work during the relevant action periods.
- 11.2. Where this Agreement is terminated in accordance with Clause 10.2(a) or Clause

RESEARCH COLLABORATION AGREEMENT

10.2(b), the Terminating Party shall be relieved of its obligations under the Research Projects and shall have no liability whatsoever to the other Party in respect of such termination.

11.3. The termination of this Agreement shall not affect any rights that shall have accrued to any Party prior to such termination.

11.4. In addition to such provisions which survive the termination of this Agreement by operation of law, the provisions of Clauses 5 to 9, 11, 12, and 14 to 24 shall continue in force in accordance with their terms, notwithstanding the termination of this Agreement for any reason.

12. ASSIGNMENT

12.1. Except as provided for under this Agreement and/or the relevant Project Agreement, no Party may assign all or any of its rights or obligations under this Agreement without the prior written consent of the other Party.

13. FORCE MAJEURE

13.1. For purposes of this Agreement, a Force Majeure Event is an event which is a circumstance or event beyond the reasonable control of a Party which prevents or delays such Party from observing or performing an obligation under this Agreement and/or the relevant Project Agreement. Such circumstance or event shall include, without limitation, industrial actions or labour disputes, civil unrest, war or threats of war, criminal or terrorist acts, government actions or regulations, telecommunication or utility failures, fire, explosion, natural physical disasters, epidemic, quarantine restrictions, widespread travel restrictions of persons or goods, inclement weather and general failure of public utility or transportation (each, a "**Force Majeure Event**").

13.2. Party prevented or delayed in the performance of its obligations under this Agreement and/or the relevant Project Agreement, by a Force Majeure Event shall give written notice thereof to the other Party, specifying the matters constituting the Force Majeure Event, together with such evidence as it reasonably can give and specifying the period for which it is estimated that such prevention or delay will continue.

13.3. No Party shall be liable for any failure to perform its obligations under this Agreement and/or the relevant Project Agreement if the failure results from a Force Majeure Event, provided always that whenever possible the affected Party will resume that obligation as soon as the Force Majeure Event ceases or abates.

13.4. In case of a Force Majeure Event, the time for performance required by the relevant Parties under this Agreement and/or the relevant Project Agreement shall be extended by the same duration as the duration of the period during which the performance is prevented or delayed by the Force Majeure Event.

13.5. If the Force Majeure Event shall continue for a period exceeding three (3) months from the date of the notice of such Force Majeure Event under Clause 13.2 above, the non-affected Party may at any time thereafter terminate the Agreement and/or the relevant Project Agreement by written notice to the affected Party.

14. USE OF NAMES

14.1. Neither Party will make any official press release, announcement or other formal

RESEARCH COLLABORATION AGREEMENT

publicity relating to the transactions which are the subject matter of this Agreement without first obtaining in each case, the prior written consent of the other Party, whose consent shall not be unreasonably withheld.

- 14.2. Notwithstanding the generality of Clause 14.1, the Parties may notify third parties of the fact that this Agreement is in effect.

15. NOTICES

- 15.1. Any notice to be given by a Party to this Agreement shall be in writing and shall be deemed duly served if delivered personally or sent by facsimile transmission or by prepaid registered post to the addressee at the address or (as the case may be) the facsimile number of that Party as set out below or at such other address (or facsimile number) as the Party to be served may have notified the other Party for the purposes of this Agreement:

NTU:

For Project-related Matters:

[Address] School of Electrical and Electronic Engineering, NTU
Attn: Professor Wang Qijie
Email: qjwang@ntu.edu.sg
Phone: +65-67905431

For Intellectual Property Matters:

Nanyang Technological University – NTUitive Pte Ltd
Innovation Centre Block 1, Unit 109
16 Nanyang Drive, Singapore 637722
Attn: CEO (Ref: REQ0153366)
Facsimile: (+65) 6792 1737

PSL:

For Project-related Matters:

ENS-PSL
45 Rue d'Ulm, 75005 Paris, France
Attn: Pr. Carlo SIRTORI
Email: carlo.sirtori@ens.fr

For Intellectual Property Matters:

PSL Valorisation
33 rue Censier 75005 Paris, France
Attn: Dr. Bruno ROSTAND
Email: bruno.rostand@psl.eu
Phone: +33 7 76 05 46 76

- 15.2. Any notice given pursuant to Clause 15.1 shall be deemed to have been received:
- (a) in the case of delivery by hand, when delivered; or
 - (b) in the case of sending by post:

RESEARCH COLLABORATION AGREEMENT

- (i) where posted in the country of the addressee, on the third Business Day following the day of posting; and
- (ii) where posted in any other country, on the seventh Business Day following the day of posting; or
- (c) in the case of facsimile, on acknowledgement by the recipient facsimile receiving equipment on a Business Day if the acknowledgement occurs before 1700 hours local time of the recipient, and in any other case on the following Business Day.

16. DISPUTE RESOLUTION

- 16.1. In the event of any difference or dispute arising between the Parties relating to the validity, interpretation, construction or performance of this Agreement and/or the relevant Project Agreement, the Parties shall use their best endeavours to settle amicably such difference or dispute by consultation and negotiation.

17. GOVERNING LAW

- 17.1. This Agreement and any Project Agreement, including its validity and interpretation and the merits of any dispute or claim arising out of or relating to this Agreement, shall be governed by the laws of Singapore.

18. CONTRACTS (RIGHTS OF THIRD PARTIES) ACT

- 18.1 Save to give effect to the rights accruing to each Party's Affiliates, the Parties do not intend that any right, benefit or remedy of any kind or character whatsoever or any right to enforce the terms of this Agreement and/or any Project Agreement shall, by virtue of the Contracts (Rights of Third Parties) Act (Chapter 53B of Singapore) or otherwise, be conferred on any person who is not a party to this Agreement and/or the relevant Project Agreement, and no person shall be deemed to be a third party beneficiary under or by reason of this Agreement and/or the relevant Project Agreement.

19. PERSONAL DATA PROTECTION

- 19.1. The Parties shall comply with all its obligations under the Singapore Personal Data Protection Act 2012 ("PDPA") and directions or guidelines which Singapore Personal Data Protection Commission ("PDPC") may issue from time to time.

- 19.2. Each Party shall only process, use or disclose the other Party's Personal Data:

- (a) strictly for the purpose of fulfilling its obligations under this Agreement and/or relevant Project Agreement; and provided always that it has obtained the relevant individual's consent for such processing, use or disclosure;
- (b) with the other Party's prior written consent, provided always that the other Party has obtained the relevant individual's consent for such processing, use or disclosure; and/or
- (c) when required by law or an order of court, but shall notify the other Party as soon as practicable before complying with such law or order of court at its own costs.

- 19.3. This Clause 19 on Personal Data protection in this Agreement and/or any Project

RESEARCH COLLABORATION AGREEMENT

Agreement shall be effective and shall stay in force indefinitely after the expiry or termination of this Agreement and/or any Project Agreement.

20. COMPLIANCE WITH APPLICABLE LAWS

- 20.1. The Parties agree to comply with any relevant laws, regulations, by-laws, rules and guidelines applicable to it in the carrying out of this Agreement and/or any Project Agreement and all applicable local statutes and regulations.

21. WAIVER

- 21.1. No waiver by any Party hereto of any breach or default of any of the covenants conditions, stipulations, obligations or provisions contained or implied in this Agreement and/or any Project Agreement shall be deemed a waiver as to any subsequent or similar breach or default.

22. SEVERABILITY

- 22.1. If any term, condition or provision of this Agreement and/or any Project Agreement, or the application of any such term, condition or provision shall be held by a court of competent jurisdiction to be wholly or partly invalid, illegal, or unenforceable or a violation of any applicable law, statute or regulation of any jurisdiction, in any respect, the same shall be deemed to be deleted from this Agreement and/or any Project Agreement, and shall be of no force and effect, and the validity, legality and enforceability of the remaining provisions shall not in any way be affected or impaired thereby, provided that the intent of the Parties in entering into this Agreement and/or any Project Agreement, is not materially affected thereby; in which event any one Party may give written notice of its intent to terminate this Agreement and/or the relevant Project Agreement to the other Party.
- 22.2. Notwithstanding the aforesaid, in the event of such deletion as provided in Clause 22.1, the Parties hereto shall negotiate in good faith in order to agree to terms which are mutually acceptable and satisfactory alternative provision(s) in place of the provision(s) so deleted.

23. ENTIRE AGREEMENT

- 23.1 This Agreement including various Schedules referred to therein (all of which shall be deemed to form part of this Agreement) constitutes the entire agreement between the Parties and supersedes and invalidates all other commitments, representations, promises, understandings and warranties relating to the subject matter hereof which may have been made by the Parties either orally or in writing prior to the date hereof, and which shall become null and void from the date this Agreement is signed.
- 23.2 This Agreement may not be released, discharged, supplemented, interpreted, amended, varied or modified in any manner except by an instrument in writing signed by a duly authorised officer or representative of each of the Parties hereto.

24. GENERAL

- 24.1. Nothing in this Agreement shall be construed as establishing or implying any partnership or joint venture between the Parties hereto, and nothing in this Agreement shall be deemed to constitute either of the Parties hereto as the agent of the other Party or authorise either Party; (i) to incur any expenses on behalf of the other Party,

RESEARCH COLLABORATION AGREEMENT

- (ii) to enter into any engagement or make any representation or warranty on behalf of the other Party, (iii) to pledge the credit of, or otherwise bind or oblige the other Party, or (iv) to commit the other Party in any way whatsoever, without in each case obtaining the other Party's prior written consent.
- 24.2. The Parties shall co-operate with each other and execute and deliver to the other such instruments and documents and take such other action as may be reasonably requested from time to time in order to carry out and confirm the rights and the intended purpose of this Agreement.
- 24.3. Except as otherwise provided in this Agreement, the Parties shall bear their own costs of and incidental to the preparation, execution and implementation of this Agreement.
- 24.4. The Parties may sign this Agreement in one (1) or more counterparts by the duly authorised representatives of the Parties, each of which constitutes an original and all of which taken together shall constitute the Agreement PROVIDED THAT this Agreement shall not be in force and effect until the counterparts are exchanged. The Parties may sign and deliver this Agreement by emailed portable document format ("PDF") document (or other mutually agreeable document format), and a reproduction of this Agreement with a Party's signature made by PDF, sent by email shall have the same effect as and be enforceable as a signed and delivered original version of this Agreement.

[Signature Page Follows]

RESEARCH COLLABORATION AGREEMENT

IN WITNESS WHEREOF the Parties have caused this Agreement to be executed on the date first above written. This agreement will be printed for signature in four original copies in English and four original copies in French.

SIGNED by for and on behalf of

**NANYANG TECHNOLOGICAL
UNIVERSITY**

SIGNED by for and on behalf of

**UNIVERSITÉ PSL (Paris Sciences et
Lettres)**

Prof Louis Phee
Dean, College of Engineering

Alain Fuchs
President

In the presence of:

Prof Ling San
Provost,
Nanyang Technological University

SIGNED by for and on behalf of

ENS-PSL

SIGNED by for and on behalf of

ESPCI-PSL

Marc Mézard
Director

Vincent Croquette
Director

RESEARCH COLLABORATION AGREEMENT

SCHEDULE 1

Background to Joint Lab

Singapore has a growing and vibrant electronics industry that accounts about a quarter of Singapore's manufacturing GDP. Electronics form the backbone of Artificial Intelligence (AI), Autonomous industry, and Industry 4.0, which would enable future intelligent homes, next generation of connected autonomous vehicles, advanced manufacturing and automated factories. With the vision and ambition to become world-leading countries for "Smart Nation", it is critical for both Singapore and France to work together to push the boundaries of electronic materials and devices and address the emerging challenges arising from these new applications.

The scientific aims of the Joint Lab are to leverage on the strengths from both NTU (engineering and applied science) and PSL (fundamental science), and to create breakthrough technologies in advanced electronic materials/devices and provide future solutions for security, chemicals detection and healthcare which has raised substantial concerns in the urban society where global urbanization is projected to increase to 70% of the global population in 30 years from now.

The main originality of the approach of the Joint Lab is the use of the quantum properties of low dimensional materials combined with artificial intelligence (AI) technology in order to conceive new materials with unconventional the properties that lead to novel integrated circuit devices.

Scope of Work

With the highly experienced research teams in this new centre, the Joint Lab expects to investigate the following four scientific thrusts as a starting point.

- (a) Quantum devices for ionic electronics: Ionic electronics operates at the intersection of electrochemistry, electronics, and micro and nanofluidics. Compared to normal electronic devices, the ionic current based devices have the potential to be more readily interfaced with biosystems. A particular attention will be devoted to low dimensional materials in which electronic and ionic currents will be coupled in liquid solutions using nanometric devices. We believe that this kind of systems constitutes an ideal testbed for the appearance of new intriguing quantum phenomena within the matter in the liquid phase, giving birth to a new field of investigation: Quantum Nanofluidic.
- (b) Artificial Intelligence (AI) for materials prediction, synthesis, and characterization. Traditionally, the time frame for developing new materials could be up to 10-20 years from initial research to industrial application. We will apply machine learning or artificial intelligence methods to achieve efficient synthesis ("Smart" synthesis) and fast characterization ("Smart" analysis) for the development of novel 2D semiconductors. "Smart" synthesis has been successfully applied to various multi-variable material synthesis systems including CVD-grown MoS₂ flakes (2D material) by the center members. "Smart" analysis has been developed in processing optical microscopy images and transmission electron microscopy images. These preliminary results of "Smart" analysis work indicate the significant advantages of deep learning over human identification in terms of accuracy and speed. Our findings will encourage the realization of advanced materials for practical applications.
- (c) 2D and advanced materials for optoelectronics and flexible electronics: A new

RESEARCH COLLABORATION AGREEMENT

generation of electronic materials constituted by polymers, quantum wells, nanoresonators and metasurfaces will offer great opportunities for the development of technologies for pollutants, chemicals detection and imaging systems. They will be exploited to conceive and realize optoelectronic devices at wavelengths from the visible to the more unconventional wavelengths in the THz spectral region (1 - 50 THz). These applications are directly related to the protection of people in a densely populated context such as Singapore. An important direction of research will be towards the possibility to synthesize and study a new class of metamaterials. With the concept of metamaterials, it will be possible to realize "arbitrary" electromagnetic wave manipulations and controls at any wavelength of interests from the UV to the millimeter waves. We will also develop a new generation of flexible composites for e-skin and functional fabrics. A dedicated effort will be made to conceive and realize self-sustainable systems and devices that consume very low energy and do not necessity batteries. Different device form factors will also be investigated, such as thin film and fiber-shaped platforms.

- (d) Quantum effects in topological insulators: The main goal of this project is to study the coupling between a regular superconductor and a TI material. A controllable induction of topological superconductivity into TIs remains challenging, limiting the exploration and further applications of the phenomenon. In this project, we aim to: 1) Synthesize high-quality single nano-crystals of TMD-materials (20-100nm lateral size, densely dispersed on an insulating or semiconducting substrate); 2) Fabricate S/TMD devices; and 3) Study the ballistic proximity effect by UHV-STM/STS at low temperatures.

The researchers of our consortium leverage on three crosscutting competencies underlying these three major challenges posed by technology to science:

- Synthesis, growth and characterization of new low dimensional materials and quantum nanoparticles

We will take advantage of state of the art in the formulation and synthesis of advanced low dimensional materials such as 2D materials or nanoparticles for unprecedented mechanical, optical, electrical and chemical properties.

- Synthesis and characterization of flexible materials for electronic and ionic conductions

An important direction of research will be towards the possibility of synthesize new conductive materials that will be used to print nano-patterns for the definition of nano resonators and meta-atoms. This part of the project will rely on new synthesis techniques (flow chemistry, intensified processes), material shaping techniques (3D printing, nano-printing, fiber drawing), and advanced characterization techniques.

- Theoretical modelling and approaches for the design of Materials and Metamaterials.

An important direction of research will be towards the possibility to fabricate or synthesize a new class of metamaterials: hyperuniform materials. With this pseudo-ordered materials, it will be possible to realize "arbitrary" electromagnetic wave manipulations and controls at any wavelength of interests from the UV to the millimeter waves.

RESEARCH COLLABORATION AGREEMENT

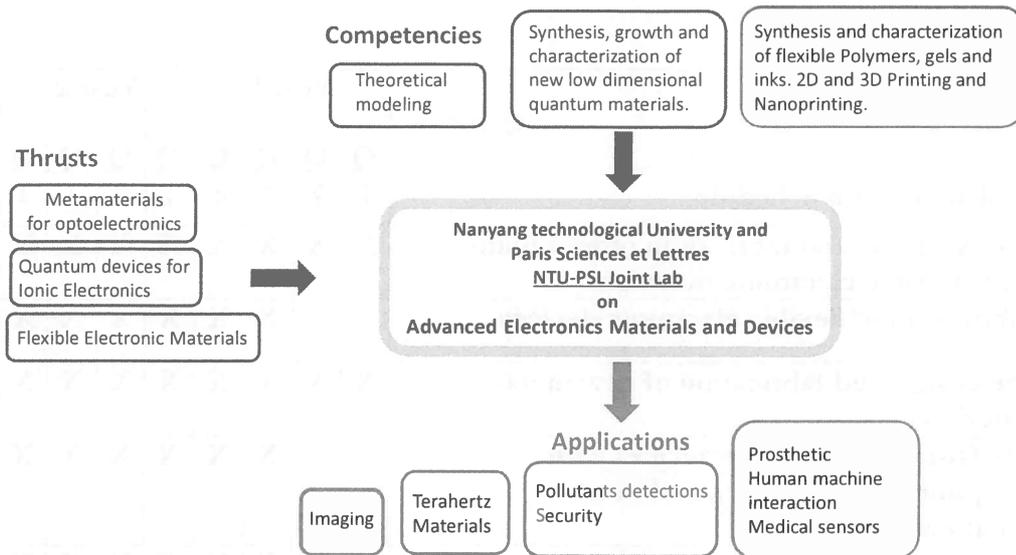


Figure 1: The scientific scope of the NTU-PSL Joint Lab.

RESEARCH COLLABORATION AGREEMENT

Indicative Timeline

Quarters	Year 1				Year 2				Year 3			
	Q 1	Q 2	Q 3	Q 4	Q 1	Q 2	Q 3	Q 4	Q 1	Q 2	Q 3	Q 4
Implementation Schedule												
The synthesis and fabrication of new man-made flexible electronic materials	X	X	X	X	X	X	X	X				
Fabrication of flexible electronic devices			X	X	X	X	X	X	X	X		
The design and fabrication of new meta-materials	X	X	X	X	X	X	X	X				
The fabrication of meta-devices with exceptional performance and new functionalities			X	X	X	X	X	X	X	X		
Explore upstream concepts such as quantum engineering, 2D and advanced materials	X	X	X	X	X	X	X	X				
Fabricate quantum and electronic devices based on 2D materials.			X	X	X	X	X	X	X	X		
20 high impact publications. Train researchers and research students. Research proposals prepared and submitted to e.g. NRF CRP, CREATE, ASTAR and MOE Tier2 and Tier3. Graduate students exchange.									X	X	X	X
Final report												X

PARTIES' CONTRIBUTIONS TO THE RESEARCH PROJECTS / BUDGET

The initial proposed budget of S\$1,586,000 (S\$805,000 funded by NTU to NTU researchers and S\$781,000 funded by PSL to PSL researchers) for the Joint Lab is shown below.

The initial budgets consists of contributions from both NTU (College of Engineering and NTU (Central)) and PSL (ENS and CNRS).

Category	Cash contributions from NTU (in Singapore Dollars (“S\$”))		Cash contributions from PSL (in Singapore Dollars)
	College of Engineering (“CoE”)	NTU (Central)	ENS/ESPCI/PSL
Manpower (Scholarship)	2 x 260,000 = 520,000 Note: (1 EEE RSS and 1 CoE RSS)	0	4 x 175,000 = 700,000 Note: One 3-year full-time Ph.D scholarship equivalent S\$175,000 2 ENS, 1 IPGG, and 1 ESPCI
Manpower (Master Scholarships)	0	0	2 x 18,000 = 36,000 Note: 1-year full-time Master scholarship ~ S\$18,000 2 ENS/ESPCI
Manpower (Research Fellow “RF”)		4 x 60,000= 240,000 (2 RSB RFs for 2 years from the Provost office)	0
Other Operating Expenses (OOE)	45,000 (Travel support from individual professor: 9 x S\$5,000 over 3 years)		45,000 (Travel support from PSL: 9 x S\$5,000)
Total (S\$)	A = 565,000	B = 240,000	C = 781,000
Grand Total (S\$)		A+B = 805,000	C = 781,000

Legend:

EEE: School of Electrical and Electronic Engineering
 RSS: Research Scholarship
 RSB: Research Scholarship Block

RESEARCH COLLABORATION AGREEMENT

Cash Funding from NTU

Manpower

Postdoctoral Fellow (2 RSB RFs for 2 years from the Provost office) = $2 \times 2 \times 60,000 = \text{S\$ } 240,000$ S\$ 240,000

Ph.D Research Scholarships (RSS) (2 RSS: 1 EEE RSS and 1 CoE RSS) $2 \times 260,000 = \text{S\$ } 520,000$ S\$ 520,000

Others

Travel support from individual professor: $9 \times \text{S\$ } 5,000 = \text{S\$ } 45,000$ over 3 years S\$ 45,000

Total for NTU: S\$ 805,000

Cash Funding from PSL

Manpower

Ph.D Scholarship ($4 \times 175,000 = \text{S\$ } 700,000$) (One 3-year full-time Ph.D scholarship equivalent S\$ 175,000 x 2 from ENS, 1 from IPGG, and 1 from ESPCI) 700,000

Master Scholarship ($2 \times 18,000 = 36,000$) 1-year full-time Master scholarship ~ S\$18,000 x 2 from ENS/ESPCI 36,000

Others

Travel support from PSL: $9 \times \text{S\$ } 5,000 = \text{S\$ } 45,000$ over 3 years 45,000

Total for PSL: S\$ 781,000

Grand Total: S\$ 1,586,000

Note: The Parties do not expect any transfer of funds between them.

RESEARCH COLLABORATION AGREEMENT DATED _____ BETWEEN
NANYANG TECHNOLOGICAL UNIVERSITY AND UNIVERSITÉ PSL, ENS-PSL and
ESPCI-PSL TO ESTABLISH A JOINT LAB

RESEARCH PROJECT WORK PLAN
[FORMAT]

Research Project Title:	
NTU PI:	
ENS-PSL/ESPCI-PSL PI:	
Research Project Duration:	
Estimated Start Date:	
Estimated Completion Date:	

1. OBJECTIVES AND SCOPE OF WORK
2. SCHEDULE / TIME FRAME
3. DELIVERABLES
4. BUDGET / RESOURCES
5. BACKGROUND IP

NTU Background IP

ENS-PSL/ESPCI-PSL Background IP

RESEARCH COLLABORATION AGREEMENT

SIGNED by for and on behalf of

**NANYANG TECHNOLOGICAL
UNIVERSITY**

[Insert name]
[Insert designation]
[Date]

SIGNED by for and on behalf of (if
applicable)

ENS-PSL

SIGNED by for and on behalf of (if
applicable)

ESPCI-PSL

[Insert name]
[Insert designation]
[Date]

[Insert name]
[Insert designation]
[Date]

ACKNOWLEDGED BY THE PRINCIPAL INVESTIGATORS:

NTU PI

ESPCI-PSL/ENS-PSL PI

Name:
Designation:
Date:

Name:
Designation:
Date:



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 90/2020

Création du diplôme d'établissement Innovation et entrepreneuriat à impact

Le Conseil d'administration de l'Université PSL par visioconférence
dans sa séance du 18 décembre 2020

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu la délibération n°02/2020 approuvant la désignation d'Alain FUCHS comme président de l'Université.

DECIDE

Article unique :

Le conseil d'administration approuve la création du diplôme d'établissement « Innovation et entrepreneuriat à impact ». Les modalités d'admission et d'organisation de la formation et de délivrance du diplôme sont annexées à la présente délibération.

33 voix « pour »,

5 voix « contre »

0 abstention(s),

Le Président de séance
Alain FUCHS

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.

38 membres présents ou représentés sur 38 membres avec voix délibérative
dont 6 procurations

DEMANDE DE CREATION
DIPLOME UNIVERSITAIRE
INNOVATION ET ENTREPRENEURIAT
À IMPACT

Conseil d'administration – 18 décembre 2020

Direction Innovation et Entrepreneuriat

PRÉSENTATION

Une formation à l'entrepreneuriat d'impact

Le nouveau **Diplôme Universitaire Innovation et Entrepreneuriat à Impact (DU IEI)** de l'Université PSL est un programme innovant né de l'ambition de former une nouvelle génération d'**entrepreneurs à impact** à même de lancer des start-up technologiques, de rejoindre des entreprises à impact ou de contribuer à la transformation sociale et environnementale des organisations.

S'adressant à un public **d'étudiants et de jeunes diplômés**, cette formation a pour **objectifs** de :

- développer les savoirs sur les **enjeux sociaux et environnementaux** de notre planète;
- accroître la connaissance des **écosystèmes scientifiques d'innovation** et de recherche;
- développer les compétences **d'entrepreneuriat** qui feront d'eux des acteurs et des décideurs responsables de demain.

Une approche pédagogique originale

Le DU Innovation et Entrepreneuriat d'Impact est un **formation d'excellence** - d'une durée de 9 mois dont 100 heures de stage - qui propose une **approche pluridisciplinaire** mêlant sciences sociales et sciences de gestion, tout en étant positionnée au cœur des écosystèmes d'innovation des laboratoires de recherche de PSL.

A l'image de l'Université PSL, cette formation mobilise des **intervenants** issus des établissements-composantes, notamment Dauphine-PSL, MINES Paris – PSL, l'ENSCP-PSL et l'ESPCI Paris-PSL, mais aussi d'autres universités et établissements parisiens. Elle fait également appel à des professionnels reconnus pour leurs compétences dans leur secteur.

Résolument orientée vers la création de projets entrepreneuriaux mobilisant la science au service de l'impact, elle propose une **approche concrète de l'entrepreneuriat d'impact** sur la base d'ateliers pratiques de conception de projet entrepreneuriaux.

S'inscrivant dans une démarche d'**innovation pédagogique**, ce DU a été pensé comme une **formation 100% hybride**, mêlant enseignements en distanciel et en présentiel, à un rythme synchrone et asynchrone, qui place les étudiants au cœur du processus pédagogique en leur permettant de suivre les enseignements à leur rythme, tout en créant des habitudes de travail collaboratives avec les autres étudiants.

Ce DU s'adresse à un large public inscrit et issu d'écoles d'ingénieur, d'écoles de commerce, de formations en sciences humaines et sociales, de masters de recherche, de doctorat, tous mus par une même ambition : contribuer à leur échelle à élaborer des projets collectifs visant à avoir un impact positif sur leur environnement.

ORGANISATION DE LA FORMATION

Structuration du Diplôme Universitaire

Le Diplôme Universitaire « Innovation et Entrepreneuriat d'Impact » est une formation composée de 171 heures d'enseignements théoriques et pratiques et de 100 heures de stage en création d'entreprise.

Il est construit autour de 4 grands axes :

- **Partie 1 – Penser et incarner un projet d'entrepreneuriat à impact (69h).** Cette partie vise à proposer une approche globale et systémique des enjeux sociaux et environnementaux sous l'angle des limites planétaires, à questionner le lien entre entrepreneuriat scientifique et social et intérêt général, et à présenter des outils d'ingénierie de conception innovante.
- **Partie 2 – Structurer et développer son entreprise à impact (45h).** Véritable boîte à outils de l'entrepreneur à impact, cette partie développe les compétences de gestion d'entreprise à impact sous l'angle de la gouvernance, de la gestion de la propriété intellectuelle, de la gestion financière d'entreprise et de la finance d'impact.
- **Partie 3 – Concevoir son projet à impact (57h).** Cette partie mobilisera les outils du *design thinking*, du *lean management* et de la génération de *business model* pour proposer aux étudiants une série d'ateliers collectifs de conception, de structuration, de test marché et de *pitch* de projet entrepreneuriaux à impact.
- **Partie 4 – Développer son projet à impact (100h).** A l'issue de leur formation, les étudiants devront réaliser un stage qui prendra la forme d'une création de startup à impact sur les projets développés en cours, ou d'un stage dans un laboratoire ou une startup à impact.

Un socle pédagogique commun à plusieurs formations

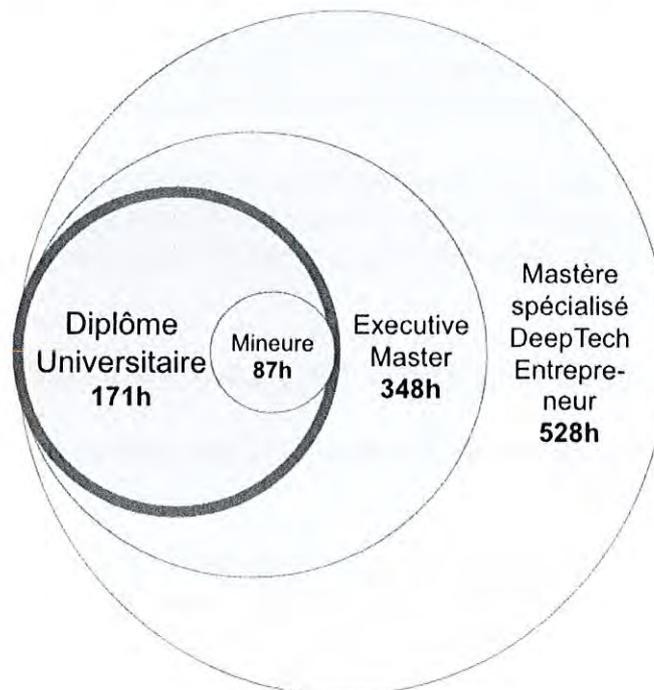
Ce diplôme universitaire a été pensé de manière évolutive afin servir de base à plusieurs déclinaisons pédagogiques :

- **Une mineure entrepreneuriat et innovation** (87h d'enseignements et 100h de stage). Cette mineure est construite autour de 5 modules fondamentaux tirés du DU. Elle s'adresse aux étudiants inscrits dans les programmes gradués de PSL qui souhaitent renforcer leurs connaissances en entrepreneuriat et innovation.
- **Un Executive Master** (348h d'enseignements et 100h de projet professionnel). D'une durée de 9 mois, l'Executive Master reprend l'intégralité des enseignements du DU en y ajoutant des modules complémentaires sur l'éthique de l'entrepreneuriat, un approfondissement sur les méthodes

d'ingénierie et de mesure d'impact, des compléments aux modules marketing et RH pour les entrepreneurs. Il comprend également une partie spécifique sur les écosystèmes de recherche de PSL ainsi qu'un coaching business orienté vers la création de startups scientifiques. Il s'adresse à des jeunes professionnels, mais peut également accueillir de jeunes diplômés.

- **Un Mastère spécialisé DeepTech entrepreneur** (528h d'enseignements et 200h de projet professionnel). Délivré par **MINES Paris – PSL** et accrédité auprès de la CGE, ce Mastère spécialisé, d'une durée de 18 mois, reprend l'intégralité du corpus pédagogique du DU et de l'Executive Master en y ajoutant une formation méthodologique approfondie sur les spécificités de l'entrepreneuriat deeptech dispensée à Mines Paris - PSL et proposant un accès exclusif aux technologies issues des laboratoires de l'université PSL et de ses établissements-composantes afin de constituer des binômes chercheurs / entrepreneurs. Ce Mastère spécialisé proposera en outre un accompagnement poussé à la création et au développement de startups dans le secteur de la deeptech.

SCHEMA FONCTIONNEL DE L'IMBRICATION PEDAGOGIQUE DU DIPLOME UNIVERSITAIRE



LES PLUS DE LA FORMATION

- une approche **globale et pluridisciplinaire** de l'entrepreneuriat à impact considérant les limites planétaires d'un point de vue environnemental et climatique, associée à une analyse critique des défis sociaux à l'ère de la transition digitale
- une formation explorant l'**entrepreneuriat à impact** sous l'angle financier, juridique, social, et de la mesure d'impact social et environnemental, allée à des **enseignements pratiques** sur les fondamentaux de la gestion administrative, financière et humaine des entreprises
- une formation alliant **méthodes de conception innovante** (théorie CK, *design thinking*, *lean management*, la pensée *business model*) et **ateliers pratiques de conception de projet** ainsi qu'un accompagnement par une équipe de coach business devant aboutir à la création de projets d'entrepreneuriat à impact

COMPÉTENCES ACQUISES

- A l'issue de la formation, les étudiants seront en mesure de **penser, incarner, structurer, développer et concevoir** leur projet d'entrepreneuriat à impact.
- Ils développeront des capacités de **créativité** leur permettant de concevoir des projets entrepreneuriaux innovants, mobilisant la **science** et devant répondre aux grands **enjeux sociaux et environnementaux**.
- Ils feront l'acquisition des **compétences entrepreneuriales** essentielles à tout créateur d'entreprise scientifique et bénéficieront d'une connaissance spécifique des **écosystèmes de recherche** (accès aux laboratoires, relations avec les départements valorisation, négociation des propriétés intellectuelles, accès aux financements publics et privés).

DÉBOUCHÉS

Le Diplôme Universitaire prépare à la création de **startups scientifiques à impact**, mais aussi à l'**innovation et l'entrepreneuriat scientifique** en général, et enfin à la **transformation sociale et environnementale** des organisations.

PROGRAMME DE FORMATION

DIPLOME UNIVERSITAIRE INNOVATION ET ENTREPRENEURIAT A IMPACT (IEI) MAQUETTE PEDAGOGIQUE			
		DU	
		heures	ECTS
TOTAL HEURES D'ENSEIGNEMENT		171	24
TOTAL JOURS ENSEIGNEMENT		29	
TOTAL HEURES MISSION PRO		100	
MODULE	INTITULE	DU	
	PARTIE 1 - Penser et incarner un projet d'entrepreneuriat à impact	69	9
1	L'entrepreneur à impact face aux défis environnementaux, sociaux et numériques	27	3
1.1	Limites planétaires et approche systémique	9	1
1.2	Enjeux environnementaux et analyse critique du développement durable	9	1
1.3	Enjeux sociétaux et justice sociale	9	1
2	Ethique de l'entrepreneur à impact	12	2
2.1	Entrepreneuriat social et intérêt général	12	2
3	Innovation scientifique et disruption	30	4
3.1	Sciences et innovation au service de l'impact	9	1
3.3	Raisonnement et agir dans l'inconnu : théorie de la conception et méthodes d'innovation	21	3
	PARTIE 2 - Structurer et développer son entreprise à impact	45	6
4	Structuration de l'entreprise à impact	9	1
4.2	Droits des brevets et propriété intellectuelle en recherche scientifique	9	1
5	Gestion et management de l'entreprise à impact	15	2
5.2	Finance d'entreprise, business plan	15	2
6	Financement et marketing de l'innovation	21	3
6.1	Finance d'impact et fonds d'investissement	21	3
	PARTIE 3 - Concevoir son projet à impact	57	9
8	Conception de projet entrepreneurial	21	3
8.1	Business model et entrepreneuriat d'impact	21	3
9	Elaboration de l'offre (ateliers)	36	6
9.1	Design thinking et conception de produit	12	2
9.2	Lean management et product market fit	12	2
9.3	Business model canvas et pivot	12	2
	PARTIE 4 - Développer son projet à impact (stage en création de startup, ou dans une startup ou labo)	100	

LISTE DES INTERVENANTS

L'équipe pédagogique du Diplôme Universitaire constituée de 18 intervenants est composée pour 56% d'enseignants issus de l'Université PSL – Paris Dauphine – PSL, ESPCI Paris – PSL, Mines Paris – PSL –, pour 22% d'enseignants d'autres universités, et pour 22% de professionnels reconnus pour leur expertise sectorielle.

Personnel Université PSL	56%
Jean-Michel Beacco	Prof. associé Dauphine - PSL
Lionel Garreau	Dauphine - PSL
Sonia Adam Ledunois	Dauphine - PSL
Arnaud Tourin	ESPCI Paris - PSL
Pascal Le Masson	Mines Paris - PSL
Sophie Hooge	Mines Paris - PSL
Jean-Marc Jancovici	Prof affilié Mines Paris - PSL
Stéphanie Reiche - de Vigan	Prof. affilié Mines Paris-PSL
Alexandre Heully	Université PSL
Karla Balaa	Université PSL

Personnel autres universités/instituts	22%
Renaud Redien Collot	EMLV
Fabien Esculier	ENPC
Stéphane Voisin	Institut Louis Bachelier
Luc Abbadie	Sorbonne Université

Professionnels	22%
Catherine Grosset	Conseil en propriété intellectuelle
Juliette Guillaut	Senior business designer
Mélanie Marcel	CEO SoScience
Mathias Martin	CEO MJMD

COMITÉ PÉDAGOGIQUE ET CONSEIL D'ÉVALUATION

La formation sera dotée d'un comité pédagogique et d'un conseil d'évaluation constitués de personnalités issues du monde académique et en provenance de plusieurs institutions académiques.

Le **comité pédagogique** se réunira une fois par an afin de valider les orientations du DU. Il sera constitué de 9 membres (4 femmes, 5 hommes) :

Mme	Sonia	Adam-Ledunois	Dauphine - PSL
Mme	Karla	Balaa	Université PSL
M.	Emmanuel	Basset	Université PSL
Mme	Isabelle	Blanc	Mines Paris - PSL
M.	Cédric	Denis-Rémis	Université PSL
Mme	Cynthia	Fleury	Mines Paris - PSL
M.	Pascal	Le Masson	Mines Paris - PSL
M.	Michaël	Tatoulian	ENSCP - PSL
M.	Arnaud	Tourin	ESPCI - PSL

Le **conseil d'évaluation** se réunira deux fois par an :

- en début d'année, afin de valider l'admission des candidats
- en fin de l'année, afin de valider les notes décernées aux étudiants

Le comité d'évaluation sera constitué de 5 membres (3 femmes, 2 hommes).

Mme	Sonia	Adam-Ledunois	Dauphine – PSL
Mme	Karla	Balaa	Université PSL
M.	Cédric	Denis-Rémis	Université PSL
Mme	Anne	Devulder	ESPCI – PSL
M.	Alessandro	Siria	ENS – PSL

LIEUX DE FORMATION

MINES de Paris - PSL : 60 boulevard Saint Michel, 75006 Paris

Dauphine - PSL : Place de Maréchal Lattre de Tassigny, 75016 Paris

PSL Lab : 33 rue Censier, 75005 Paris

ADMISSIONS

Profils

Etudiants inscrits en Master 2 ou Doctorat en sciences, en humanités ou en arts, ou inscrits en École de management ou d'ingénieur

Jeunes diplômés disposant d'un doctorat ou d'un Master 2

Processus de sélection

Sur dossier et entretien.

Dossier à soumettre en ligne.

MODALITES D'EVALUATION

Evaluation continue : gestion de projet, travail d'équipe, tenue d'une feuille de route et validation de jalons intermédiaires par des *pitch deck* et des présentations orales

Evaluation formative : auto-évaluation des étudiants, auto-évaluation du groupe

Evaluation finale : *pitch deck* final de la startup ou rapport de stage, et soutenance

MODALITES PRATIQUES

Calendrier

Période de recrutement :

- Ouverture des candidatures : 1er mars 2021
- Fermeture des candidatures : 30 avril 2021
- Entretiens de sélection : mai-juin 2021
- Annonce des résultats : 2^{ème} quinzaine de juin 2021

Date de démarrage : Octobre 2021

Enseignements : Octobre 2021 à mars 2021 (6 mois)

Mission professionnelle / projet à impact : avril 2021 à juin 2021 (3 mois)

Durée

Diplôme universitaire : 171 h pendant 9 mois, équivalant à 29 jours de cours et 100h de mission professionnelle

Rythme

Numérique : libre

Présentiel ou distanciel : 2 jours par semaine (mercredi et jeudi)

L'équivalent de 3 mois de mission professionnelle.

Tarifs

Diplôme universitaire : 4 800 €* (formation initiale), 7 800 € (formation continue)

*Possibilité de bourses pour les étudiants de PSL, notamment pour les étudiants inscrits en thèse qui souhaiteront suivre le programme en parallèle de leurs travaux de recherche

Informations

Alexandre Heully, responsable de l'Executive Master et du DU Innovation et Entrepreneuriat à Impact (alexandre.heully@mines-paristech.fr)

Cédric Denis-Rémis, Vice-Président, Université PSL (cedric.denis-remis@psl.eu)

ANNEXES

MAQUETTES PEDAGOGIQUES INDIVIDUALISEES

EXECUTIVE MASTER
DIPLOME UNIVERSITAIRE
MINEURE ENTREPRENEURIAL

**DIPLOME UNIVERSITAIRE
INNOVATION ET ENTREPRENEURIAT A IMPACT (IEI)
MAQUETTE PEDAGOGIQUE**

	DU	
	heures	ECTS
TOTAL HEURES D'ENSEIGNEMENT	171	24
TOTAL JOURS ENSEIGNEMENT	29	
TOTAL HEURES MISSION PRO	100	

MOD ULE	INTITULE	DU	INTERVENANT 1	UNIVERSITE	INTERVENANT 2	UNIVERSITE	INTERVENANT 3	UNIVERSITE
	PARTIE 1 - Penser et incarner un projet d'entrepreneuriat à impact	69						
1	L'entrepreneur à impact face aux défis environnementaux, sociaux et numériques	27						
1.1	Limites planétaires et approche systémique	9	Fabien Esculier	ENPC	Luc Abbadie	Sorbonne Université		
1.2	Enjeux environnementaux et analyse critique du développement durable	9	Stéphanie Reiche - de Vigan	Prof. affilié MINES Paris-PSL				
1.3	Enjeux sociétaux et justice sociale	9	Stéphanie Reiche - de Vigan	Prof. affilié MINES Paris-PSL				
2	Ethique de l'entrepreneur à impact	12						
2.1	Entrepreneuriat social et intérêt général	12	Sonia Adam Ledunois	Dauphine - PSL	Juliette Guillaut	expert		
3	Innovation scientifique et disruption	30						
3.1	Sciences et innovation au service de l'impact	9	Arnaud Tourin	ESPCI Paris - PSL	Mélanie Marcel	experte	Jean-Marc Jancovici	Prof affilié Mines Paris - PSL
3.3	Raisonner et agir dans l'inconnu : théorie de la conception et méthodes d'innovation	21	Pascal Le Masson	Mines Paris - PSL	Sophie Hooge	Mines Paris - PSL		
	PARTIE 2 - Structurer et développer son entreprise à impact	45						
4	Structuration de l'entreprise à impact	9						
4.2	Droits des brevets et propriété intellectuelle en recherche scientifique	9	Karla Balaa	PSL	Catherine Grosset	experte		
5	Gestion et management de l'entreprise à impact	15						
5.2	Finance d'entreprise, business plan	15	Alexis Jouillé	professeur associé à HEC	Mathias Martin	expert		
6	Financement et marketing de l'innovation	21						
6.1	Finance d'impact et fonds d'investissement	21	Stéphane Voisin	Institut Louis Bachelier	Jean-Michel Beacco	Dauphine - PSL		
	PARTIE 3 - Concevoir son projet à impact	57						

8	Conception de projet entrepreneurial	21	3						
8.1	Business model et entrepreneuriat d'impact	21	3	Lionel Garreau	Dauphine - PSL				
9	Elaboration de l'offre (ateliers)	36	6	0	0	0	0	0	0
9.1	Design thinking et conception de produit	12	2	Renaud Redien Collot	EMLV	Alexandre Heully	PSL		
9.2	Lean management et product market fit	12	2	Renaud Redien Collot	EMLV	Alexandre Heully	PSL		
9.3	Business model canvas et pivot	12	2	Renaud Redien Collot	EMLV	Alexandre Heully	PSL		
	PARTIE 4 - Développer son projet à impact (stage en création de startup, ou dans une startup ou labo)	100							

MINEURE ENTREPRENEURIAL ET INNOVATION MAQUETTE PEDAGOGIQUE

	Mineure entr. inno	
	heures	ECTS
TOTAL HEURES D'ENSEIGNEMENT	87	12
TOTAL JOURS ENSEIGNEMENT	15	
TOTAL HEURES MISSION PRO		

MOD ULE	INTITULE	Mineure entr. inno	INTERVENANT 1	UNIVERSITE	INTERVENANT 2	UNIVERSITE
3.3	Raisonner et agir dans l'inconnu : théorie de la conception et méthodes d'innovation	21	Pascal Le Masson	Mines Paris - PSL	Sophie Hooge	Mines Paris - PSL
4.2	Droits des brevets et propriété intellectuelle en recherche scientifique	9	Karla Balaa	PSL	Catherine Grosset	experte
5.2	Finance d'entreprise, business plan	15	Alexis Jouillé	professeur associé à HEC	Mathias Martin	expert
6.1	Finance d'impact et fonds d'investissement	21	Jean-Michel Beacco	Dauphine - PSL	Stéphane Voisin	Institut Louis Bachelier
8.1	Business model et entrepreneuriat d'impact	21	Lionel Garreau	Dauphine - PSL		

**EXECUTIVE MASTER
INNOVATION ET ENTREPRENEURIAT A IMPACT (IEI)
MAQUETTE PEDAGOGIQUE**

EXEC MASTER	
heures	ECTS
171	25
29	

MOD ULE	INTITULE	EXEC MASTER	INTERVENANT 1	UNIVERSITE	INTERVENANT 2	UNIVERSITE	INTERVENANT 3	UNIVERSITE
	PARTIE 1 - Penser et incarner un projet d'entrepreneuriat à impact	57						
1	L'entrepreneur à impact face aux défis environnementaux, sociaux et numériques	4			Luc Abbadie	Sorbonne Université		
1.1	Limites planétaires et approche systémique	9	Fabien Esculier	ENPC				
	Enjeux environnementaux et analyse critique du développement durable	9	Stéphanie Reiche - de Vigan	Paris-PSL				
1.2		9	Stéphanie Reiche - de Vigan	Paris-PSL				
1.3	Enjeux sociétaux et justice sociale	9	Nicolas Petit	Paris-PSL				
1.4	L'entrepreneur à impact face aux enjeux de la transition numérique	9						
	2 Ethique de l'entrepreneur à impact	6						
2.1	Entrepreneuriat social et intérêt général	12	Sonia Adam Ledunois	Dauphine - PSL	Juliette Guillaut	expert		
2.2	Ethique du numérique et de l'intelligence artificielle	12	Christine Balagué	IMT			Alain Ballot	expert
2.3	Pratique individuelle de l'éthique	12	Marc Pievic	expert	Miquel Membrado	Dauphine - PSL		
	3 Innovation scientifique et disruption	5						
3.1	Sciences et innovation au service de l'impact	9	Arnaud Tourin	ESPCI Paris - PSL	Mélanie Marcel	experte	Jean-Marc Jancovici	Prof affilié Mines Paris - PSL
3.2	Méthodes d'ingénierie au service de l'entrepreneuriat à impact	9	Stéphanie Reiche - de Vigan	Prof. affilié MINES Paris - PSL	Sonia Adam Ledunois	Dauphine - PSL	Isabelle Blanc	Mines Paris - PSL
3.3	Raisonnement et agir dans l'inconnu : théorie de la conception et méthodes d'innovation	21	Pascal Le Masson	Mines Paris - PSL	Sophie Hooge	Mines Paris - PSL		
	PARTIE 2 - Structurer et développer son entreprise à impact	51						
	4 Structuration de l'entreprise à impact	6						
4.1	Statut juridique et gouvernance de l'entreprise à impact	12	Blanche Segrestin	Mines Paris - PSL	Philippe Suissa	Expert comptable		
4.2	Droits des brevets et propriété intellectuelle en recherche scientifique	12	Karla Balaa	PSL	Catherine Grosset	experte		
4.3	Evaluation de l'impact social et mesures d'impact	12	Adrien Baudet	Expert, vacataire				
	5 Gestion et management de l'entreprise à impact	36						

5.1	Comptabilité générale et comptabilité durable	9	1	Frédéric Kletz	Mines Paris - PSL professeur associé à HEC	Alexandre Rambaud	Agro ParisTech	
5.2	Finance d'entreprise, business plan	15	2	Alexis Jouillé		Mathias Martin	expert	
5.3	Management et développement des ressources humaines	12	2	Benoit Moreaud	expert	Simon Rabouille	expert	
6	Financement et marketing de l'innovation	33	5					
6.1	Finance d'impact et fonds d'investissement	21	3	Jean-Michel Beacco	Dauphine - PSL	Stéphane Voisin	Institut Louis Bachelier	
6.2	Financement publics et crowdfunding	6	1	Cédric Verpeaux*	Dauphine-PSL	Jean-Fabrice Lebraty	Université Lyon 3	
6.3	Marketing digital de l'innovation	6	1	Florence Benoit- Moreau*	Dauphine-PSL			
7	Option - Ecosystèmes scientifiques	36	5					
7	Ecosystèmes scientifiques et d'entrepreneuriat	36	5					
7.1	Ecosystèmes de valorisation et d'incubation	12	2	Cédric Denis-Rémis	PSL	Bruno Rostand	PSL	PSL
7.2	Laboratoires et écosystèmes de recherche	12	2	Michael Tatoulian	Chimie Paris-PSL			
7.3	Parcours d'entrepreneurs	12	1	Alexandre Heully	PSL	Cedric Denis-Rémis	PSL	
	PARTIE 3 - Concevoir son projet à impact	54	9					
8	Conception de projet entrepreneurial	33	5					
8.1	Business model et entrepreneuriat d'impact	21	3	Lionel Garreau	Dauphine - PSL			
8.2	Méthodologie de conception de projet numérique	12	2	Nicolas Petit	Prof. affilié MINES Paris-PSL			
9	Elaboration de l'offre (ateliers)	36	6					
9.1	Design thinking et conception de produit	12	2	Renaud Redien Collot	EMLV	Alexandre Heully	PSL	
9.2	Lean management et product market fit	12	2	Renaud Redien Collot	EMLV	Alexandre Heully	PSL	
9.3	Business model canvas et pivot	12	2	Renaud Redien Collot	EMLV	Alexandre Heully	PSL	
10	Coaching business	27	6					
10.1	Leadership et posture d'entrepreneur	9	2	Florian Pittion Rossillon	expert	Alexandre Heully	PSL	
10.2	Stratégie business et changement sociétal	9	2	Nicolas Petit	Prof. affilié MINES Paris-PSL	Alexandre Heully	PSL	
10.3	Pitch deck	9	2	Alexandre Heully	PSL	Florian Pittion Rossillon	expert	
	Mission pro - Développer son projet à impact (création de startup, ou dans une startup ou labo)	100						



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 92/2020

Convention entre la FNEGE et les pôles PEPITE d'Ile-de-France

Le Conseil d'administration de l'Université PSL par visioconférence
dans sa séance du 18 décembre 2020

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu la délibération n°02/2020 approuvant la désignation d'Alain FUCHS comme président de l'Université.

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve la convention entre la FNEGE et les pôles PEPITE d'Ile-de-France, pour le financement d'un poste de coordination régionale, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Le Président est autorisé à la signer.

33 voix « pour »,

5 voix « contre »

0 abstention(s),

Le Président de séance
Alain FUCHS

Convention de partenariat pour le recrutement d'un coordinateur régional des 8 PEPITE franciliens

Entre

La Fondation Nationale pour l'Enseignement de la Gestion des Entreprises (FNEGE) Fondation Reconnue comme Etablissement d'Utilité Publique, créée par décret du 15 Mai 1968, dont le siège est situé au 2 avenue Hoche, 75008 Paris , représentée par son président, Jean-Marc JANAILLAC, ci-après dénommé(e) « **l'Employeur** »

d'une part, et

Sorbonne Université,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, N° SIRET 1971 722 000 012130 023 385 00011, dont le siège est situé 21 rue de l'Ecole de Médecine 75006 Paris, représentée son président, Monsieur Jean CHAMBAZ,

et

L'Université PSL ,

Etablissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel, n° SIRET 1300 26 149 000 18, dont le siège est situé 60 rue Mazarine, 75006 PARIS, Représentée par son Président, Monsieur Alain FUCHS,

et

Université Paris-Est,

Communauté d'universités et établissements, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 6-8 avenue Blaise Pascal, Cité Descartes, Champs-sur-Marne, 77455 Marne-la-Vallée, représentée par son président, Monsieur Philippe Tchamitchian,

et

Université Paris-Lumières,

Communauté d'universités et établissements, établissement public, 140 Rue du Chevaleret, 75013 Paris, représentée par sa présidente, Madame Fabienne Brugère

et

CY Cergy-Paris Université

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, N° SIRET 13002597600015, dont le siège est situé 33 boulevard du Port 95000 Cergy, représenté par son président, Monsieur François Germinet,

et

l'Université Paris-Saclay,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Ayant son siège, Espace Technologique, Bâtiment Discovery, Route de l'Orme aux Merisiers –
RD 128, 91190 Saint-Aubin, représentée par sa présidente, Madame Sylvie RETAILLEAU

et

PEPITE PON

et

PEPITE HESAM

Ci-après dénommés « **les Partenaires** »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Après avoir rappelé,

PREAMBULE:

Les PEPITE (Pôles Etudiants pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat) ont pour mission depuis 2014 de renforcer la culture entrepreneuriale et d'innovation dans les formations supérieures. Ils mettent en œuvre à cette fin des actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement.

Les huit PEPITE d'Ile-de-France – portés par les huit établissements parties à la présente convention et ci-dessous dénommés « les partenaires » - ont décidé de mutualiser des ressources financières pour créer un poste de coordinateur/coordinatrice régional.e – ci-dessous dénommé « le salarié » - qui aura pour mission de mettre en œuvre les actions communes déterminées par les huit PEPITE et de favoriser les échanges entre ces derniers. Ils ont choisi de faire héberger ce poste par la FNEGE.

La Fondation Nationale pour l'Enseignement de la Gestion des Entreprises (FNEGE) – ci-dessous dénommée « l'employeur » - est une Fondation Reconnue comme Etablissement d'Utilité Publique, créée par les pouvoirs publics par décret du 15 mai 1968. La FNEGE a pour principale mission de développer et promouvoir l'enseignement supérieur de gestion en France et le porter à un niveau d'excellence. Elle héberge Pépité France, réseau national des PEPITE.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de préciser l'organisation qui permettra de définir les missions attendues de la part du/de la coordinateur/coordinatrice régional.e et les modalités de son intervention sur le territoire francilien,
- de définir les modalités de versement de la contribution des 8 PEPITE pour financer le poste de coordinateur/coordinatrice régional.e.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DES PARTIES

ARTICLE 2.1 OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

Les huit PEPITE franciliens versent collectivement un montant forfaitaire annuel pendant trois ans (2020, 2021 et 2022) conformément à l'article 6 ci-dessous.

Les partenaires s'engagent à informer l'employeur des actions que le salarié sera chargé de mettre en œuvre et plus globalement de toute décision susceptible d'influer significativement sur le contrat de travail.

Les partenaires s'engagent à nommer parmi leurs représentants, deux représentants régionaux qui définissent les missions du coordinateur et assurent un suivi régulier de ses activités.

ARTICLE 2.2 OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

L'employeur s'engage à réaliser, en étroite collaboration avec les représentants régionaux des PEPITE :

- Le recrutement du coordinateur ou de la coordinatrice régionale ;
- La mise à disposition des moyens matériels nécessaires pour mener à bien sa mission (matériel informatique, de télécommunication) ;
- La mise en œuvre de son contrat de travail (rémunération et charges sociales afférentes, gestion des frais professionnels) ;
- La supervision des tâches au quotidien, dans la limite des missions fixées par la coordination des huit PEPITE.

Par ailleurs, l'employeur s'engage à :

- Informer les partenaires des différentes phases du recrutement et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer dans la gestion du contrat de travail et des missions associées,
- Informer les partenaires dans les deux mois de la survenance de tout évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation interne susceptible d'influencer le déroulement des missions du salarié,
- Informer les partenaires des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière,
- Informer les partenaires par écrit dans les deux mois suivant leur survenance, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- Répondre aux sollicitations des partenaires quant à la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment en permettant l'accès à toutes les pièces justificatives.

Le comité de pilotage des 8 PEPITE franciliens est chargé de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus.

ARTICLE 2.3 : COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action des partenaires, l'employeur s'engage à faire apparaître la contribution régionale des 8 PEPITE pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par les 8 PEPITE franciliens » et de l'apposition du logo des 8 PEPITE conformément à leurs chartes graphiques.

ARTICLE 3 - MISSIONS ET ENGAGEMENTS DU SALARIE

ARTICLE 3.1 MISSIONS

Les missions et activités du salarié sont définies par sa fiche de poste (annexe 2).
Les actions pour 2020-2021 sont prévues dans l'annexe 2. Ces actions sont définies annuellement par le comité de pilotage des huit PEPITE d'Ile-de-France.

ARTICLE 3.2 ENGAGEMENTS

L'activité du salarié est exclusivement dédiée aux missions définies par la coordination des 8 PEPITE.
L'employeur s'engage à mettre à sa disposition le matériel pour ce faire conformément à l'article 2.2 de la présente convention, de manière à ce que la personne recrutée par la FNEGE pour assurer la coordination des 8 PEPITE franciliens se consacre exclusivement à cette activité en lien étroit avec les deux représentants du comité régional des 8 PEPITE.

ARTICLE 4 : COMITE DE PILOTAGE DES 8 PEPITE FRANCILIENS

Le comité de pilotage des 8 PEPITE franciliens est composé d'un représentant de chaque PEPITE. Il désigne deux représentants chargés de représenter les 8 PEPITE régionaux dans différentes instances et de suivre l'activité du coordinateur régional. Il est chargé du suivi de la convention et de l'évaluation des actions et résultats obtenus. Il se réunit au minimum deux fois par an.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les partenaires s'engagent individuellement à verser la somme de 8 000 euros (6 000 euros pour le PEPITE Paris Ouest Nord en 2020), soit un total de 62 000 euros en 2020 et 64 000 euros en 2021 et en 2022 à l'employeur pour prendre en charge l'ensemble des coûts liés à l'emploi et l'hébergement du salarié.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC est détaillé dans l'annexe 1 de la présente convention.
Si les dépenses justifiées par l'organisme bénéficiaire sont inférieures au montant prévisionnel, la somme forfaitaire pourra être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté par application du taux prévu.

Chaque année un bilan des dépenses fait l'objet d'une annexe financière présentée par l'employeur. Le versement de la somme est effectué par chacun des 8 partenaires sur facture de l'employeur, en décembre 2020 pour l'année 2020 et en février de chaque année pour 2021 et 2022, à chacun des PEPITE.

ARTICLE 7: DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} décembre 2020. Elle prend fin à la date du 31 décembre 2022.

ARTICLE 8 : DENONCIATION RESILIATION DE LA CONVENTION

Les partenaires peuvent prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par chacun des partenaires.

Les partenaires peuvent en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par l'employeur des actions figurant dans cette convention. Dans ce cas, les partenaires adressent à l'employeur une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, les partenaires adressent à l'employeur la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation par les partenaires.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie des sommes versées par les partenaires au prorata des mois d'exécution de la convention.

En cas de résiliation de la convention avant l'échéance du contrat de travail, les Partenaires s'engagent à ce que l'un des établissements conclue, selon les mêmes termes, un contrat avec le salarié jusqu'à la date de fin de contrat.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant signé par les parties.

Fait à Paris, en 9 exemplaires, le 30 Novembre 2020

Pour LA FNEGE

Le président,
Monsieur Jean-Marc JANAILLAC,

1 – Pour Sorbonne Université, (PEPITE Sorbonne Université)

Le Président,
Prof. Jean CHAMBAZ

2 – Pour L'Université PSL (PSL PEPITE)

Le Président
Monsieur Alain FUCHS,

3- Pour l'Université Paris-Est, (PEPITE 3EF)

Le Président,
Philippe Tchamitchian,

4 - Pour l'Université Paris-Lumières (PEPITE CréaJ IDF)

La Présidente,
Fabienne Brugère

5- Pour CY Cergy-Paris Université (PEPITE Vallée de Seine)

Le Président,
François Germinet,

6 – Pour l'Université Paris-Saclay,

La Présidente,
Sylvie Retailleau

7- Etablissement , titre, nom (PEPITE PON)

8- Etablissement , titre, nom (PEPITE HESAM)



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 93/2020

Remboursement incidents

Le Conseil d'administration de l'Université PSL par visioconférence
dans sa séance du 18 décembre 2020

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu la délibération n°02/2020 approuvant la désignation d'Alain FUCHS comme président de l'Université.

DECIDE

Faisant suite à la surtension générale d'électricité sur le campus Jourdan sis 48 boulevard Jourdan 75014 PARIS en date du 24 septembre 2020 ; des accessoires informatiques personnels appartenant à des enseignants et des usagers ont été endommagés :

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve le remboursement par l'Université PSL de ces matériels appartenant aux enseignants et aux usagers du CPES PSL et endommagés lors de l'incident.

Article 2 :

Ce remboursement est consenti dans la limite de deux cents euros toutes taxes comprises (200 € TTC) par personne en faisant la demande et sous réserve de la transmission des justificatifs nécessaires.

38 voix « pour »,

0 voix « contre »

0 abstention(s),

A. F. L.

**Le Président de séance
Alain FUCHS**

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.

